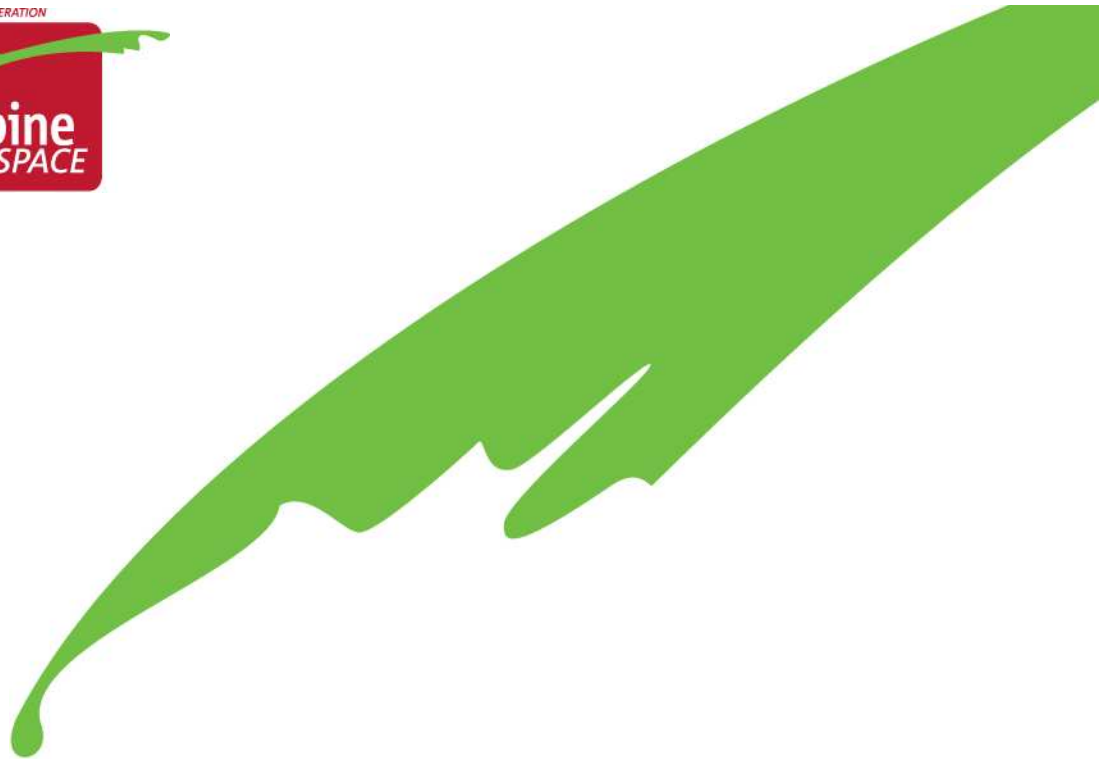


EUROPEAN TERRITORIAL COOPERATION



Coopération Territoriale Européenne

Programme Opérationnel Espace Alpin

Traduit par le point de contact de l'espace alpin français



Pays participants:

Allemagne
Autriche
France
Italie
Liechtenstein
Slovénie
Suisse



The programme is co-funded
by the European Regional
Development Fund

investing in your future

SOMMAIRE

INTRODUCTION: Synthèse du programme et description du processus de programmation	5
1 Analyse de la zone du programme et des conditions cadres	8
1.1 Présentation générale et description de la zone de coopération / éligibilité géographique	8
1.2 Cadres européens et nationaux de coopération transnationale	11
1.3 Coopération transnationale dans l'espace alpin	13
1.4 Principaux thèmes et zones de l'espace alpin	16
1.4.1 Économie et structure territoriale	16
1.4.2 Accessibilité et connectivité	23
1.4.3 Environnement, ressources et gestion des risques	26
1.5 Analyse SWOT: Tendances d'influence sur le programme	31
1.6 Principaux enjeux de la zone de coopération	35
2 Objectifs du programme, stratégies et principes directeurs	38
2.1 Positionnement du programme	38
2.2 Objectifs spécifiques du programme	39
2.3 Stratégies du programme, principes directeurs	40
2.3.1 Stratégies du programme	40
2.3.2 Principes directeurs	42
2.4 Élaboration de projets de haute qualité	44
2.5 Identification d'axes prioritaires	45
3 Priorités du programme	48
3.1 Priorité 1: Compétitivité et Attractivité de l'espace alpin	48
3.1.1 Principaux objectifs de l'axe prioritaire	50
3.1.2 Domaines d'activités de l'axe prioritaire	50
3.1.3 Principaux groupes, secteurs, domaines et bénéficiaires cibles	51
3.2 Priorité 2: Accessibilité et Connectivité	52
3.2.1 Principaux objectifs de l'axe prioritaire	53
3.2.2 Domaines d'activités de l'axe prioritaire	53
3.2.3 Principaux groupes, secteurs, domaines et bénéficiaires cibles	54
3.3 Priorité 3: Environnement et Prévention des risques	55
3.3.1 Principaux objectifs de l'axe prioritaire	56
3.3.2 Domaines d'activités de l'axe prioritaire	56

3.3.3	Principaux groupes, secteurs domaines et bénéficiaires cibles	57
3.4	Priorité 4: Assistance Technique	58
3.4.1	Principaux objectifs de l'axe prioritaire	58
3.4.2	Domaines d'activités de l'axe prioritaire.....	59
3.4.3	Principaux groupes, secteurs, domaines et bénéficiaires cibles	59
3.5	Cohérence de l'analyse SWOT du programme, de ses enjeux et objectifs avec les orientations sur la cohésion	61
3.6	Système indicateur.....	67
4	Dispositions de mise en œuvre:	
	Structures et procédures communes concernant la mise en œuvre du programme et le cycle de vie des projets	71
4.1	Structures du programme.....	71
4.1.1	Comité de programme (PC).....	71
4.1.2	Autorité de gestion (MA)	73
4.1.3	Autorité de certification (CA).....	74
4.1.4	Autorité d'audit (AA).....	74
4.1.5	Secrétariat technique Conjoint (JTS).....	75
4.1.6	Points de contact de l'espace alpin (ACP).....	76
4.1.7	Coordinateurs nationaux (NC)	76
4.1.8	Unités opérationnelles transnationales.....	76
4.2	Cycle de vie des projets	77
4.2.1	Élaboration de projets	77
4.2.2	Conception des projets et candidatures	77
4.2.3	Évaluation et sélection des projets	78
4.2.4	Accords contractuels.....	79
4.2.5	Organisation des projets	79
4.2.6	Mise en œuvres des projets et flux financiers	80
4.2.7	Systèmes de comptabilité, de suivi et de contrôle financier.....	80
4.2.8	Information et publicité.....	81
5	Tableaux financiers	82
5.1	Ventilation indicative par catégorie de la contribution communautaire au programme opérationnel.....	82
5.2	Plan de financement du programme avec la contribution annuelle du FEDER.....	83
5.3	Plan financier du programme opérationnel avec, sur toute la période de programmation, les contributions du FEDER au programme, les contributions publiques nationales et les contributions privées et taux de remboursement par priorité	84

6	Programmation et processus d'évaluation.....	85
---	--	----

BIBLIOGRAPHIE

LISTE DES SCHÉMAS

INTRODUCTION: SYNTHÈSE DU PROGRAMME ET DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PROGRAMMATION

Synthèse du programme

Le présent document spécifie les objectifs et stratégies qui ont été définis par les États partenaires de la zone de coopération « Espace alpin » au regard de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2007-2013. Ce programme sert de cadre aux projets cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Il s'agit d'un document stratégique, qui doit apporter une contribution active à la réalisation des objectifs de Lisbonne, des priorités de Göteborg et de la politique de cohésion européenne. Le programme doit servir les objectifs plus généraux de croissance, d'emploi, de compétitivité, d'égalité et de durabilité.

Le nouveau programme s'intéressera essentiellement à l'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité de la zone de coopération par la définition d'actions communes dans tous les domaines qui nécessitent une coopération transnationale pour la mise en œuvre de solutions durables. Cet objectif général sera atteint lorsque des stratégies et des instruments auront été conçus dans tous les domaines exigeant une coopération transnationale pour la mise en œuvre de solutions durables. Les partenaires du programme confirment par là même leur volonté d'atteindre cet objectif commun et feront leur possible pour intensifier davantage encore la coopération entamée à cette fin par le Programme INTERREG IIIB Espace alpin. Ces dispositions seront exposées dans un accord multilatéral entre les États partenaires et l'Autorité de gestion, comme ce fut le cas pour la période de programmation 2000-2006.

L'objectif général susmentionné du programme et ses buts et priorités spécifiques visent au renforcement des points forts et à l'exploitation des opportunités que recèle l'Espace alpin en tant que zone de coopération territoriale transnationale, mais aussi à la réduction des points faibles et des menaces identifiées. Conformément à l'analyse (*cf.* chapitre 1) de la zone de coopération et des conditions cadres stipulées par l'Union européenne, le présent programme se concentre sur les trois thèmes retenus pour la coopération transnationale sur la période 2007-2013 : « Compétitivité et attractivité de l'Espace alpin », « Accessibilité et connectivité », « Environnement et prévention des risques ». Ces priorités répondent aux questions clés posées dans les Orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion et dans les Cadres de référence stratégiques nationaux des États membres participant au programme et reflètent le rôle spécial que joue la coopération transnationale au regard de la cohésion territoriale.

Le présent document tient compte des expériences issues du précédent programme, en particulier les résultats des projets, l'Évaluation à mi-parcours¹ et l'« Étude prospective »². La sélection et la

¹ Telle qu'elle est stipulée dans la réglementation du Conseil (CE) n 1260/1999, une Évaluation à mi-parcours a été effectuée en 2003 pour juger de l'efficacité de la mise en œuvre du programme.

² En 2005, le Programme INTERREG IIIB Espace alpin a commandé une étude pour analyser les opportunités prospectives de développement de l'Espace alpin (« Étude prospective »).

mise en œuvre de projets de haute qualité en matière de contenu, de capitalisation des résultats et de gestion revêtent une importance particulière pour le programme. Ainsi, les États partenaires s'attachent à déployer une approche davantage proactive durant cette période de programmation, pour une contribution plus efficace des projets à la réalisation des objectifs du programme et pour un engagement plus ferme des différents acteurs clés, notamment la Convention alpine.

Description du processus de programmation

Une Unité opérationnelle composée de représentants des autorités nationales et régionales des sept États partenaires participants, de l'Autorité de gestion et du Secrétariat technique conjoint³ a été instituée pour diriger le processus de programmation. Elle a été assistée pour ce faire de trois groupes de travail (le premier s'est occupé de l'analyse de la zone de coopération et de la définition des objectifs, des stratégies et des priorités du programme, le deuxième des questions financières et le troisième des structures et des procédures), constitués de représentants de tous les États partenaires, de l'Autorité de gestion et du Secrétariat technique conjoint. La définition des objectifs et des stratégies du programme, qui sont le fruit d'une puissante analyse de la zone de coopération, a été étayée par des experts externes. Il a également été fait appel à des experts pour effectuer l'Évaluation *ex ante* du présent programme, ainsi que l'Évaluation environnementale stratégique (rapport EES), et pour faciliter le processus de programmation. Entre les mois de février et novembre 2006, l'Unité opérationnelle et les groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises. Des représentants de la Convention alpine et de la Commission européenne ont participé à quelques-unes de ces réunions.

Un descriptif des priorités du programme a été présenté aux porteurs de projets et à d'autres acteurs clés à l'occasion du sommet de l'Espace alpin tenu en juin 2006 à Stresa, en Italie, ce qui a permis d'obtenir un premier feed-back. À la mi-juillet 2006, une réunion a été organisée entre l'Unité opérationnelle et la Commission européenne afin de réfléchir sur les priorités établies. Grâce à ces feed-backs, le projet de Programme opérationnel a pu être élaboré en amont. Entre les mois d'août et de septembre 2006, une consultation publique transnationale a été menée sur le projet de Programme opérationnel, ainsi que sur le rapport EES préliminaire, via le site Internet du programme. De plus, tous les États partenaires ont organisé des consultations aux niveaux national et régional, respectant le principe de partenariat stipulé dans l'article 11 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 du 11 juillet 2006 qui a pour objet d'exposer des dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion. Une attention particulière a été portée aux questions d'égalité des chances, de paritarisme et de développement durable. En outre, un séminaire transnational réservé aux Chefs de file des projets INTERREG IIIB Espace alpin a permis de présenter et d'étudier le nouveau programme proposé. Les résultats de ces consultations ont été soigneusement analysés et intégrés à la documentation du programme. À la mi-novembre 2006, une seconde réunion a été organisée entre l'Unité

³ Autorité de gestion (MA) et Secrétariat technique conjoint (JTS), cf. section 4.1 Entités du programme.

opérationnelle et la Commission européenne afin de discuter de l'ébauche du programme. Le présent document repose donc sur une très large perspective et devrait jeter de solides bases pour traiter des besoins et des spécificités de la zone de coopération de l'Espace alpin. Le processus de programmation est décrit au chapitre 6 du présent document.

1 ANALYSE DE LA ZONE DU PROGRAMME ET DES CONDITIONS CADRES

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET DESCRIPTION DE LA ZONE DE COOPÉRATION / ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

L'Espace alpin englobe l'aire montagneuse, au sens géographique du terme, ainsi que les piémonts et les plaines avoisinantes, une petite fraction de la zone côtière méditerranéenne, dont l'Adriatique, et quelques parties des grandes vallées fluviales du Danube, du Pô, de l'Adige, du Rhône et du Rhin. Le «cœur» montagneux de la zone est spatialement et indissociablement lié à la «ceinture périalpine» environnante, qui recèle quelques-unes des aires métropolitaines les plus attractives et les plus compétitives d'Europe.

L'Espace alpin est une région parmi d'autres au cœur de l'Europe et constitue le point de rencontre des cultures et des langues germaniques, latines et slaves. L'exceptionnelle diversité de ses paysages naturels et culturels offre un gisement puissant et attractif pour la vie et la croissance économique.

Vu dans sa globalité, en tenant compte des enjeux de développement européen et mondial actuels, l'Espace alpin est bien plus qu'un «cœur» géographique, tout comme les Alpes sont bien plus que le «toit» de l'Europe. De fait, le territoire fait fonction de zone stratégique, au centre géographique de l'Europe, capable de jouer, à de nombreux égards, un rôle charnière entre les territoires de développement urbain et industriel de l'Europe du nord et du sud, entre l'Europe latine à l'ouest et l'Europe balkanique à l'est, en remplissant une série de fonctions spécifiques et irremplaçables. L'Espace alpin est donc:

- + un espace attractif où vivent et travaillent 70 millions de personnes réparties sur une superficie de 450 000 km²;
- + le plus vaste paysage montagneux d'Europe, constituant l'une des plus importantes destinations touristiques du monde;
- + un point central de prospérité, de modernité et d'innovation avec un solide potentiel de développement, mais aussi de fortes disparités territoriales;
- + une zone traversée ou côtoyée par des axes de transit et de commerce revêtant une importance stratégique au regard du développement de l'Europe, où la concentration du transit local et régional, ainsi que transalpin, est source d'un impressionnant volume de trafic et de lourdes charges environnementales dans les vallées et cols principaux;
- + un point de convergence entre différents contextes politiques, qui reste cependant le théâtre d'une longue tradition de coopération politique;
- + une zone qui abrite une grande diversité culturelle de par sa richesse topographique, ses contextes historiques, ses traditions, ses langues et ses liens avec les régions voisines;

- + une aire à l'environnement unique, possédant à la fois des atouts naturels (air, eau, paysage, biodiversité) et un énorme potentiel de bien-être et de développement économique, mais aussi menacée par l'urbanisation, la désertification et les effets du changement climatique.

Les différences entre la zone alpine centrale et les piémonts et plaines alentour, ainsi que les multiples et souvent puissantes influences et interdépendances et les intérêts divergents, exigent l'adoption d'une perspective intégrée sur l'Espace alpin. Avant de définir des stratégies de coopération, il faut tenir compte du rôle essentiel que jouent les montagnes au centre de l'Espace alpin au regard de la structure du développement territorial de la zone de coopération.

La zone de coopération retenue pour le Programme de coopération territoriale Espace alpin est la même que pour le Programme INTERREG IIIB Espace alpin (2000 - 2006). Les États membres et régions participants (Schéma 1) sont les suivants, selon la classification NUTS II:

- + **Autriche:** ensemble du pays ;
- + **France:** Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Franche-Comté, Alsace ;
- + **Allemagne:** districts de Haute-Bavière et de Souabe (Bavière), Tübingen et Freiburg (Bade-Wurtemberg) ;
- + **Italie:** Lombardie, Frioul-Vénétie julienne, Vénétie, Trentin-Haut-Adige, Val d'Aoste, Piémont, Ligure ;
- + **Slovénie:** ensemble du pays.

Les États membres coopèrent avec les États non membres de l'UE suivants, en leur qualité de partenaires à part entière:

- + **Liechtenstein** (ensemble du pays);
- + **Suisse** (ensemble du pays).

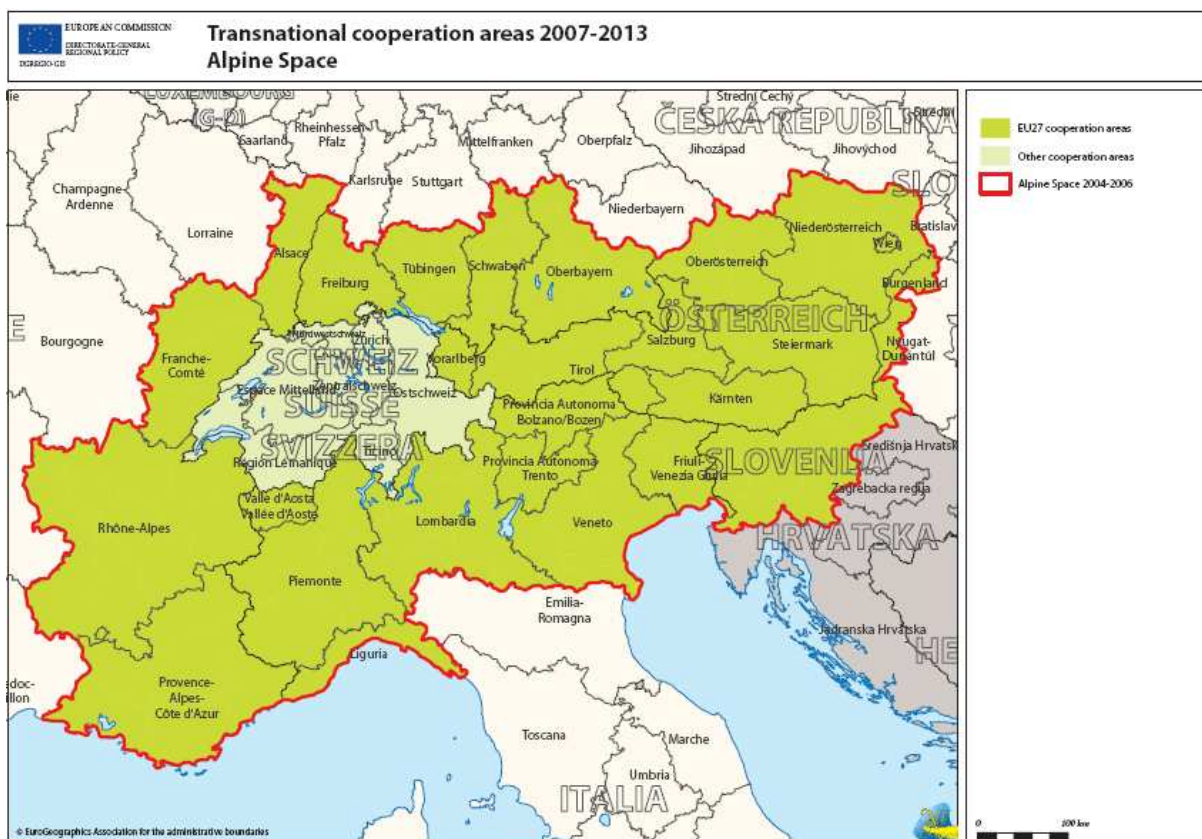


Schéma 1 : zone éligible de l'Espace alpin

*[Zones de coopération transnationale 2007-2013 – Espace alpin:
Espace alpin 2004-2006 / Zone de coopération UE-27 / Autres zones de coopération]*

Les thèmes retenus dans le présent programme, notamment ceux du transport et du changement climatique, sont la preuve que les problèmes ne s'arrêtent pas aux frontières de la zone de coopération ou de l'Union européenne. Les États partenaires ne doutent pas que le programme peut apporter une valeur ajoutée à certains thèmes dans la mesure où ceux-ci sont abordés sous un plus grand angle. Ils sont convenus que, dans certains cas exceptionnels, les dépenses également encourues par des **partenaires** situés **hors de la zone de coopération** participant à des projets à hauteur de 20 %, comme indiqué dans l'article 21 (2) de la Réglementation (CE) n 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 sur le Fonds européen de développement régional, et les **dépenses** encourues dans le cadre du déploiement de projets sur le territoire de pays situés **hors de la Communauté européenne** à hauteur de 10 %, comme indiqué dans l'article 21 (3) de la réglementation susvisée, sont éligibles pour le Programme d'Espace alpin. Partant, l'avantage pour la zone de coopération doit être clairement démontré. Des critères de sélection propres à chaque projet seront spécifiés pour évaluer cet aspect.

1.2 CADRES EUROPÉENS ET NATIONAUX DE COOPÉRATION TRANSNATIONALE

Orientations stratégiques communautaires, 2007-2013

Au niveau de l'UE, le Conseil a adopté les Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 qui représentent un «cadre indicatif unique, dont les États membres et les régions sont invités à se servir lors de l'élaboration des programmes nationaux et régionaux.»⁴ Ces orientations fixent trois priorités, comme le préconisent les lignes directrices intégrées du nouvel agenda de Lisbonne en matière de croissance et d'emploi:

- + améliorer l'attrait des États membres, des régions et des villes;
- + encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et la croissance de l'économie de la connaissance ;
- + créer des emplois de meilleure qualité.

Sur cette base, les orientations formulent des recommandations d'action plus concrètes. Une attention particulière est portée à la dimension territoriale de la politique de cohésion. Les programmes doivent promouvoir la cohésion territoriale en vue de renforcer la capacité des territoires à atteindre les objectifs de l'agenda en termes de croissance et d'emploi.

En ce qui concerne la coopération transnationale, les trois grandes priorités des orientations doivent être mises en œuvre, tout en travaillant afin d'accroître l'intégration et la cohésion économiques et sociales de la zone de coopération. De même, il convient d'accorder une certaine place aux questions revêtant une importance stratégique dans le cadre des quatre priorités définies dans l'article 6 de la Réglementation (CE) n1080/2006: innovation, environnement, accessibilité et développement urbain durable.

Orientations générales et priorités des Cadres de référence stratégiques nationaux (CRSN)

Les Cadres de référence stratégiques nationaux des États membres participant au programme abordent la question de la coopération transnationale sous différents jours.⁵ Ci-après sont résumés quelques-unes des principales orientations ainsi que plusieurs thèmes prioritaires.

Dans le document **autrichien**, le besoin en projets de haute qualité est mis en avant. De même, l'échange des expériences entre organismes publics, le besoin en projets trans-sectoriels et les réseaux permanents de coopération sont amplement traités. La coopération transnationale doit être caractérisée par une flexibilité spatiale et par des contextes thématiquement définis. Pour ce qui est

⁴ Décision du Conseil d'octobre 2006 relative aux Orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (2006/702/CE).

⁵ Aucun CRSN n'est disponible pour la Suisse et le Liechtenstein, mais des documents équivalents ont été produits : le Rapport environnemental 2004 (Umweltbericht 2004, Regierung des Fürstentums Liechtenstein) pour le Liechtenstein et le Rapport de développement spatial 2005 (Office fédéral pour le Développement spatial) pour la Suisse.

du contenu, la continuité et l'approfondissement des sujets traités lors des périodes de programmation précédentes sont souhaitables, tout autant qu'une vaste orientation thématique.

L'une des principales préoccupations de la **France** consiste à intégrer les plans de gestion locale à la mise en œuvre du programme tout en garantissant un fort impact local et une grande valeur ajoutée au niveau européen. Une meilleure conjonction doit être établie entre la coopération transfrontalière et la coopération transnationale. Enfin, une attention accrue doit être conférée aux aspects de la communication et de l'évaluation des stratégies d'intervention, ainsi qu'aux actions liées à la capitalisation.

En **Allemagne**, les potentiels de coopération transnationale sont perçus comme des effets économiques positifs de l'exploitation commune et du développement d'atouts territoriaux régionaux, de l'échange d'expériences dans le cadre de projets et de transfert du savoir-faire, ainsi que de la compétence améliorée des partenaires allemands. De nombreux mécanismes de financement seront requis pour les projets, ce qui ne pourra que contribuer au développement territorial intégré.

Le point de départ de la coopération transnationale en **Italie** est l'identification des secteurs intérieurs offrant un haut niveau de compétences et de connaissances dans le contexte transnational, ainsi que des domaines dans lesquels la coopération génère de considérables impacts pour le développement des régions. Le CRSN italien souligne enfin l'importance du capital territorial et des ressources endogènes, d'une approche intégrée et de la coordination entre politiques/programmes.

La **Slovénie** entend poursuivre, dans le contexte de la coopération transnationale, des objectifs consistant en l'amélioration de son attractivité et de sa qualité de vie.

Les documents soumis par le **Liechtenstein** et la **Suisse** ne font pas spécifiquement référence à la coopération transnationale suivant l'objectif de coopération territoriale de l'UE. Cependant, le Rapport environnemental 2004 du Liechtenstein souligne le besoin en coopération internationale, en partenariats et en échange d'informations aux fins du développement durable.

En ce qui concerne les thèmes prioritaires des Cadres de référence stratégiques nationaux et des documents du Liechtenstein et de la Suisse, les risques naturels et les impacts du changement climatique sont les points les plus couramment mentionnés, suivis des questions de compétitivité. Sont aussi abondamment cités les thèmes de l'innovation, de l'accessibilité, de l'environnement, de l'habitat durable et du développement urbain. De même, l'économie de la connaissance, la coopération territoriale, la gestion des ressources naturelles, les ressources culturelles et la qualité de la vie sont mentionnées.

Le CRSN des États membres, les documents susvisés du Liechtenstein et de la Suisse et les conditions cadres fixées par l'UE ont été pris en compte pour définir les objectifs du programme.

1.3 COOPÉRATION TRANSNATIONALE DAN L'ESPACE ALPIN

Expérience de la coopération transnationale dans l'Espace alpin

L'Espace alpin jouit d'une tradition vieille de plusieurs décennies en coopération transnationale, qui est partie d'une simple coopération politique et administrative au niveau national ou régional pour aboutir à une coopération à plus petite échelle entre les autorités locales et les institutions privées, en partie dans le cadre des Programmes d'initiatives communautaires (PIC).

Entre 1972 et 1981, trois communautés de travail (ARGE ALP, Alpes-Adriatique et COTRAO)⁶ ont été instituées pour faire fonction de plateformes internationales de coopération dans différents domaines de développement territorial des régions alpines. Leurs objectifs communs sont la promotion de l'échange d'informations, la réalisation d'actions transfrontalières communes et la contribution au processus d'intégration européenne.

D'autres initiatives et réseaux d'acteurs ont été établis, comme « ARGE Alpenstädte » (réseau de villes alpines petites et moyennes), « Alliance dans les Alpes » (réseau de communes visant à mettre en application localement la Convention alpine), « Réseau alpin de zones protégées », la plateforme « RÉGIONALP » du Programme d'action pilote « Alpes orientales » et de nombreux mécanismes de coopération entre organismes privés, organismes publics et ONG. Fortes de ces diverses expériences, quelques régions frontalières ont récemment engagé un dialogue politique visant à instaurer communément des « Eurorégions » en vue de partager des stratégies, des perspectives et des politiques de développement et d'imposer une coopération institutionnelle à long terme.

La Convention alpine joue un rôle majeur et sert de cadre au développement durable dans les Alpes; ses origines remontent aux années 1950. Les instruments fondamentaux de la Convention alpine étaient déjà définis à la fin des années 1980, mais ils n'ont été véritablement appliqués qu'en 1995. Les États alpins se sont engagés, avec l'Union européenne, à coopérer au niveau transnational dans tous les domaines thématiques des protocoles de la Convention alpine. La zone centrale des Alpes est perçue comme un espace commun, hors de toutes frontières nationales et de toutes barrières administratives, qui doit permettre de concevoir des stratégies communes pour le développement durable des Alpes. Le Programme INTERREG IIIB Espace alpin s'est employé à générer une étroite coopération et des effets de synergie avec la Convention alpine, et les fondements d'une coopération saine et efficace ont été posés en 2007-2013 pour garantir une meilleure exploitation des réseaux existants et des possibilités de financement du programme.

Expérience de la coopération transnationale dans le cadre de la politique régionale européenne

À mesure que l'intégration économique et sociale se fait en Europe, les frontières ont tendance à perdre leur caractère ségrégatif et des relations et interdépendances plus intenses se nouent entre

⁶ ARGE ALP – Die Arbeitsgemeinschaft der Alpenländer; Communauté de travail des Alpes-Adriatique; COTRAO – Communauté de travail des Alpes occidentales.

les villes et les régions. Les années 1990 ont vu une plus grande sensibilisation aux besoins et aux enjeux de la coopération transnationale dans le domaine des politiques de développement spatial. Ce processus a atteint sa première apogée avec l'adoption du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) en 1999. En vertu du SDEC, la Commission européenne a promulgué une approche novatrice pour les politiques intégrées de développement territorial au niveau transnational (Initiative communautaire INTERREG IIC et Programme d'action pilote prévu dans l'article 10 du FEDER⁷).

Lors des périodes de programmation précédentes de l'UE, l'Espace alpin était engagé dans différents programmes européens financés par les Fonds structurels (1994-1999 : Objectifs 1, 2, 5a et 5b et LEADER II ; 2000-2006 : Objectifs 1 et 2, LEADER+ et diverses initiatives de coopération transfrontalière INTERREG IIIA et de coopération interrégionale INTERREG IIIC).

Grâce aux expériences acquises au cours du Programme d'action pilote « Espace alpin – Alpes orientales » (1994-1999) prévu dans l'article 10 du FEDER, le premier programme européen de coopération transnationale a été élaboré pour les Alpes sur la période 2000-2006. Le Programme INTERREG IIIB Espace alpin a défendu une approche stratégique intégrée visant à encourager une plus grande cohésion entre les politiques sectorielles et horizontales de la zone.

Principaux enseignements tirés du Programme INTERREG IIIB Espace alpin

Pendant la période de programmation 2000-2006 d'INTERREG IIIB Espace alpin, les régions et les États partenaires ont étroitement collaboré et, tous ensemble, se sont employés à renforcer le transfert de connaissances et la coopération afin de promouvoir l'Espace alpin au rang d'espace de vie et de travail attractif, tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants. Les avantages gagnés par la coopération transnationale sont multiples et transparaissent dans les résultats produits par les nombreux projets fructueux, qui ont prouvé la réussite du premier processus commun de coopération.

Le programme est parvenu à appliquer une véritable approche transnationale au développement territorial en définissant des vues et des perspectives communes et en trouvant des solutions aux problèmes communs rencontrés dans la zone de coopération. Plusieurs projets ont mis sur pied des partenariats stratégiques avec les parties intéressées en vue de relever les principaux enjeux du développement territorial dans les Alpes. Le lien et l'interaction entre les politiques européennes, nationales et régionales ont été renforcés par de nombreux projets entrepris en vertu du Programme INTERREG IIIB pour appliquer les directives et priorités européennes (ex. : Natura 2000, la Directive-cadre sur l'eau ou le TEN).

La stimulation de la croissance économique et de l'innovation a constitué un aspect majeur d'intervention avec le Programme INTERREG IIIB. Un noyau d'activités a pu être identifié pour renforcer la compétitivité dans la zone de coopération en promouvant diverses activités liées à l'emploi. En conséquence, des applications TIC ont souvent été employées en outil commun pour faciliter l'échange de connaissances et pour déployer des activités pilotes. Le nombre de PME

⁷ FEDER – Fonds européen de développement régional.

engagées dans des activités de projet, comme la mise en réseau ou l'échange de savoir-faire, a régulièrement augmenté, démontrant le grand intérêt que manifeste ce groupe d'acteurs envers le programme. Ces premiers résultats ont beau être encourageants, il n'en demeure pas moins que d'autres activités doivent être promulguées dans ce domaine pour garantir une coopération véritablement durable.

Les aspects d'accessibilité, de transport et de mobilité ont été étudiés avec un soin tout particulier lors de la précédente période de programmation. Les projets ont essayé de trouver des solutions en fonction du contexte territorial spécifique de l'Espace alpin, qui se caractérise notamment par des voies de transit hautement fréquentées reliant entre elles des aires métropolitaines densément peuplées en lisière du cœur alpin et les connectant avec les régions alpines centrales et leurs stations touristiques affluentes. Pareillement, plusieurs partenariats ont ciblé des zones montagneuses reculées et peu peuplées des Alpes en vue de définir des stratégies durables et novatrices permettant de maintenir et d'améliorer la qualité des services publics. Même si l'importance de la conception et de la promotion de solutions novatrices dans le domaine de l'accessibilité a été concrètement traitée, le programme a lui aussi engagé des interventions pour relever ces enjeux, comme le démontre d'ailleurs l'Évaluation à mi-parcours. Une coopération accrue et d'autres initiatives sont requises dans ce domaine, car les questions du transport et de la communication revêtent une importance primordiale pour le développement durable dans les Alpes.

Les opérations dans les domaines de l'environnement et de la prévention des risques ont constitué un autre centre d'intérêt en vertu d'INTERREG IIIB. De nombreux projets ont généré de solides résultats préliminaires sur la gestion commune de la nature, du paysage et du patrimoine culturel. Néanmoins, l'Espace alpin pâtit de plus en plus des impacts du changement climatique et des effets secondaires de la progression du trafic et de l'habitat. Il apparaît donc évident de mettre en place des activités communes pour les années à venir.

Les partenaires du programme et des projets ont établi des réseaux stables, démontrant là leur ferme volonté d'atteindre la cible du programme et de définir une stratégie commune de développement. Le programme a favorisé l'échange de points de vue, de résultats de projets et d'idées concernant de futurs projets par l'organisation de manifestations et de séminaires transnationaux, soit des bases solides qui autorisent la conception d'autres actions et stratégies communes. Pour la nouvelle période de programmation, il faudrait que ces réseaux soient renforcés et élargis et que de nouveaux réseaux soient mis sur pied pour favoriser les échanges d'expériences et d'exemples de bonnes pratiques.

Les conclusions de l'« Étude prospective » ont jeté les bases pour des appels ciblés d'idées de projets, faisant clairement référence aux agendas de Lisbonne et de Göteborg. Cette étude a également identifié des tendances de développement et les prochains enjeux en termes de coopération pour la zone de coopération.

Tous les problèmes et toutes les disparités régionales sont loin d'avoir disparu ou de s'être atténués. La coopération mise en place pendant la période de programmation d'INTERREG IIIB peut toutefois servir de point de départ pour déployer d'autres actions communes en vue d'araser les déséquilibres

territoriaux. Si le champ de manœuvre a été plutôt large et essentiellement axé sur les objectifs généraux issus du SDEC et des lignes directrices générales d'INTERREG au cours de la période de programmation 2000-2006, il faudrait que le Programme d'Espace alpin en 2007-2013 soit moins dispersé et plus précis dans son contenu et qu'il s'efforce de mieux épouser les spécificités du territoire alpin. Ce faisant, il devrait parvenir à générer une plus grande sensibilisation au niveau politique. L'analyse SWOT du Programme de coopération territoriale a révélé d'autres besoins en coopération et de nouvelles tendances en termes de développement territorial. L'intensification nécessaire des initiatives de coopération avec les institutions publiques a été mise en avant.

L'expérience a également démontré la nécessité d'améliorer davantage encore les structures et les procédures du programme afin de parvenir à des solutions plus « conviviales », en particulier pour les porteurs de projets. Les structures du programme doivent renforcer leur assistance technique si elles veulent garantir aux projets sélectionnés une qualité optimale en termes de résultats thématiques et de mise en œuvre administrative. En particulier, une approche proactive doit être adoptée durant la phase d'élaboration d'idées de projets.

1.4 PRINCIPAUX THÈMES ET ZONES DE L'ESPACE ALPIN

1.4.1 Économie et structure territoriale

A Compétitivité

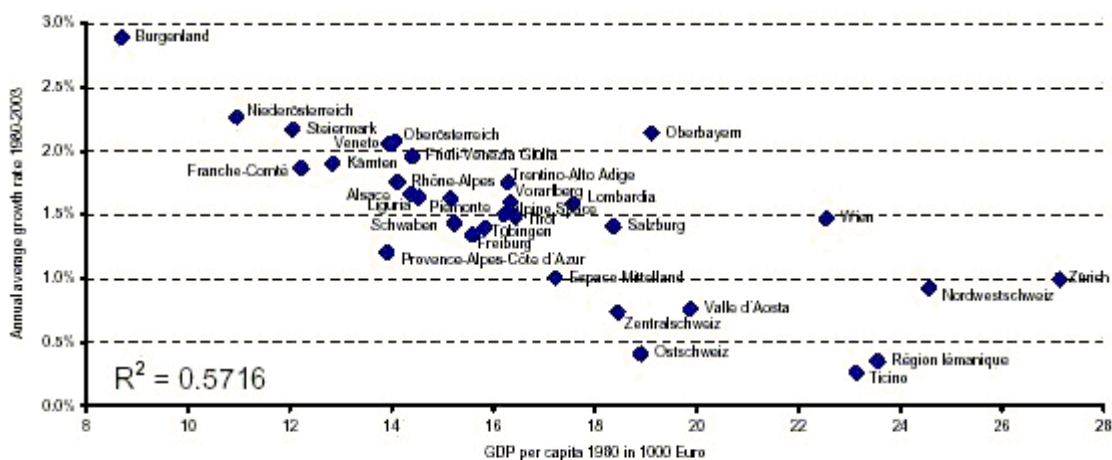
Une zone compétitive en Europe

L'Espace alpin **l'une des zones les plus compétitives d'Europe**, rassemble généralement différents indicateurs de prospérité, comme le PIB et la productivité (Schéma 2), un haut niveau d'investissement en R & DT et un faible taux de chômage (Carte 1 *Contexte économique et orientation de Lisbonne*, et Carte 2 *Importance de la recherche et du développement dans les régions NUTS III* dans l'Annexe). La croissance n'est certes pas l'une des plus fortes d'Europe, mais elle est régulière et repose sur un patrimoine existant important. S'il existe des différences territoriales, celles-ci semblent toutefois plus modestes que dans le reste de l'Europe. Certaines zones à l'est de l'Espace alpin sont moins avancées, mais affichent des taux de croissance élevés et sont en passe de rattraper leur retard.

Les constatations ci-avant peuvent être complétées par l'évaluation et le classement des régions NUTS II de l'Espace alpin parmi les 280 régions européennes selon les critères suivants : économie, marché du travail, démographie, environnement, risque, accessibilité et structures spatiales⁸. La moitié des régions de l'Espace alpin se classe dans le quartile supérieur et huit autres régions dans la moitié supérieure du classement. Il s'agit de la totalité des régions suisses, des régions autrichiennes de Vienne, de Vorarlberg, de Salzbourg et de Steiermark, des régions françaises

⁸ Projet ORATE 3.1 Outils intégrés pour le développement spatial européen, Rapport final, 2004.

d'Alsace et de Franche-Comté et des régions allemandes de Freiburg, de Haute-Bavière et de Tübingen. Leur bonne place se doit à diverses conjugaisons d'atouts dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'environnement et de l'accessibilité, ainsi qu'à l'absence de lacunes marquantes dans tous les domaines d'observation. Les régions classées dans la moitié inférieure affichent soit une performance moyenne dans la plupart des domaines (ex. : Haute-Autriche, Carinthie ou Slovénie), soit des lacunes marquantes dans les domaines de l'emploi, de la population, des risques et/ou de l'accessibilité.



Note: based on 1997 PPP and 1995 prices
 Source: BAK, MARS Database 2005

Schéma 2 : Convergence par tête des régions de l'Espace alpin en PIB à prix constants entre 1980 et 2003

[↑ : Taux de croissance annuel moyen 1980-2003
 → : PIB par tête 1980 en millier d'euros
 Note : d'après PPP 1997 et prix 1995 / Source : BAK, base de données MARS 2005]

À plus petite échelle, il existe toutefois de **notables différences territoriales** au sein de l'Espace alpin. Le développement économique se concentre de plus en plus sur les villes métropolitaines, qui sont considérées comme de véritables moteurs européens (Milan, Zurich, Munich et Vienne), mais aussi sur une série de villes prospères de taille moyenne. Les zones centrales des Alpes ont une croissance moins homogène, car certaines d'entre elles – les plus compétitives – profitent de la dynamique métropolitaine ou vivent du tourisme, tandis que d'autres ne bénéficient pas de tels atouts. Les contraintes géographiques, comme les structures des vallées, peuvent en outre avoir pour effet de cloisonner le développement économique et d'imposer des situations totalement distinctes d'un lieu à l'autre, même à courte distance.

Une économie prospère et variée

La compétitivité mondiale de l'Espace alpin repose sur plusieurs secteurs économiques prospères, sur sa situation au cœur des marchés européens desservis par des infrastructures efficaces et sur son bon niveau d'enseignement, de recherche et de développement.

L'économie jouit d'une vaste gamme de services, ainsi que d'industries compétitives, novatrices et restructurées. Le tissu industriel est large et diversifié et plusieurs secteurs possèdent des pôles transnationaux de compétitivité, par exemple la biochimie ou l'agroalimentaire. L'Espace alpin est bien inséré dans l'économie mondiale et abrite des sièges sociaux de multinationales, notamment dans le secteur agroalimentaire ou biotechnologique. Les régions industrielles les plus puissantes se trouvent dans le sud de l'Allemagne et dans le nord de l'Italie. La plupart de l'Espace alpin possède un bon potentiel de restructuration pour livrer concurrence dans une économie plus ouverte et plus compétitive, mais aussi sur des marchés plus vastes. Le secteur productif se compose d'un tissu dense de PME et de cultures productives spécifiques et compte diverses organisations chargées des questions de financement et de réseaux ou d'excellence dans des secteurs spécifiques (pôles du nord de l'Italie, systèmes productifs des vallées, etc.).

Cependant, l'Espace alpin doit relever les défis mondiaux induits par la mutation des paradigmes économiques européens dans l'économie mondiale, laquelle pourrait fort bien redistribuer une partie de ses facteurs de production. On observe aussi des lacunes sectorielles, notamment dans certaines zones alpines centrales, qui dépendent excessivement des secteurs de l'industrie, du tourisme et de l'agriculture. L'agriculture est prospère dans la ceinture périalpine, mais reste déclinante au centre, en dépit d'une forte identité et de « l'image de qualité » de certains produits alpins spécifiques.

Les opportunités de développement de l'Espace alpin sont suffisamment fondées pour autoriser le renforcement de l'innovation et de la compétitivité industrielles ; elles reposent sur les cultures productives alpines et les facteurs d'adaptabilité que sont les réseaux.

Le tourisme est une composante importante de l'économie de services de l'Espace alpin, puisque la zone de coopération est l'une des premières destinations touristiques d'Europe. Elle jouit dans ce domaine d'un nombre incalculable d'atouts (villes, patrimoine naturel et culturel, identité régionale, produits agroalimentaires, etc.) et stimule spécifiquement la croissance de certaines zones du cœur alpin. Le tourisme peut, cependant, se révéler par trop ramassé en termes de temps et d'espace. L'activité repose également sur des facteurs externes, comme la prospérité économique mondiale et le changement climatique, ce qui pourrait porter préjudice à ce secteur. De plus, des conflits peuvent se faire jour au niveau de l'utilisation des sols avec l'agriculture ou la protection environnementale.

L'environnement est un facteur productif du développement de l'Espace alpin, que ce soit pour la production d'énergie (les ressources en eau sont bien exploitées), pour l'industrie (eau) ou pour le tourisme.

Le déclin des systèmes économiques et des modes de vie alpins traditionnels menace la préservation des paysages culturels. De nouveaux modèles économiques et de nouveaux modes de vie adaptés aux spécificités alpines doivent être conçus pour sauvegarder ce patrimoine. Et ce problème confine aux questions plus générales du développement rural, des relations rurales-urbaines et du développement culturel.

Égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail

La question de l'égalité entre hommes et femmes fait l'objet d'une attention soutenue de la part des États de la zone de coopération de l'Espace alpin, notamment dans les Cadres de référence stratégiques nationaux. En ce qui concerne le marché du travail, les sujets suivants sont particulièrement mis en avant: taux d'emploi par sexe, entrepreneuriat féminin et égalité des sexes dans l'enseignement, la recherche et l'innovation.

Emploi et chômage (données régionalisées)⁹

La population qui réside dans la plupart des régions de l'Espace alpin est constituée d'un peu plus de 50% de femmes, mais la proportion de celles-ci sur le marché du travail est nettement inférieure. Dans l'Espace alpin, le taux moyen d'emploi féminin chez les personnes en situation d'emploi était de 44% en 2003, allant de 38,4% au Liechtenstein à 47,8% en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Entre 1999 et 2003, ce taux a augmenté de 0,7% au niveau de l'Espace alpin et, de plus, est devenu positif dans la majorité des régions.

La part de population active sans emploi dénote une situation moins favorable pour les femmes: au niveau de l'Espace alpin, la part d'hommes sans emploi était de 4,4% en 2003, contre 6,0% pour les femmes.

Il existait en outre de considérables différences entre les régions : cinq régions présentait un taux de chômage féminin inférieur au taux de chômage masculin (Vienne, Steiermark, Haute-Bavière, région Lémanique et Salzbourg), tandis que le rapport le plus élevé était de près de 1,5 femme au chômage pour 1 homme au chômage dans la région de Vénétie.

De plus, il convient de noter que les femmes restent sous-représentées dans plusieurs secteurs et professions, qui revêtent une certaine importance pour l'économie de la connaissance. Parmi les domaines concernés figurent l'innovation, la recherche et le développement, où des mesures paritaires sont requises pour conforter la représentation des femmes. Une attention accrue devrait être portée à l'égalité hommes-femmes dans l'enseignement et dans l'emploi en tenant aussi compte des circonstances : des taux supérieurs d'emploi féminin permettraient de pallier les conséquences négatives du changement démographique sur la future main-d'œuvre.

La situation dépeinte dénote d'importantes variations parmi les régions de l'Espace alpin. Ces variations sont partiellement liées aux situations spéciales du marché de l'emploi national. L'égalité sur le marché du travail a certes relativement progressé mais, par ailleurs, la traditionnelle division des rôles dans la société semble rester bien ancrée dans certaines régions.

Fondement d'une nouvelle économie ou d'une économie de la connaissance

L'Espace alpin jouit d'un avantage compétitif pour développer une économie de la connaissance, car il englobe des régions qui possèdent un haut niveau d'éducation et un réseau dense d'universités et de centres de recherche. Le niveau des dépenses et de l'emploi en R & DT est supérieur à la moyenne européenne dans plusieurs régions de l'Espace alpin et élevé dans de nombreuses zones,

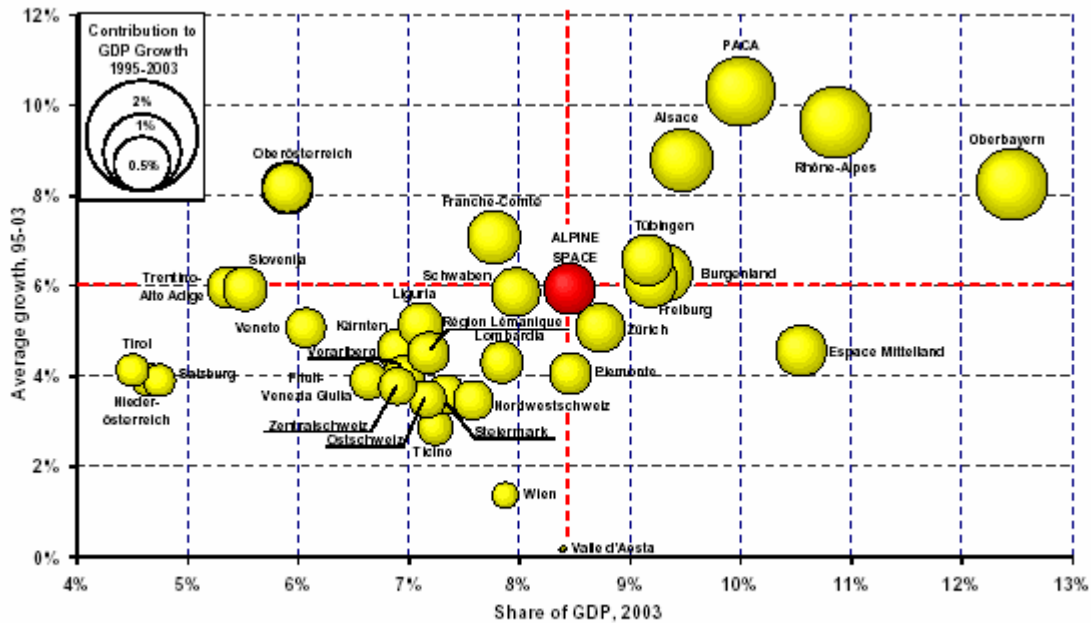
⁹ Données issues du projet INTERREG IIIB Espace alpin MARS (Rapport final, 2005).

par exemple en Rhône-Alpes, en Suisse et en Bavière. Les centres de recherche sont concentrés dans les zones métropolitaines et les villes alpines – ex. : Munich, Zurich, Milan, Vienne, Lyon, Sophia-Antipolis, etc. –, bien que l'on en trouve aussi dans des villes de taille moyenne. Les bases industrielles de l'Espace alpin sont associées à des centres de recherche privés et dynamiques, qui autorisent des synergies public-privé.

Les infrastructures TIC sont bien développées dans les grandes métropoles et leurs zones d'influence, mais plus rares ailleurs, en particulier dans les zones moins avancées ou dans la zone centrale. Le sud-est de l'Espace alpin possède un niveau plutôt bas d'infrastructures TIC et, à cet égard, se trouve dans une situation périphérique.

Le développement des services basés sur les TIC, comme la gestion du transport, de la mobilité, du tourisme ou de l'éloignement, constitue toutefois une bonne opportunité pour renforcer l'attractivité de ces zones et réduire les disparités spatiales. Le secteur de la nouvelle économie, qui englobe les secteurs des sciences de l'information et des télécommunications, est également bien développé dans la zone de l'Espace alpin, notamment dans quelques régions spécialisées, parmi lesquelles la Haute-Bavière, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans toutes ces régions, plus de 10% du PIB sont produits par le secteur de la nouvelle économie (Schéma 3).



Note: 1995-2003
Source: BAK, MARS Database 2005

Schéma 3 : Contribution du secteur de la nouvelle économie à la croissance des régions de l'Espace alpin

[↑ : Croissance moyenne 1995-2003
→ : Part du PIB 2003

Note : 1995-2003 / Source : BAK, base de données MARS 2005.]

La nouvelle économie constitue donc une base solide pour promouvoir l'innovation industrielle et conserver une industrie compétitive, grâce au développement de produits et de services novateurs.

B Structure territoriale

Système urbain et relations urbaines-rurales

Tout développement territorial équilibré, quel que soit son niveau - européen à régional - semble reposer fortement sur le polycentrisme. Dans plusieurs États et régions de l'Espace alpin, le développement d'un peuplement polycentrique est désormais un objectif politique explicite. Ce thème pourrait donc revêtir aussi une certaine importance pour la coopération transnationale dans l'Espace alpin.

Par rapport au reste de l'Europe, l'Espace alpin est bien doté en Aires métropolitaines de croissance (*MEGAs, Metropolitan European Growth Areas*): il comporte quatre des moteurs européens – Milan, Munich, Vienne et Zurich –, ainsi que d'autres *MEGAs* importantes ou potentielles – Genève, Turin, Gênes, Ljubljana, Bern, Lyon, Nice et Marseille. Ces villes se caractérisent par des degrés divers de multifonctionnalité¹⁰, qui vont de la prévalence de deux fonctions, comme le tourisme et le transport – avec, respectivement, les universités de Genève ou de Lyon –, à l'exécution de la totalité ou d'une partie des fonctions observées (Vienne, Milan, Munich). Toutes les *MEGAs*, à l'instar d'autres grandes agglomérations, sont situées dans la ceinture de l'Espace alpin. Dans la plupart des cas, leurs régions fonctionnelles débordent dans les zones frontalières du cœur alpin.

Par ailleurs, le centre alpin compte sept grandes villes, à savoir Grenoble, Salzburg, Maribor, Innsbruck, Trente, Bolzano et Klagenfurt – également appelées « agglomérations alpines », ce qui correspond aux capitales régionales situées hors de la zone alpine –, mais aucune zone métropolitaine ou capitale¹¹. Cette caractéristique semble être source de déséquilibres territoriaux et de tensions au regard du développement d'un système urbain polycentrique dans les régions et États de l'Espace alpin.

De plus, le système de peuplement de l'Espace alpin consiste aussi en villes de petite à moyenne taille. Le rôle de ces villes est généralement plus accentué dans le centre alpin, où elles assument d'importantes fonctions pour l'arrière-pays immédiat. Cependant, elles sont aussi souvent intégrées à des réseaux et à des flux internationaux.¹² Grâce à la diversité de leurs infrastructures, équipements et services, les petites et moyennes villes exercent souvent une certaine attractivité comme espace de vie et d'activité économique.

Ces dernières décennies, les villes et leurs régions urbaines fonctionnelles ont connu des trajectoires de développement diversifiées ; en général, le développement économique et la croissance

¹⁰ Les fonctions observées incluent l'administration, les processus décisionnels, l'industrie, le tourisme, le transport et les universités.

¹¹ Perlik, M., Messerli, P. et W. Batzing, (2001), « Towns in the Alps. Urbanization Processes, Economic Structure and Demarcation of European Functional Urban Areas in the Alps ». Mountain Research and Development, vol. 21, n 3, pp. 243-252.

¹² Perlik, M. et P. Messerli, (2004), « Urban Strategies and Regional Development in the Alps ». Mountain Research and Development, vol. 24, n 3, pp. 215-219.

démographique ont favorisé les aires métropolitaines et les grandes agglomérations. En conséquence, des fossés ont vu le jour ou se sont élargis dans les hiérarchies fonctionnelles urbaines. Cependant, les villes du centre alpin ont connu une croissance démographique constante au détriment essentiellement des zones rurales environnantes et, dans certains cas, en raison de leur proximité avec de grandes agglomérations de la ceinture périalpine. Si les tendances démographiques actuelles persistent, ce phénomène peut engendrer une plus forte polarisation entre les agglomérations et les zones périphériques, avec des processus d'urbanisation intenses et une forte dépopulation.

Les opportunités et les problèmes liés au développement du système urbain et des relations urbaines-rurales dans l'Espace alpin constituent de véritables défis à relever pour traiter les questions de politique européenne de cohésion et de coopération transnationale :

- + Les Aires métropolitaines de croissance sont des acteurs de niveau européen et, pour partie, de niveau mondial qui doivent préserver et conforter leur position compétitive bien au-delà des limites de la zone de coopération de l'Espace alpin. Cela peut les conduire à adopter une sorte de position « détachée » au sein de l'Espace alpin. Il s'agit donc de rechercher des connexions au niveau de la zone de coopération et de favoriser leur implantation régionale.
- + Les relations entre les villes du centre alpin et les villes de la ceinture alpine prêtent à controverse. Ces relations doivent être explicitées et les options de coopération doivent être explorées et expérimentées. Le même principe est valable pour les relations entre les zones urbaines en général, ainsi que pour la coopération entre les régions urbaines et les régions rurales.
- + Les villes et les agglomérations rencontrent des problèmes qui peuvent amoindrir leur attractivité en tant que zones résidentielles ou pôles d'activités économiques. En effet, les grandes villes et les agglomérations ont souvent des problèmes d'embouteillage, de qualité de l'environnement, de tensions sociales, de marginalisation de certains groupes de population et de sécurité.
- + Les hauts niveaux de développement sont liés à une pression accrue sur l'environnement et les ressources naturelles – ex. : occupation des sols et fragmentation des zones naturelles en raison de la construction de logements et d'infrastructures. Ce problème s'observe dans la ceinture périalpine et dans les zones centrales de l'Espace alpin.
- + L'un des grands sujets de préoccupation est le développement tentaculaire – croissance non maîtrisée des zones d'agglomération au détriment des zones environnantes, souvent rurales –, qui se traduit par une perte d'identité pour les zones urbaines et rurales, une hausse des migrations pendulaires et l'exploitation inefficace des ressources. Le problème touche plusieurs domaines, comme la gouvernance en général, la planification et le développement spatial, la planification des ressources ou l'égalité des sexes.
- + Plusieurs villes petites et moyennes, qui sont importantes pour le développement de territoires périphériques, en particulier dans le centre alpin, sont en déclin, un déclin qui procède avant tout de la perte de puissance des services publics. Une restructuration

économique ainsi qu'une réorientation fonctionnelle et sociale réorientation apparaissent donc comme une réelle nécessité.

- + La complexité croissante des modèles et développements spatiaux exige de nouveaux concepts de gouvernance, comme la planification commune dans les régions urbaines fonctionnelles, l'inclusion de nouvelles catégories de décisionnaires, la définition de nouvelles méthodes de participation ou la mise en réseau. Toutes ces ressources semblent encore sous-exploitées dans le contexte du développement urbain et régional et des relations urbaines-rurales au sein de l'Espace alpin.

1.4.2 Accessibilité et connectivité

Position sur les grands axes européens

Situé au cœur de l'Europe élargie et au croisement de différents axes transeuropéens, l'Espace alpin jouit de bonnes liaisons avec les autres territoires européens et possède des infrastructures de haute capacité. Il possède d'importants points nodaux de niveau primaire (dont Milan, Munich et Zurich) et plusieurs villes carrefours. Les liaisons entre la mer du Nord et la Méditerranée, depuis la Baltique jusqu'à l'Adriatique ou depuis la Péninsule ibérique jusqu'à l'Europe centrale ou orientale, traversent l'Espace alpin et en font une vaste **zone de transit**.

Réunissant quelques-unes des régions les plus riches d'Europe et assurant d'excellentes liaisons avec les portes transocéaniques, l'Espace alpin constitue également une puissante **source de trafic**, tant en interne qu'à l'extérieur pour les échanges avec d'autres zones. Cette caractéristique s'observe tout particulièrement au centre-ouest de l'Espace alpin, c'est-à-dire au cœur même de l'Europe.

Les plaines et les vallées, comme le sillon alpin, le Valais ou la vallée de l'Inn, ainsi que les cols de montagnes, par exemple San Bernardino, Simplon, Gotthard ou Brenner, sont des facteurs qui permettent à la chaîne alpine de ne pas faire obstacle aux communications. Les montagnes supposent cependant des contraintes en termes de trafic, par exemple en raison des déclivités, des conditions saisonnières ou des embouteillages, et requièrent de lourds investissements en infrastructures ; en témoignent les coûts de construction et de maintenance des tunnels, tels les tunnels du Mont-Blanc, du Lötschberg, du Gotthard, du San Bernardino ou de l'Arlberg. Les liaisons avec d'autres territoires des plaines de l'Espace alpin sont performantes grâce à l'étendue des bassins fluviaux, comme les vallées du Danube, du Rhône, du Rhin et du Pô. Ces bassins fluviaux font souvent fonction de corridors de transport multimodal – route, rail ou eau (Rhin, Danube, Rhône).

Étant donné leur **position stratégique de goulot sur les voies de transit européennes**, les territoires du centre alpin ont pour tâche d'entretenir les lourdes infrastructures en état d'exploitation (Schéma 4). Ils doivent donc gérer l'impact des corridors de trafic, tant en termes d'embouteillage que de pollution environnementale, sans pour autant en tirer nécessairement des avantages économiques. Les corridors transalpins affichent généralement un haut degré de sensibilité environnementale, du fait de la sensibilité de leurs écosystèmes, de leurs conditions microclimatiques particulières et des circuits de propagation acoustique dans les vallées profondes.

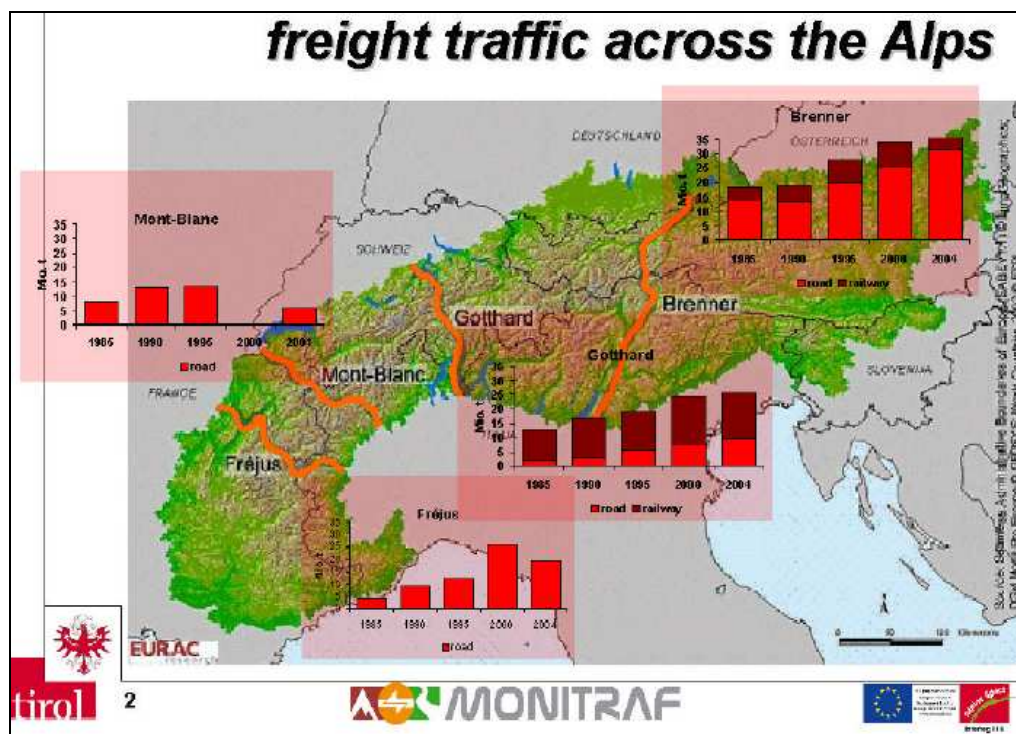


Schéma 4 : Carte du trafic de marchandises à travers les Alpes

[Source: MONITRAF, Surveillance des effets liés au trafic routier dans l'Espace alpin et mesures communes, Venise, 17 juin 2005, Programme INTERREG IIIB Espace alpin]

Outre que les liaisons de transport entre les zones métropolitaines sont partiellement insatisfaisantes, les régions éloignées sont souvent mal desservies par les infrastructures et les raccordements aux infrastructures de niveau supérieur. Confrontés à l'évolution générale du trafic européen, ainsi qu'à différents problèmes mondiaux, comme la flambée des cours du pétrole ou le changement climatique, l'Espace alpin et, en particulier, les territoires du centre ont tout intérêt à atténuer les effets du trafic, à développer des modes de transport plus durables et à exploiter les avantages économiques de leur position géographique. Le développement de meilleures chaînes logistiques, ainsi que le transfert d'une partie du trafic transitaire du rail vers la route (système de transport multimodal), constituent des débouchés novateurs promus par les territoires. De telles solutions ont été mises en pratique en Suisse au travers d'investissements infrastructurels et d'alternatives logistiques (comme le transit de camions via le tunnel ferroviaire de Lötschberg). À l'avenir, elles seront promues par différents projets, comme celui de la liaison ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin. Le transport constitue un bon exemple de problèmes à régler à grande échelle, c'est-à-dire en impliquant les principaux acteurs situés hors de la zone de coopération, voire hors de l'UE, puisque les voies de transport ne s'arrêtent pas à la frontière de la zone de coopération, mais la traversent.

Questions spécifiques et contrastées au niveau local et régional

À l'échelle régionale et locale, le tableau est plus contrasté entre les différents territoires de l'Espace alpin.

Globalement, **les plaines de l'Espace alpin** possèdent des réseaux d'infrastructures et des systèmes de transport – transports publics compris – satisfaisants, ce qui leur confère un bon niveau d'accessibilité. Des métropoles comme Lyon, Munich, Milan, Zurich et Vienne font fonction de grandes plateformes multimodales à l'échelle européenne et commandent de vastes réseaux d'infrastructures reliant des villes de différentes tailles. Les zones métropolitaines peuvent toutefois être gênées par des embouteillages, qui résultent de leur concentration de population et de leurs flux d'activités et de transit, bien que les transports publics soient bien développés. Les correspondances entre les principales villes de l'Espace alpin ne sont guère facilitées par les transports publics et reposent essentiellement sur le transport routier et aérien.

Les zones centrales de l'Espace alpin connaissent des situations contrastées en matière de mobilité. Certaines sont bien connectées aux plaines alpines et/ou polarisées par des villes de taille moyenne, comme Innsbruck, Bolzano ou Grenoble, alors que d'autres sont freinées par des contraintes d'éloignement et d'accessibilité du fait de leurs conditions géographiques. Tel est le cas, par exemple, dans le sud-ouest des Alpes, dans certaines parties du Sud-Tyrol/Haut-Adige ou des Dolomites. À mesure que leur population se raréfie et vieillit, certaines zones doivent faire face à un déficit de transports publics engendré par la baisse persistante de rentabilité et d'abordabilité. Pourtant, les transports publics sont extrêmement précieux pour les personnes âgées, les femmes, les jeunes et les personnes à mobilité réduite. Le déclin des services de transports publics porte donc avant tout atteinte à ces groupes.

Les zones de tourisme se caractérisent généralement par une bonne accessibilité, mais elles doivent faire face à de forts trafics saisonniers et supporter de coûteux investissements en infrastructures et en maintenance. De plus, la mobilité est trop souvent subordonnée à la route et aux véhicules privés, même si des solutions de gestion durable de la mobilité sont progressivement déployées avec les transports collectifs. Plusieurs projets du Programme INTERREG IIIB Espace alpin ont cherché des solutions novatrices dans ce domaine. Les régions les plus éloignées et les moins peuplées, notamment, manquent de mécanismes de stimulation pour promouvoir et améliorer les services de transport.

Les **liaisons TIC** sont généralement bonnes dans les principales villes et dans les plaines alpines, en particulier à l'ouest et au nord de l'Espace alpin. Elles sont davantage limitées à l'est de la zone de coopération et dans son centre, même si elles peuvent constituer de bons moyens d'améliorer l'accessibilité et la connectivité des zones périphériques. Leur intérêt est d'autant plus pertinent que les impacts du vieillissement et de la diminution de la population se font sentir.

De manière générale, la conception de solutions de transport novatrices à des échelles variées doit être promue afin d'optimiser l'utilisation des infrastructures.

La connectivité aux terminaux de transport est organisée selon un modèle centre/périphérie dans l'Espace alpin, avec de hauts niveaux de connexion dans les plaines des ceintures alpines et des niveaux inférieurs au centre de la chaîne montagneuse. L'Espace alpin apparaît comme un espace plutôt perméable où l'éloignement est très vivement ressenti dans quelques zones certes restreintes, mais importantes. Ce problème est en outre accentué par le manque de correspondances de

transports publics dans les Alpes et au-delà (Carte 3 *Connectivité aux terminaux de transport* dans l'Annexe), ce qui ne fait qu'aggraver les disparités en termes d'égalité des chances et d'intégration sociale.

L'Espace alpin et, en particulier, ses zones centrales, semblent tirer leur épingle du jeu de la compétitivité concernant les contraintes d'accessibilité en Europe, une situation qui ne s'observe que dans certaines régions compétitives en périphérie de l'Europe. Ce qui signifie aussi qu'une mobilité accrue n'est pas forcément synonyme de croissance et que l'accessibilité n'est pas une condition suffisante pour la compétitivité. Les zones sous-performantes se situent essentiellement en France, en Italie ou en Slovénie, probablement plus pour des raisons de compétitivité que d'accessibilité (Carte 4 *Accessibilité et performance économique* dans l'Annexe).

Les liaisons ferroviaires à travers l'Espace alpin passent par un nombre limité de lieux, comme Fréjus, Simplon, Gotthard ou Brennero, mais génèrent l'un des trafics de marchandises les plus importants d'Europe. Étant donné les contraintes géographiques, ainsi que les différents systèmes ferroviaires nationaux, les liaisons ferroviaires au sein de l'Espace alpin ne sont pas très bonnes et relèvent plutôt de la logique nationale. De fait, on constate un manque de politiques nouvelles visant à promouvoir le transport ferroviaire et d'autres modes au détriment des transports routiers.

Satisfaisant, le système routier de l'Espace alpin irrigue l'ensemble de la zone, même si le réseau est plus dense dans la partie ouest de l'Espace alpin. Les routes sillonnent les principales vallées et traversent les Alpes régulièrement, du nord vers le sud. Depuis le nord et le sud, des ceintures routières parcourent l'Espace alpin d'ouest en est (Carte 5 *Évolution du réseau routier* dans l'Annexe).

1.4.3 Environnement, ressources et gestion des risques

A Diversité naturelle et culturelle

Ressources naturelles

Plusieurs régions de l'Espace alpin¹³ se caractérisent par une part de « nature sauvage » supérieure à la moyenne, ce qui correspond à une forte proportion de surfaces naturelles et à une faible intensité agricole. Ces régions forment une ceinture distincte, qui est en grande partie identique à la zone centrale de l'Espace alpin et constitue un phénomène unique au cœur de l'Europe (Carte 6 *Part de « nature sauvage » dans les régions européennes NUTS II* dans l'Annexe). En revanche, les régions de la ceinture de l'Espace alpin, notamment en Italie, en Allemagne et en Autriche, possèdent une part de « nature sauvage » moyenne ou légèrement inférieure à la moyenne par rapport au reste de l'Europe. Ces différences dénotent des situations et des problèmes distincts dans les zones du centre et des ceintures de l'Espace alpin, mais également au sein même des régions.

La forte proportion de zones (semi-)naturelles est liée au riche patrimoine naturel, aux précieux paysages culturels et à l'intense biodiversité. La valeur conférée à la nature transparaît dans le

¹³ Au niveau NUTS II.

nombre croissant et la part grandissante des zones protégées : environ 23 % des Alpes sont protégés sous différentes catégories¹⁴. Près de 40 % des zones protégées se trouvent en France, 24 % en Autriche, 20 % en Italie et 8 % en Slovénie. Plusieurs zones protégées, notamment les plus vastes en superficie, jouent un rôle important dans le développement durable des régions, par exemple en attirant les investissements et les touristes ou en créant des emplois ou des débouchés pour les produits locaux, mais aussi de manière plus indirecte, par exemple en organisant des processus dans les régions. Parmi les exemples de bonnes pratiques en Europe, citons les parcs suivants : *Biosphärenpark Grosses Walsertal* (A), *Parco Naturele del Mont Avic* (I), Parc naturel régional du Queyras (F) ou *Eifel Nationalpark* (D)¹⁵.

Les activités du réseau alpin des zones protégées méritent d'être citées comme des exemples positifs de coopération. Elles ont bénéficié d'un soutien important de la part du Programme INTERREG IIIB Espace alpin.

Plusieurs développements menacent le patrimoine naturel de l'Espace alpin et ses caractéristiques : l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, l'intensification de l'agriculture, les activités liées au tourisme, le développement de l'habitat, la construction et l'exploitation d'infrastructures. Ces deux dernières ont pour effet d'intensifier l'occupation des sols et de contribuer à la fragmentation et à l'expansion spatiales. Les régions soumises à une forte pression urbaine sont dispersées dans l'Espace alpin, mais sont typiquement liées aux zones d'agglomération en pleine croissance économique et démographique. Ces pressions devraient s'accroître encore à l'avenir.

Patrimoine culturel, culture, identité

Deux hypothèses semblent gouverner les discussions sur le patrimoine culturel et, plus généralement, sur la culture en Union européenne et dans l'Espace alpin dans le contexte du développement spatial : premièrement, le patrimoine culturel et la culture contribuent fortement à la qualité de la vie et constituent d'importants facteurs d'avantage découlant de la situation ; deuxièmement, l'UE en général et l'Espace alpin en particulier possèdent en ce domaine des atouts riches et variés. Un autre lien important est fait entre le patrimoine culturel, la culture et l'identité.

Comme indiqué à de multiples reprises, la zone de coopération de l'Espace alpin rassemble plusieurs systèmes culturels distincts, d'où les différentes approches appliquées à la conservation et à l'amélioration du patrimoine culturel.

Si l'on considère l'offre intégrée de biens patrimoniaux, qui recoupe les paysages culturels protégés, les musées, les monuments et les galeries d'art, les analyses révèlent deux zones de concentration : l'Allemagne et les régions au nord de l'Autriche, d'une part, et la Slovénie et plusieurs régions italiennes, d'autre part, recèlent une offre moyenne à très élevée. Par comparaison, à l'échelle européenne, les régions de France, de Suisse et d'une grande partie de l'Autriche semblent présenter une offre faible à très faible en matière de patrimoine. Le tableau apparaît toutefois bien distinct si l'on considère les paysages culturels protégés : la Slovénie, la France et l'Autriche figurent

¹⁴ Parc national, Parc régional/naturel, Réserve naturelle ou Réserve de biosphère.

¹⁵ Jungmeier, M., et al. (2006), « Zones protégées, l'avenir dans les Alpes : Rapport sur la question de projet 3 », CIPRA.

en tête de liste avec une très forte densité, tandis que celle de la plupart des régions allemandes de l'Espace alpin est très basse et celle des régions italiennes et suisses majoritairement basse.

Les observations ci-dessus indiquent l'existence dans l'Espace alpin de situations et de problèmes divers concernant les questions de conservation et d'exploitation du patrimoine culturel et de la culture en général, ce qui implique aussi les activités économiques. Cette diversité, à son tour, suggère un haut potentiel en termes d'échange d'expériences et de synergies par la coopération transnationale. Parallèlement au patrimoine culturel, l'actuelle production culturelle – notamment en référence aux questions de la qualité de la vie et de l'identité – pourrait constituer un terrain fructueux pour l'échange transnational.

À titre d'exemple, citons un problème spécial, à savoir la « concurrence » au niveau des actifs culturels entre la qualité de la vie et le tourisme. Plus les atouts sont précieux, plus ils contribuent à la qualité de la vie et favorisent les activités de tourisme. Le tourisme génère des emplois et des revenus, par l'exploitation des actifs culturels, mais peut aussi dégrader ces actifs ou détériorer l'identité des lieux. Cette controverse fait rage dans les villes du centre et de la ceinture de l'Espace alpin, qui reçoivent d'impressionnants flux de touristes, ainsi que dans certaines zones rurales.

B Exploitation des ressources, risques naturels et technologiques

Exploitation des ressources

L'eau constitue l'une des principales ressources naturelles de l'Espace alpin : eau potable, ressource pour la production d'énergie hydraulique, tourisme et autres activités économiques. Jusqu'à présent, sa disponibilité en quantités suffisantes n'a guère posé problème, mais les impacts du changement climatique pourraient considérablement altérer cette situation favorable. En particulier, les régions au sud des Alpes pourraient être confrontées à l'avenir à de graves sécheresses – en période estivale, la rareté de l'eau affecte déjà certaines zones, comme la plaine du Pô.

Le réseau hydrique de l'Espace alpin englobe plusieurs grands systèmes fluviaux européens, qui se jettent dans différentes mers : Danube, Pô, Rhin, Rhône. Les développements de la dernière décennie, en particulier les inondations récurrentes, ont ouvert la voie à une nouvelle discipline : la **gestion des cours d'eau**. Diverses activités ont ainsi vu le jour, des études ont été conduites, des stratégies et des plans ont été élaborés. Ces derniers reposent essentiellement sur le concept de gestion intégrée des cours d'eau. Ces stratégies et plans concernent, par exemple, le Rhône sur le territoire français ou le Pô. Dans les deux cas, les autorités de gestion des ressources hydrauliques collaborent étroitement avec les collectivités locales et régionales, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Les nouveaux développements et les outils employés dans ce domaine peuvent faire l'objet d'échanges entre les autorités responsables des bassins versants et d'autres acteurs.

La gestion de l'eau s'intéresse en particulier à l'**utilisation de l'eau à des fins de production agricole**, notamment au problème de son harmonisation dans certaines parties de l'Espace alpin.

L'exploitation de l'eau à des fins de **production d'énergie** et d'**alimentation en eau potable** se fait à différentes échelles : les grandes centrales hydroélectriques et les systèmes centralisés d'alimentation en eau y sont des acteurs majeurs, qui sont souvent relativement déconnectés du

contexte local et régional. Les petites centrales hydroélectriques et les systèmes décentralisés d'alimentation en eau sont, en revanche, mieux implantés localement et mieux contrôlés. On observe dans ce domaine de nombreux développements, qui ont pour effet de modifier les conditions de la consommation d'énergie, comme les conséquences du changement climatique ou la libéralisation de l'alimentation en eau. La question est particulièrement problématique pour les régions périphériques du centre alpin et leurs communautés, qui pourraient être amenées à davantage fonder leur développement sur des ressources endogènes. Par ailleurs, la question de l'alimentation en eau potable a ceci d'intéressant qu'elle met en liaison les zones urbaines et les zones rurales, souvent distantes les unes des autres.

L'**efficacité énergétique** a retenu toutes les attentions ces dernières années : des programmes nationaux ont ainsi été mis en œuvre et des instruments spécifiques mis à disposition. Des activités sont également promues par plusieurs programmes et initiatives de l'UE, comme le Programme d'éco-construction ou «Énergie intelligente – Europe», ainsi que par d'autres initiatives et réseaux.

La question de l'efficacité énergétique est tout à fait pertinente dans l'Espace alpin, puisque les régions alpines consomment légèrement plus d'énergie que leurs économies nationales respectives. Cette différence s'explique essentiellement par les conditions climatiques. D'autre part, la consommation finale d'énergie par habitant a progressé au cours de la période 1995-2000 dans la majorité des régions (jusqu'à 5 %) et diminué (jusqu'à 1 %) dans seulement huit régions de l'Espace alpin. La hausse est attribuée à une plus haute consommation d'énergie dans les foyers. Des activités ciblées ont permis d'améliorer cette situation après l'an 2000.

Dans le contexte des engagements européens de Kyoto, le but étant de réduire la consommation d'énergie dans l'UE de 20 % d'ici à 2020¹⁶, l'efficacité énergétique représente un enjeu majeur qui dépasse amplement les simples économies régionales. La coopération des acteurs à travers les frontières régionales et nationales de l'Espace alpin dans les questions spécifiques de consommation d'énergie et d'efficacité énergétique peut contribuer à la conception et à la diffusion de solutions novatrices, adaptées aux besoins de la zone de coopération et de ses acteurs, tout en participant aussi aux objectifs de la communauté au sens large.

La part **d'énergie issue de sources renouvelables** dans la structure de l'approvisionnement énergétique varie considérablement selon les régions et les États de l'Espace alpin. En Bavière, par exemple, les énergies renouvelables représentent 9 %, contre 22,7 % en Autriche. De même, les préalables à l'exploitation des ressources renouvelables diffèrent beaucoup selon les régions : les combinaisons sont en effet très variables entre la disponibilité de biomasse, le potentiel hydrologique, le potentiel d'énergie solaire, etc. Quoi qu'il en soit, les États, ainsi que de nombreuses régions de l'Espace alpin, affichent clairement leur volonté politique d'accroître la part de ces ressources renouvelables. En conséquence, beaucoup de recherches et d'expériences sont actuellement menées sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, parallèlement à diverses initiatives législatives ou campagnes de sensibilisation. Toutes ces disciplines impliquent une grande variété

¹⁶ CCE (2006) «Une stratégie européenne pour une énergie durable, compétitive et sûre », COM (2006) 105 final.

d'acteurs et d'initiatives, qui peuvent être comparées, échangées et actualisées par la coopération transnationale.

Prévention des risques naturels et technologiques et gestion du changement climatique

Les risques, notamment naturels, font l'objet d'une attention accrue dans le cadre des politiques européennes, mais aussi au sein des États et des régions. Cette situation se doit avant tout à l'amplification et à la multiplication des **catastrophes naturelles** de grande échelle (tempêtes et inondations, pour n'en citer que quelques-unes) observées ces dernières années.

Au niveau de l'Espace alpin, et plus spécifiquement de son centre, les catastrophes naturelles constituent un phénomène relativement fréquent et récurrent (*Carte 7 Risques naturels dans les régions européennes NUTS II* dans l'Annexe). Elles se produisent essentiellement à petite échelle (avalanches et glissements de terrain), mais leur risque relativement élevé d'occurrence a rendu nécessaire la mise en place de systèmes et mesures élaborés de prévention, de réaction et d'atténuation. La ceinture alpine a subi, au cours de la dernière décennie, des inondations importantes et répétées. Il n'est donc pas surprenant de constater que le thème des catastrophes naturelles dans la zone alpine fasse l'objet de plusieurs projets dans le cadre du Programme INTERREG IIIB Espace alpin. Les résultats obtenus, ainsi que le caractère permanent de la coopération transnationale, ne font que justifier la nécessité de déployer d'autres activités en ce domaine.

Récemment, la question des futurs **impacts du changement climatique** a ajouté une nouvelle dimension au problème, car il y a fort à parier que peu de zones géographiques ou de sphères sociales seront épargnées. Des effets indirects seront certainement observés dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de la sylviculture, de l'industrie ou encore de l'alimentation en eau. Étant donné la sensibilité de son paysage naturel, l'Espace alpin réagit plus vite et plus violemment que d'autres régions au réchauffement climatique et, de par sa topographie particulière, les risques naturels s'y manifestent plus fortement qu'ailleurs. Ainsi, il apparaît véritablement nécessaire de mettre en avant les questions de la prévention et de l'atténuation, ainsi que de l'adaptation, ce qui suppose une coopération accrue entre les scientifiques et les décisionnaires, avec la mise en œuvre d'approches interdisciplinaires. De fait, l'Espace alpin fait figure de miroir sensible, dans lequel les effets du changement climatique se reflètent bien plus qu'ailleurs. Les solutions qui seront trouvées par la coopération dans l'Espace alpin peuvent donc se révéler très utiles et pourront ultérieurement être appliquées à d'autres régions montagneuses.

Les **risques technologiques**, pour leur part, n'ont pas spécifiquement retenu l'attention du Programme INTERREG III B Espace alpin, mais pourraient très bien faire l'objet d'une coopération transnationale (*Carte 8 Risques technologiques dans les régions européennes NUTS II* dans l'Annexe). Un aspect particulièrement intéressant en ce domaine est, par exemple, le transport de substances dangereuses.

1.5 ANALYSE SWOT: TENDANCES D'INFLUENCE SUR LE PROGRAMME

Catégories	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>Croissance, compétitivité et innovation</p> <p><i>Fondement de croissance durable</i></p> <p><i>Atouts économiques</i></p> <p><i>Équilibre territorial de croissance</i></p> <p><i>Durabilité environnementale</i></p> <p><i>Durabilité sociale et capital humain</i></p> <p><i>Ressources économiques</i></p>	<p>L'Espace alpin est l'une des zones les plus compétitives d'Europe. Plusieurs zones centrales prospères ou régions périphériques économiquement prospères.</p> <p>Les principales villes métropolitaines, relayées par de puissantes villes alpines, entraînent la croissance de l'Espace alpin.</p> <p>Infrastructures efficaces et bon niveau d'enseignement, de recherche et de développement.</p> <p>Tissu dense de PME, cultures productives spécifiques, savoir-faire et réseaux.</p> <p>Économie variée, fondée sur les services, et facteurs de croissance divers.</p> <p>Industries compétitives, novatrices et restructurées.</p> <p>Pôles transnationaux compétitifs (biochimie, agroalimentaire, etc.).</p> <p>Destination touristique de premier plan et puissante économie du tourisme dans le centre alpin.</p> <p>L'environnement est un facteur productif majeur.</p>	<p>Les régions à l'est de l'Espace alpin accusent un retard.</p> <p>Le développement est cloisonné : certaines zones prospères profitent de la dynamique métropolitaine ou vivent du tourisme et d'autres restent à la traîne.</p> <p>Disparités territoriales marquées à petite échelle, particulièrement dans le centre alpin.</p> <p>Répartition hétérogène des infrastructures et centres de R & DT.</p> <p>Liens partiellement faibles entre les institutions de R & DT et les acteurs économiques, notamment les PME.</p> <p>Lacunes sectorielles et territoriales apparentes : agriculture, tourisme.</p> <p>Certaines zones centrales alpines dépendent excessivement de certains secteurs (industrie, tourisme, agriculture).</p> <p>Impact environnemental nocif du tourisme dans le centre alpin.</p>	<p>Les nouvelles technologies et le développement de l'économie de la connaissance peuvent aider à réduire les disparités spatiales par le développement des « e-services » et favoriser la croissance économique dans les zones périphériques.</p> <p>Nouveaux cadres pour la production de savoir et d'innovation ou le transfert entre les institutions d'enseignement et de R & DT et les acteurs économiques.</p> <p>Innovation industrielle intensifiée, propice à la compétitivité de l'industrie.</p> <p>Les réseaux et les cultures productives alpines deviennent des facteurs d'adaptabilité et des atouts de croissance.</p> <p>Développement de produits novateurs, fondés sur les ressources locales (agroalimentaire, techniques de construction, etc.).</p> <p>Diversification de l'offre touristique, avec une plus vaste gamme de produits selon une saisonnalité élargie.</p> <p>Développement d'autres activités dans des territoires fortement subordonnés à une activité unique (ex. : industrie ou tourisme).</p> <p>Paradigme énergétique évolutif.</p>	<p>Aggravation des déséquilibres territoriaux due à la persistance de développements négatifs dans des régions périphériques.</p> <p>Les disparités micro-territoriales accrues, notamment dans le centre alpin, menacent la cohésion économique.</p> <p>Menaces mondiales sur l'industrie générées par la mondialisation.</p> <p>Repli possible dans plusieurs secteurs économiques (industrie ou tourisme).</p> <p>Tensions sociales sur les paradigmes économiques évolutifs.</p> <p>Menaces sur le tourisme : changement climatique, concurrence, hausse des coûts structurels (accessibilité, environnement, eau, etc.), sensibilité aux replis économiques.</p>

Catégories	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>Structure territoriale</p> <p><i>Système urbain efficace et polycentrique</i></p> <p><i>Forme des villes, problèmes de développement sauvage dans les régions urbaines</i></p> <p><i>Démographie, migrations</i></p>	<p>Zones métropolitaines puissantes et potentielles, bon fonctionnement des villes de petite à moyenne taille.</p> <p>Les villes de taille moyenne possèdent des infrastructures, des équipements et des services diversifiés.</p> <p>Services d'intérêt général bien développés, même dans les parties montagneuses par comparaison avec d'autres régions montagneuses européennes.</p> <p>L'Espace alpin est un pôle d'attraction pour l'immigration de populations d'un bon niveau d'instruction.</p>	<p>Différence grandissante au niveau des hiérarchies fonctionnelles entre les zones métropolitaines, les petites et moyennes villes.</p> <p>Les grandes villes connaissent une multitude de problèmes (embouteillages, ségrégation spatiale, sécurité, etc.).</p> <p>Déclin des villes de petite à moyenne taille.</p> <p>L'expansion urbaine ou la suburbanisation menacent l'identité spatiale et la qualité de la vie.</p> <p>Coût élevé de la maintenance des services dans les zones faiblement peuplées.</p> <p>Vieillesse, diminution de la population en âge de travailler.</p> <p>Migration vers les villes de plus grandes proportions d'habitants issus de zones rurales éloignées.</p>	<p>Implantation régionale accrue des grands centres urbains, notamment métropolitains.</p> <p>Renforcement de l'attractivité des zones urbaines comme espace de vie et de travail.</p> <p>Coopération urbaine, urbaine-rurale et rurale-rurale fondée sur des intérêts et des projets communs.</p> <p>Les nouvelles technologies et les formes organisationnelles inédites constituent une opportunité en matière de prestation de services.</p> <p>Définition et essai de politiques en vue d'assister et de promouvoir des tendances migratoires favorables.</p>	<p>Forte probabilité pour que l'expansion urbaine et la « rurbanisation » continuent.</p> <p>Prévalence d'intérêts de partenaires plus puissants dans les réseaux, en particulier dans les zones frontalières.</p> <p>Cycle vicieux concernant la prestation de services d'intérêt général dans les zones périphériques en rapport aux processus de dépopulation.</p> <p>Renforcement des tensions sociales généré par la hausse de l'immigration.</p>

Catégories	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>Accessibilité et connectivité</p> <p><i>Accessibilité générale</i></p> <p><i>Transport durable</i></p> <p><i>Qualité des services de transport et de communication</i></p>	<p>Zone de transit stratégique au niveau européen.</p> <p>Infrastructures et services de transport et télécommunication généralement très développés.</p> <p>Bonne intégration aux réseaux européens de transport, avec des points nodaux de niveau primaire et des villes carrefours.</p> <p>Systèmes de transport régional bien développés dans les zones centrales.</p> <p>Transports publics généralement de bonne qualité et solutions novatrices dans les régions de la ceinture périalpine et dans certaines zones centrales de l'Espace alpin.</p>	<p>Position de « goulot » sur les voies de transit européennes, d'où une concentration de trafic et des impacts environnementaux.</p> <p>Les liaisons entre les principales zones métropolitaines alpines sont partiellement insatisfaisantes.</p> <p>Les régions éloignées sont souvent mal desservies par les infrastructures et les raccordements aux infrastructures de niveau supérieur, ainsi que par les transports publics.</p> <p>Plus hauts volumes de transport sur le réseau routier de l'Espace alpin en Europe.</p> <p>Le manque de terminaux intermodaux et les lacunes logistiques empêchent la prestation de services compétitifs.</p>	<p>Développement de systèmes de transport multimodal de masse pour le fret.</p> <p>Développement d'infrastructures ferroviaires entre zones métropolitaines (tunnels, trains à grande vitesse).</p> <p>Amélioration de la connectivité des zones périphériques grâce à un plus grand recours aux TIC.</p> <p>Développement de solutions novatrices de transport à différentes échelles en vue d'optimiser l'utilisation des infrastructures.</p> <p>Nouvelles politiques promouvant l'abandon du transport routier au profit d'autres modes de transport.</p> <p>Logistique plus efficace en matière de transport grâce à la technologie.</p>	<p>Progression constante des flux de transport due aux progrès de l'intégration européenne et à la mondialisation accélérée.</p> <p>Poursuite du développement de l'accessibilité de nature routière au détriment de modes de transport plus durables.</p> <p>Disparition accélérée des transports publics dans les zones faiblement peuplées, liée à la réduction de la mobilité et des chances de plusieurs groupes sociaux.</p> <p>Manque de mécanismes économiques de stimulation à l'amélioration des services, en particulier dans les régions éloignées et peu peuplées.</p>

Catégories	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>Environnement, ressources et risques</p> <p><i>Conservation et gestion créative des ressources naturelles</i></p> <p><i>Conservation et gestion créative du patrimoine culturel</i></p> <p><i>Exploitation efficace des ressources</i></p> <p><i>Réduction des risques technologiques et naturels, changement climatique</i></p> <p><i>Questions environnementales</i></p>	<p>Degré supérieur à la moyenne européenne de « nature sauvage » et de biodiversité.</p> <p>Étendue élevée et évolutive de zones protégées.</p> <p>Stratégies fructueuses de développement des régions fondées sur le principe de zones protégées.</p> <p>Forte concentration et diversité des atouts culturels dans de grandes sections de l'Espace alpin.</p> <p>Forte proportion d'énergie issue de sources renouvelables et exploitation énergétique efficace dans certaines parties de l'Espace alpin.</p> <p>Disponibilité d'eau potable de haute qualité et potentiels de production hydroélectrique.</p> <p>Conception de mesures intégrées dans le domaine des risques naturels.</p>	<p>Fragmentation, disparition et réduction de la diversité des zones naturelles.</p> <p>Forte pression sur les atouts culturels, notamment dans les régions et villes les plus touristiques.</p> <p>Disponibilité restreinte et potentiel limité d'utilisation de sources d'énergie renouvelable, comme l'énergie éolienne ou la biomasse.</p> <p>Occurrence de plusieurs inondations dévastatrices au cours de la dernière décennie, qui n'ont pu qu'être partiellement atténuées par des mesures d'adaptation.</p> <p>Plusieurs régions particulièrement soumises aux risques naturels, ainsi qu'à d'autres impacts du changement climatique.</p> <p>Certaines régions de l'Espace alpin sont potentiellement soumises à un haut degré de risque technologique.</p> <p>Fragmentation de la terre et impacts de la circulation (embouteillages, bruit et pollution atmosphérique) dans des zones spécifiques (régions urbaines le long des corridors de transport).</p>	<p>Nouveaux concepts et mesures de développement et de gestion pour les zones protégées.</p> <p>Conservation et valorisation du patrimoine et de la culture traditionnelle par des approches novatrices.</p> <p>Recherche et étude d'attitudes et de pratiques concernant les atouts culturels et leur contribution à l'attractivité, à l'identité et à la qualité de la vie.</p> <p>Échange dans le domaine de la gestion intégrée des cours d'eau.</p> <p>Meilleure valorisation de l'eau potable par les zones d'approvisionnement, nouvelles relations avec les zones de consommation.</p> <p>Approche transnationale renforcée dans la prévention et la réduction des risques naturels et technologiques.</p> <p>Changement de la division modale en faveur de modes de transport plus durables et atténuation des impacts environnementaux négatifs du transport.</p>	<p>Pression constante sur le patrimoine naturel et les ressources naturelles.</p> <p>Accès et utilisation des atouts culturels par la population locale entravés par les flux touristiques massifs.</p> <p>Changement d'identité ou dégradation de la substance du patrimoine naturel et culturel du fait des changements économiques.</p> <p>La libéralisation de l'approvisionnement en eau peut avoir des effets néfastes.</p> <p>Les prochaines décennies devraient voir une hausse dynamique des risques naturels du fait du changement climatique.</p> <p>Impacts économiques indirects potentiellement forts du changement climatique et impacts négatifs sur les conditions de vie.</p> <p>Pression accrue sur l'environnement de la part du transport – émission de gaz à effet de serre des transports routiers et aériens.</p>

1.6 PRINCIPAUX ENJEUX DE LA ZONE DE COOPÉRATION

L'un des résultats de l'«Étude prospective» a été la rédaction d'une série de scénarios pour la zone de coopération («Le cœur alpin et les MEGAs», «La diversité régionale: puzzle et coopération», «La médiation nord-sud», «Réseaux, couloirs, éléments de maillage», «Ouverture et élargissement», «Positionnement: nous et les autres») en réponse à cette question apparemment simple: «*Étant donné les activités actuelles du Programme INTERREG IIIB Espace alpin d'une part, et les questions clés de fond découlant des principales tendances et politiques territoriales dans la zone alpine de l'autre, quelle vision stratégique devrait-on adopter pour guider les priorités d'un futur programme?*». L'expérience, toutefois, a démontré que, pour ce qui est de définir une vision stratégique pour la coopération transnationale, il faut d'abord trouver un consensus où faire converger les divers et multiples points de vue avant de tenter d'imposer une conception unique d'un avenir souhaitable pour un territoire. Partant, la vision commune de la coopération doit nécessairement passer par toutes les combinaisons possibles des points de vue élaborés pour aboutir à un consensus général.

À la lumière des Orientations stratégiques communautaires, de l'Analyse SWOT, des scénarios susmentionnés et des enjeux de la zone de coopération identifiés par l'évaluation *ex ante* qui ont été utilisés pour orienter les discussions de l'Unité opérationnelle de programmation, les enjeux recensés ci-après se font clairement jour pour l'Espace alpin et jettent les bases d'un premier travail pour l'identification des objectifs et priorités du programme.

Innovation et compétitivité

Les progrès de l'innovation et de la compétitivité sont des enjeux communs à toutes les régions européennes. L'analyse, dans ce contexte, des opportunités et des menaces pour l'Espace alpin permet toutefois de détacher certains enjeux spécifiques: l'exploitation du savoir proprement alpin, l'innovation dans des secteurs spécifiques, y compris traditionnels, et le respect du patrimoine et du développement spatial. Le patrimoine et l'identité culturelle constituent un facteur compétitif sur lequel doit capitaliser la zone de coopération. Un réseau de zones métropolitaines autour des Alpes et de petites et moyennes villes au sein des Alpes développera la capacité de l'Espace alpin à participer à l'économie de la connaissance, lequel Espace ne tardera alors pas à devenir un moteur économique pour l'Europe de demain.

La diversité de l'Espace alpin peut encourager la coopération productive tout comme la concurrence. L'Espace alpin doit trouver un élan dans ce double mouvement: la coopération entre ses régions dotées de fortes identités individuelles peut être vue comme un moyen d'accroître sa compétitivité globale.

D'une part, les PME de l'Espace alpin doivent faire face à des conditions néfastes concernant leurs capacités d'innovation – inconvénients géographiques, pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certaines zones, coûts transactionnels élevés. D'autre part, les potentiels des PME en

matière d'innovation sont importants, de par la présence d'une main-d'œuvre qualifiée, de capacités de R & DT, de marchés environnants et de la forte implantation des secteurs traditionnels. Pour accroître la compétitivité, il sera donc nécessaire de développer les secteurs économiques clés de la zone de coopération et d'asseoir leur importance dans les régions. Il conviendra également de promouvoir des activités propices à l'innovation dans les secteurs traditionnels tout en les inscrivant dans l'économie mondiale (a) services, ex. : tourisme et santé ; b) artisanat, agriculture, sylviculture) et de favoriser la coopération entre les divers acteurs dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie. Les scénarios de développement qui traitent de cet enjeu sont « La diversité régionale », « Réseaux, couloirs, éléments de maillage », « Ouverture et élargissement » et « Positionnement: nous et les autres ».

Cohésion

Les réseaux constitués de zones métropolitaines périalpines et de petites et moyennes villes dans les Alpes sont les principales forces motrices du développement dans la zone de coopération. La qualité des réseaux, l'accessibilité des services et la gestion de la mobilité dans l'Espace alpin sont ici les facteurs qui vont déterminer les conditions du progrès.

Stratégiquement, il s'agit de promouvoir le polycentrisme tout en garantissant parallèlement une distribution efficace de la dynamique et des avantages sur l'ensemble du territoire, par la pleine exploitation de la fonction de relais des petites et moyennes villes. L'un des principaux enjeux consiste à définir des stratégies et perspectives communes pour un développement territorial équilibré tenant compte des disparités géographiques et sociales, des besoins économiques, des ressources naturelles et du patrimoine culturel. Sont ici concernés les scénarios « Le cœur alpin et les MEGAs » et « Réseaux, couloirs, éléments de maillage ».

Transport et mobilité

L'Espace alpin est de plus en plus exposé au trafic européen nord-sud et est-ouest, au cœur de l'économie du continent. Le renforcement des tunnels routiers et des infrastructures de transit à grande vitesse devrait permettre d'instaurer de grands corridors transalpins, chacun correspondant à un axe économique européen spécifique. La stratégie à appliquer doit donc s'efforcer d'organiser et de capitaliser l'économie de transit de chacune des grandes voies alpines, tout en imposant une solidarité globale afin de prévenir les effets secondaires et les déséquilibres parmi les territoires alpins.

Partant, il convient, d'une part, d'accepter les besoins de transport comme fondement de l'économie et, d'autre part, de traiter les points de conflit de ce développement. Il faudra équilibrer la pression exercée sur les Alpes par le transport de marchandises et de passagers en concevant des solutions durables et novatrices, par exemple en exploitant mieux les potentiels qu'offrent les plateformes logistiques, en soutenant les services de mobilité coordonnée ou en privilégiant les réseaux aux axes. Un tel processus suppose naturellement d'améliorer la connectivité des zones

périphériques. Les scénarios pertinents sont ici « La médiation nord-sud » et « Polycentrisme, répartition, réseaux de connaissances... ».

Environnement

La protection de l'environnement et la réduction des impacts environnementaux supposent l'intensification des charges environnementales et des efforts des États partenaires, ce qui va nécessairement appeler des réponses nouvelles et adaptées dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, de l'aménagement des paysages, du développement du patrimoine culturel, de la gestion de l'eau et de la réduction des risques naturels. Les ressources naturelles et les risques naturels exigent des politiques, des stratégies et des outils bien coordonnés en matière de gestion et d'atténuation. Sous l'effet du changement climatique, l'écosystème des Alpes est soumis à une pression aussi incessante que croissante. Stratégiquement, cela signifie qu'il faut identifier des stratégies pour traiter des effets du changement climatique et protéger le cœur montagneux alpin, conformément aux prescriptions de la Convention alpine, tout en autorisant et en encourageant l'activité économique et l'exploitation durable des ressources naturelles. Trois scénarios font explicitement référence à ces facteurs de développement alpin : « Le cœur alpin et les *MEGAs* », « La diversité régionale » et « La médiation nord-sud ».

Les **objectifs du programme** suivants et, en particulier ses **priorités**, peuvent être considérés comme étant les **fruits de la discussion engagée sur ces enjeux relatifs aux questions de temps, d'argent, de gouvernance, de partenariats et de volonté politique de mise en œuvre**.

2 OBJECTIFS DU PROGRAMME, STRATEGIES ET PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 POSITIONNEMENT DU PROGRAMME

Les projets communs de coopération transnationale du Programme INTERREG IIIB, déployés dans le cadre du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), avaient pour but d'intensifier l'intégration territoriale en promouvant un développement spatial équilibré et en défendant des réseaux de coopération durable entre différents acteurs, organisations et institutions de l'Espace alpin.

L'une des principales modifications apportées aux programmes de Fonds structurels sur la période 2007-2013 est l'accent mis par l'Union européenne sur l'approche stratégique de ces programmes. Les prochains programmes devront ainsi démontrer la manière dont ils contribuent à la croissance, à l'emploi et au développement durable, conformément aux prescriptions du nouvel agenda de Lisbonne et de la nouvelle stratégie européenne de développement durable¹⁷ (l'Union européenne a pour ambition de devenir une économie dynamique de la connaissance tout en préservant activement ses ressources naturelles et culturelles de la région et en atténuant les impacts environnementaux négatifs sur son territoire). De plus, les prochains programmes devront traiter des enjeux et besoins spécifiques de la zone de coopération. Enfin, en ce qui concerne la coopération transnationale, les questions d'aménagement territorial et de développement spatial passeront sans doute au second plan et les programmes devront produire des résultats concrets et visibles.

En 2007, les États membres de l'UE ont mis au point l'Agenda territorial. Dans les limites de son champ d'application, ce programme tiendra compte des résultats et recommandations du processus (ex. : le plan de mise en œuvre présenté par les présidences) dans ses décisions et s'efforcera de faciliter sa mise en œuvre.

Dans le cadre susvisé, le Programme d'Espace alpin 2007-2013 a pour but **d'accroître la compétitivité et l'attractivité de la zone de coopération en concevant des actions communes dans tous les domaines qui exigent une coopération transnationale pour parvenir à des solutions durables.**

Ce faisant, le programme se positionne entre les programmes axés sur la compétitivité régionale et l'emploi et les programmes axés sur la coopération transfrontalière et interrégionale. Il n'a pas vocation à financer des activités dont les objectifs sont mieux servis par des programmes régionaux et ignore les projets qui ne présentent un intérêt que pour une ou quelques région(s) voisine(s) ou qui ne traitent pas de sujets intéressant l'ensemble ou la majeure partie, pour le moins, de la zone de coopération de l'Espace alpin.

¹⁷ COM 10917/06, Examen de la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (SDD UE) – Stratégie renouvelée.

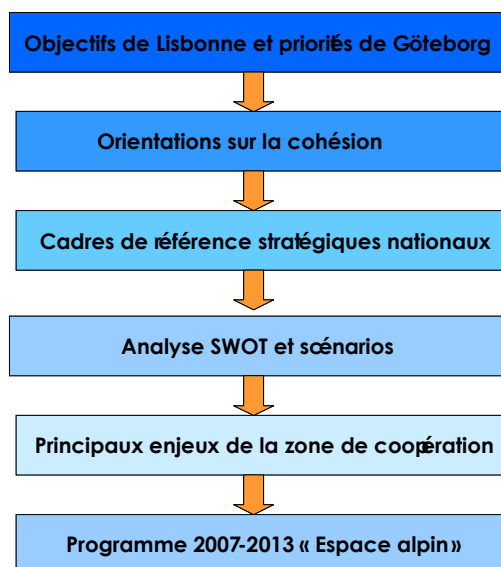


Schéma 5: Processus de planification multi-niveaux appliqué au programme

Le programme traite de questions qui sont en complémentarité avec diverses politiques et initiatives sectorielles de l'UE (ex. : 7^{ème} Programme cadre sur la recherche et le développement technologique, Marco Polo, TEN, e-TEN, programmes relatifs à la société de l'information, programmes de financement de la DG Environnement, etc.). Plutôt que de relayer les actions de cofinancement de programmes dans ces domaines, le Programme d'Espace alpin vise à supporter des projets qui apportent une dimension transnationale à ces questions, en trouvant des solutions communes aux problèmes communs de la zone de coopération. Cela signifie que le Programme d'Espace alpin peut financer la préparation de projets qui seront déployés dans le cadre d'autres programmes, de projets supposant une approche distincte ou approfondie – ou, inversement, de projets dont les résultats obtenus en vertu d'autres programmes peuvent être mis en pratique dans la dimension transnationale du Programme d'Espace alpin.

Le programme reconnaît les objectifs suivants : « égalité entre hommes et femmes et non discrimination » et « développement durable dans sa dimension économique, sociale et environnementale », objectifs exposés dans les articles 16 et 17 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 que le programme s'approprie et prévoit d'appliquer à toutes les phases de sa mise en œuvre.

2.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME

Le but général du programme, indiqué ci-avant, conduit à identifier des objectifs spécifiques pour la zone de coopération sur la période de programmation 2007-2013, à savoir:

- + encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise et renforcer les capacités de recherche et d'innovation pour les PME,

- + promouvoir un développement territorial équilibré pour faire de l'Espace alpin un lieu attractif de vie, de travail et d'investissement;
- + améliorer l'accessibilité de l'Espace alpin et gérer les conséquences économiques et environnementales des systèmes de transport ;
- + améliorer l'accessibilité aux services et la connectivité dans l'Espace alpin;
- + protéger, gérer et améliorer les atouts naturels et culturels propices au développement durable;
- + prévenir et atténuer les risques naturels et technologiques et gérer leurs conséquences, avec un intérêt particulier pour les impacts du changement climatique.

2.3 STRATÉGIES DU PROGRAMME, PRINCIPES DIRECTEURS

Fin 2002, les États partenaires ont engagé une discussion sur les projets stratégiques de la zone de coopération. Les principaux résultats de ce processus ont consisté en un catalogue de problèmes stratégiques à régler dans le cadre de projets cofinancés par le Programme INTERREG IIIB et en la décision d'organiser trois ateliers thématiques autour des trois priorités du programme et des principaux enjeux liés à ces trois priorités. Les ateliers qui ont été organisés avaient pour but de présenter les résultats et les conclusions des projets dans les différents domaines d'intérêt, en rassemblant les principaux acteurs dans ces domaines et en échangeant des idées spécialisées pour de futurs projets. L'autre résultat de ce processus de discussion sur des projets stratégiques a été la mise sur pied d'une équipe transnationale d'experts chargée de procéder à l'« Étude prospective ».

Les ateliers et l'« Étude prospective » ont indiscutablement été très utiles à l'élaboration du Programme d'Espace alpin de la période 2007-2013 puisqu'ils ont servi de toile de fond à la définition des stratégies et des principes directeurs du programme, tels qu'ils sont recensés ci-après. De précieuses informations ont également été obtenues grâce à l'évaluation *ex ante*, qui a fourni un feed-back constant sur ces éléments (*cf.* chapitre 6 du présent document).

2.3.1 Stratégies du programme

Le but général du programme et ses objectifs spécifiques susvisés doivent être atteints par la mise en œuvre des **stratégies** ci-après.

Amélioration des potentiels endogènes

Les compétences, les connaissances et les capacités existantes, sans oublier la richesse culturelle, constituent un trésor inestimable pour le développement durable et la compétitivité de la zone de coopération. Les pôles de compétences ou les spécialisations qui ont été créé(e)s de manière organique à partir des industries traditionnelles et des potentiels de recherche et développement technologique (R & DT) et d'innovation ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. Le programme a tout intérêt à capitaliser les potentiels existants et à contribuer à la

création de nouveaux potentiels endogènes en soutenant des réseaux d'excellence à l'échelle transnationale et des partenariats avec des acteurs clés.

Implication des parties concernées, engagement politique

L'approche stratégique qui caractérise la politique de cohésion de la période 2007-2013 invoque la participation et l'engagement des acteurs et des décisionnaires concernés afin d'obtenir des résultats plus efficaces, de contribuer à une meilleure gouvernance des processus de développement et d'améliorer les capacités des pouvoirs publics. Ainsi, l'un des principaux défis de la gouvernance du programme consistera à identifier et à attirer des partenaires utiles et compétents, susceptibles d'apporter les bonnes réponses aux problèmes de la zone de coopération. Le programme s'efforcera également de promouvoir une sensibilisation politique et de s'assurer l'engagement le plus large possible. En outre, tout doit être fait pour que la Convention alpine soit plus fortement impliquée dès lors que des partenariats avec des acteurs clés provenant de régions autres que la zone de coopération, voire autres que l'Union européenne, nécessitent un soutien en vertu du programme (article 21 (2) et (3) de la Réglementation (CE) n 1080/2006).

Capitalisation des expériences et des résultats

Les multiples résultats des projets déployés dans le cadre du Programme d'Espace alpin 2000-2006 et des expériences réalisées lors de la mise en œuvre du programme et des projets doivent être exploités et pris comme point de départ pour la coopération transnationale sur la nouvelle période de fonds structurels. Dans la mesure du possible, les projets de mise en œuvre s'appuyant sur ces résultats seront encouragés, ce qui évitera la dispersion des connaissances et des relations dans la zone de coopération.

Le programme financera des projets visant à produire des résultats déterminés, tangibles et quantifiables et privilégiant la capitalisation et la valorisation des résultats, ainsi que leur conversion en actions concrètes. Les activités de réseau entre projets seront également encouragées en vue de garantir la viabilité, la durabilité et la transférabilité des résultats des projets. À cet égard, le programme s'emploiera à diffuser les réalisations issues des projets et à assurer leur capitalisation auprès d'un public plus large. Le programme garantira sa pleine efficacité en venant en aide aux projets qui présentent des synergies, un effet de levier ou une fonction de coordination vis-à-vis d'autres programmes de développement régional liés à la zone de coopération.

Coordination avec d'autres programmes européens pertinents

Comme les États partenaires entendent exploiter des synergies, éviter les conflits et les redondances entre les différents programmes financés par l'UE et utiliser les fonds de programmation de la manière la plus efficace qui soit, les activités suivantes seront entreprises durant la mise en œuvre du programme :

- + Les États partenaires assurent la coordination des activités en vertu du présent programme avec les programmes financés par l'UE déployés sur leur territoire, ainsi qu'avec les politiques et programmes nationaux et régionaux pertinents (ex. : les représentants des États partenaires au Comité du programme se tiendront régulièrement informés de la mise en œuvre des programmes, politiques et projets les concernant dans leur pays).
- + Les instances du programme (MA, JTS et ACP¹⁸) entretiendront de fréquents contacts avec d'autres zones de coopération et avec le Programme INTERACT en vue de garantir un échange actif d'informations et d'expériences sur divers projets et initiatives.
- + Lors de la soumission d'idées de projets, les chefs de file s'assureront que les projets proposés ne sont pas financés par d'autres programmes européens et vérifieront si les projets sont liés à d'autres programmes et politiques communautaires, nationaux et régionaux.
- + Au cours des processus d'évaluation nationale, les comités et/ou organismes nationaux concernés étudieront les apports, synergies et conflits des idées soumises par comparaison avec d'autres projets et programmes.
- + Les activités de communication du programme supposeront des échanges réguliers avec des programmes transfrontaliers.¹⁹

2.3.2 Principes directeurs

Les **principes directeurs** énumérés ci-après doivent illustrer les aspects que les États partenaires souhaitent mettre en avant avec leurs projets. **Des critères et des indicateurs pour la sélection des projets** seront déterminés afin d'évaluer si et dans quelle mesure les projets respectent ces aspects.

Approche orientée sur l'innovation

L'innovation est une orientation générale du programme, qui suppose des approches, des partenariats, des méthodologies et des outils, mais aussi l'utilisation des nouvelles technologies. L'approche doit servir de base pour renforcer la compétitivité, améliorer les services, faciliter l'accessibilité aux marchés du travail, promouvoir le développement durable et prévenir les risques naturels.

Approche orientée sur la montagne

Bien que le programme couvre une surface relativement diversifiée sur le plan territorial, la zone de coopération de l'Espace alpin se caractérise avant tout par les Alpes, leurs atouts, leurs

¹⁸ MA – Autorité de gestion ; ACP – Points de contact de l'Espace alpin ; JTS – Secrétariat technique conjoint ; cf. section 4.1.

¹⁹ La coordination avec d'autres programmes européens, toutefois, n'est pas un exercice unidirectionnel au sens où le Programme d'Espace alpin ne porte pas seul la responsabilité des activités.

ressources et leurs problèmes. Partant, les besoins et/ou demandes des zones montagneuses doivent bénéficier d'une attention toute particulière.

Approche intégrée

Le programme doit promouvoir la coopération verticalement (aux différents niveaux de gouvernement), horizontalement (parmi les différents secteurs et acteurs politiques) et géographiquement (à travers les frontières administratives). Un tel processus garantit une meilleure qualité des activités de coopération et produit des résultats mieux ancrés dans le territoire.

Durabilité et égalité des chances

Les paradigmes de durabilité (considération égale des piliers économiques, environnementaux et sociaux), tels qu'ils sont stipulés dans l'article 17 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006, et d'égalité des chances (égalité entre hommes et femmes et non discrimination), tels qu'ils sont stipulés dans l'article 16 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006, doivent être pris en compte par tous les projets exécutés en vertu du programme. Dans les limites de son champ d'application, le programme s'efforcera de défendre le principe d'égalité des chances dans son sens le plus large, en particulier l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité de l'accès aux services publics et au marché du travail (pour les personnes à mobilité réduite également).

Les partenaires du programme s'engagent à respecter le principe de partenariat exposé dans l'article 11 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 et, par conséquent, à impliquer les acteurs clés dans l'élaboration du programme comme dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation (notamment en nommant ces acteurs au sein des comités nationaux, du Comité du programme ou d'autres groupes ou comités à créer durant la mise en œuvre du programme). L'Autorité de gestion s'assurera du respect du principe de partenariat et en rendra compte dans ses rapports annuels de mise en œuvre.

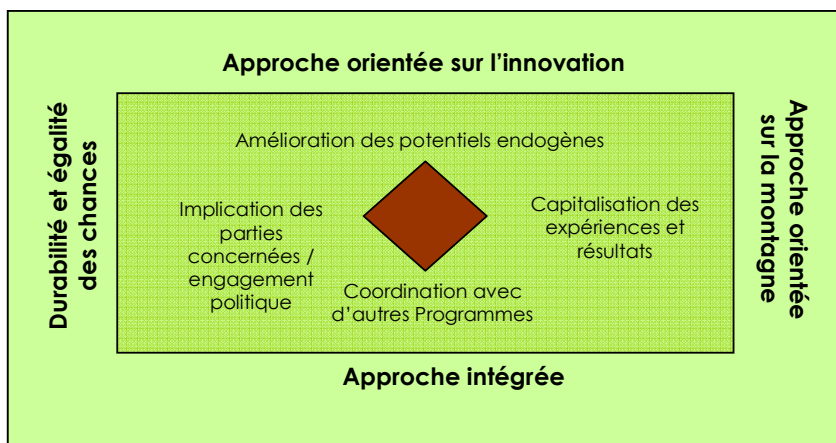


Schéma 6: Stratégies du programme et principes directeurs

2.4 ÉLABORATION DE PROJETS DE HAUTE QUALITÉ

La **coopération transnationale** vise essentiellement à accroître la **coopération** entre États partenaires sur des **questions d'importance stratégique**. Les présents documents ont identifié à ce sujet les questions suivantes: «Compétitivité et attractivité de l'Espace alpin», «Accessibilité et connectivité», «Environnement et prévention des risques». Le programme se concentre sur ces aspects déterminés, qui sont d'une grande pertinence pour la zone de coopération, afin d'exploiter les atouts spécifiques et les opportunités existantes de la zone de coopération tout en résolvant les lacunes et les menaces.

La **perspective transnationale** autorise une **valeur ajoutée** spécifique dans le traitement des questions identifiées, ce qui ne fait que contribuer à l'objectif général de cohésion territoriale; le programme doit viser avant tout à trouver et à définir des solutions communes et novatrices pour répondre aux besoins concrets des parties prenantes selon une approche transnationale.

Le nouveau Programme d'Espace alpin s'intéressera plus à la dimension stratégique des projets que lors de la dernière période de programmation. Les objectifs, priorités et activités envisagés en vertu de ce programme se prêtent parfaitement aux approches stratégiques de projets, puisque les domaines d'actions – par exemple, la coopération entre les centres de R & DT et les PME, la gestion des risques naturels et la réponse aux impacts du changement climatique ou le développement de systèmes de gestion durable des transports – présentent une puissante dimension transnationale et ciblent en premier lieu la zone de coopération. Grâce aux projets traitant des thèmes prioritaires de ce programme, le développement durable, la croissance et la cohérence interne de la zone du programme sont désormais à portée.

Les tâches des structures du programme et les procédures de mise en œuvre, décrites au chapitre 4 du présent document, sont conçues pour faciliter et favoriser l'émergence de projets **conformes à tous les critères** en matière de **contenu**, de capitalisation de résultats et de **qualité dans l'administration des projets**.

Des efforts spéciaux seront déployés pour rassembler les parties concernées ou les différents domaines et pour stimuler la création de (nouveaux) réseaux et partenariats transnationaux et/ou interdisciplinaires. De même, la participation d'acteurs non institutionnels sera encouragée. Un moyen utile pour parvenir à ces fins est l'organisation d'ateliers thématiques, comme cela a été fait avec succès lors de la seconde moitié du programme INTERREG IIIB, qui a vu l'émergence d'idées inédites et précieuses pour les projets d'envergure stratégique. L'autre moyen intéressant est l'analyse systématique et la promotion des résultats des projets en vue de sensibiliser les parties concernées au travail effectué et de stimuler la création d'autres projets sur la base de ces résultats. De plus, la coopération avec d'autres programmes et organisations de l'UE, comme la Convention alpine, qui sera intensifiée dans le nouveau programme, aidera à établir des contacts entre les parties intéressées et à identifier les potentiels de la zone de coopération relatifs aux projets d'importance stratégique.

En ce qui concerne l'élaboration et le développement des projets, une **double approche** est prévue de manière à préserver l'équilibre entre les projets de conception ascendante et les projets de conception descendante : par le biais d'un support proactif à l'élaboration de projets, assuré par les ACP et le JTS, les idées de projets développées de manière **ascendante** doivent être retenues au tout début afin de garantir leur parfaite adéquation avec les objectifs du programme. Cependant, une approche **descendante** sera aussi appliquée, en ce sens que les États partenaires seront responsables de l'élaboration et du développement des projets et de la définition des objectifs concrets des activités, résultats, partenariats, etc. Concrètement, cette approche sera gérée par le Comité du programme, qui adoptera les «conditions de référence» à imposer à chaque appel de projets et dans lesquelles seront prescrits les objectifs à atteindre.

La procédure de **mise en œuvre en deux phases** ainsi envisagée constituera un outil idéal pour étayer cette double approche.

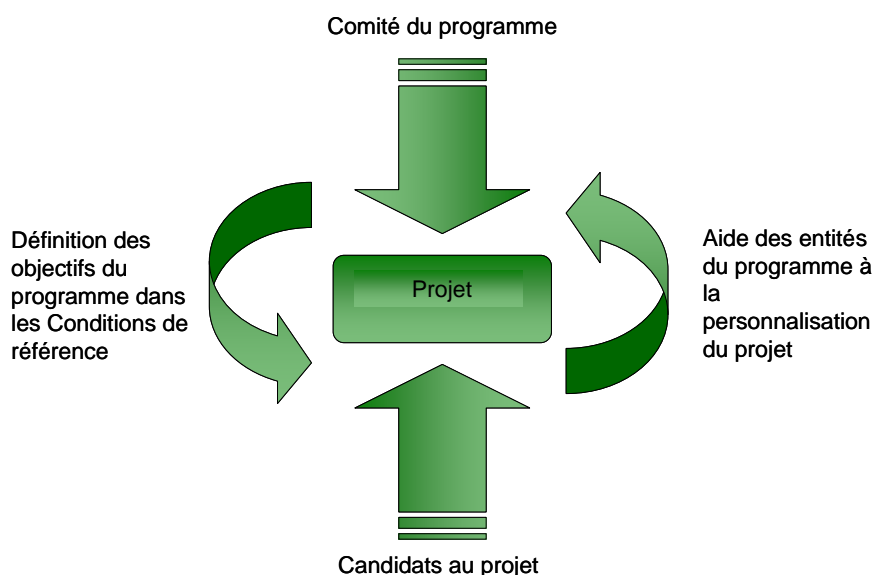


Schéma 7: Double approche de l'élaboration de projets

2.5 IDENTIFICATION D'AXES PRIORITAIRES

La coopération transnationale suppose de regarder au-delà de ses spécificités locales, d'échanger des expériences, de créer de nouvelles connaissances et de définir des activités communes en vue d'améliorer la qualité des résultats obtenus. En ce sens, les objectifs spécifiques du programme, tels qu'ils ont été précédemment fixés, doivent être atteints par des projets communs ayant tout à gagner d'un travail interrégional. C'est là le seul moyen de parvenir à un développement territorial durable et commun, suivant la stratégie et les principes directeurs susvisés du programme.

Pour ce qui est des conditions cadres définies par l'Union européenne (réglementations sur les Fonds structurels et Orientations stratégiques communautaires) et des Cadres de référence stratégiques nationaux en vigueur dans les États membres participant au programme, les axes prioritaires suivants ont été identifiés pour le Programme d'Espace alpin, suite à l'analyse de la zone du programme, des enjeux identifiés pour le nouveau programme et des objectifs dérivés du programme:

- 1 Compétitivité et attractivité de l'Espace alpin
- 2 Accessibilité et connectivité
- 3 Environnement et prévention des risques

Les axes prioritaires doivent contribuer à la réalisation de différents objectifs; le chapitre 3 du présent document offre une description détaillée du contexte, des principaux objectifs, des activités indicatives et des principaux groupes/bénéficiaires cibles pour chaque axe prioritaire. Le graphique ci-après représente la structure logique du programme.

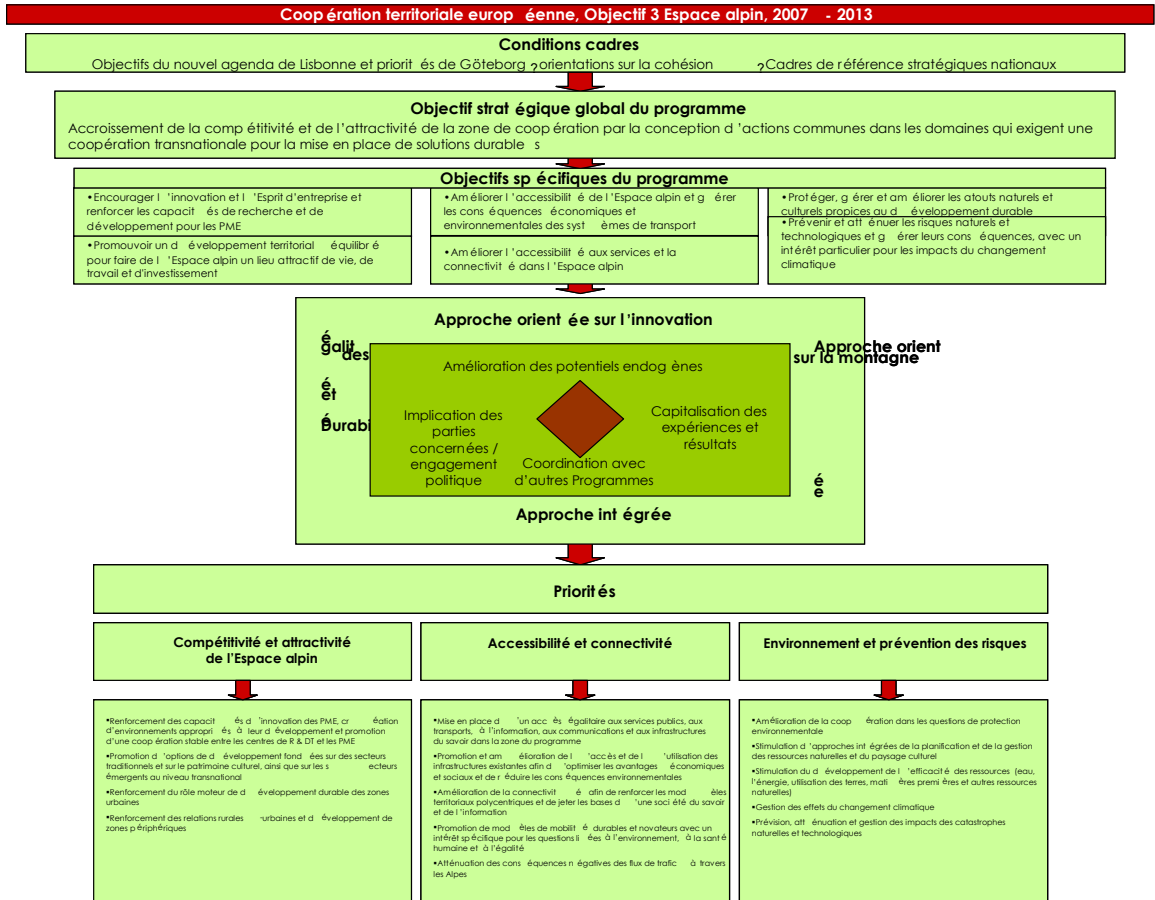


Schéma 8: Structure logique du programme

3 PRIORITES DU PROGRAMME

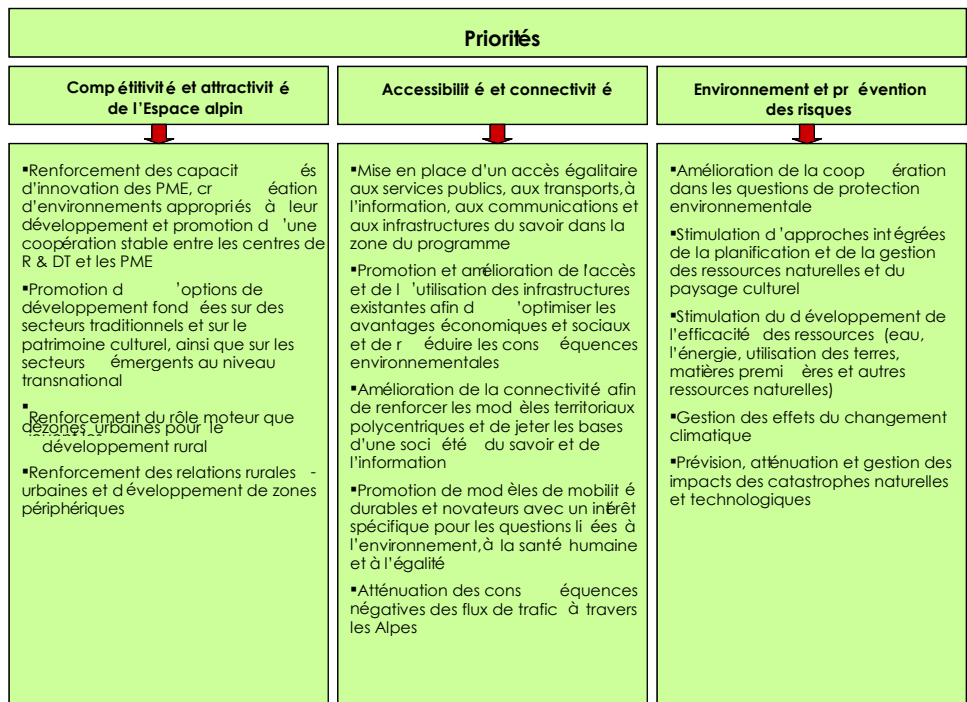


Schéma 9: Priorités du programme

Ce chapitre fournit une description détaillée des priorités du programme, identifiées sur la base des objectifs et de la stratégie du programme. Pour chaque priorité, le contexte est brièvement décrit et les objectifs spécifiques sont énumérés. Une liste d'activités indicatives est également dressée pour offrir aux candidats aux projets un aperçu des domaines stratégiques d'intervention et des activités concrètes ciblés par le programme. Les contributions concrètes aux objectifs, stratégies et principes directeurs du programme, ainsi que leur respect, constituent en outre des principes fondamentaux pour les candidats aux projets, avec une attention toute particulière pour la valeur ajoutée transnationale, les résultats concrets et l'impact sur la zone de coopération.

3.1 PRIORITÉ 1: COMPÉTITIVITÉ ET ATTRACTIVITÉ DE L'ESPACE ALPIN

Cette priorité fait référence à l'objectif de programme suivant: *«encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise et renforcer les capacités de recherche et d'innovation pour les PME» et «promouvoir un développement territorial équilibré pour faire de l'Espace alpin un lieu attractif de vie, de travail et d'investissement».*

Contexte et justification rationnelle

L'Espace alpin est l'une des régions européennes les plus attractives pour vivre, travailler et se distraire. Elle possède tout le potentiel requis pour attirer une main-d'œuvre hautement qualifiée dans toutes les branches d'intérêt. Elle jouit également d'une structure économique riche et diversifiée, de liens puissants avec le territoire, d'un système urbain polycentrique bien développé et de divers centres d'excellence d'envergure européenne dans le domaine de la R & DT. On observe toutefois certains préalables géographiques et économiques moins avantageux dans l'Espace alpin que dans d'autres régions économiques européennes.

Les actions préconisées dans le cadre de cette priorité visent donc à promouvoir l'Espace alpin en tant que région économique dynamique en Europe et à palier les inconvénients causés par des facteurs géographiques.

L'économie de l'Espace alpin se caractérise surtout par une forte proportion de PME. Cependant, régionalement, en particulier dans le centre alpin, on observe de médiocres capacités d'innovation interne et une faible coopération entre les PME et les organismes de R & DT. Les PME ont donc quelques difficultés à atteindre une taille et une masse critiques, ce qui limite leur croissance et leur capacité d'innovation et réduit leur compétitivité internationale. Le tourisme constitue l'une des premières forces économiques dans les Alpes. Il apporte des emplois et des revenus grâce à l'utilisation des atouts culturels et naturels. Néanmoins, il peut parfois avoir des effets néfastes sur ces atouts. En tant que destination touristique, les Alpes doivent livrer concurrence sur le marché mondial. Le développement équilibré du tourisme doit respecter les tendances mondiales, ce qui le subordonne à des solutions novatrices, et les atouts spécifiques de la zone de coopération.

Les grandes villes et les zones urbaines de l'Espace alpin sont des moteurs de croissance, des centres de qualification, de recherche et de développement et des lieux d'implantation pour les principaux services et infrastructures. Certaines de ces zones revêtent une importance majeure au niveau européen.

De même, l'Espace alpin se caractérise par un système urbain polycentrique bien développé, particulièrement puissant dans les régions situées autour des Alpes. L'exploitation d'un potentiel sous-utilisé de diverses formes de réseaux de coopération urbaine et urbaine-rurale constitue en particulier un grand atout. Par ailleurs, les disparités croissantes entre les zones urbaines et les zones rurales, les disparités à petite échelle dans les zones montagneuses, les changements démographiques et le phénomène d'expansion urbaine portent atteinte au processus de développement. Ces phénomènes doivent être traités à long terme en adoptant une perspective transnationale. Une utilisation plus efficace et plus avisée des potentiels endogènes peut aider à résoudre ces phénomènes négatifs et étayer des plans de développement équilibré à long terme.

La culture et l'identité territoriale ne sont pas seulement des sujets de protection, mais font également fonction de ressources à de multiples égards, notamment pour l'économie régionale.

La culture et les identités territoriales font partie intégrante de la qualité de la vie et d'un développement durable et équilibré.

La priorité traite les questions identifiées en promouvant des stratégies et des actions au niveau transnational afin de contribuer à la compétitivité, d'atténuer les disparités grandissantes, de multiplier les offres d'emploi et de stabiliser les marchés du travail dans les régions défavorisées, d'améliorer l'accès à l'innovation et d'étoffer les opportunités commerciales pour les grandes entreprises.

3.1.1 Principaux objectifs de l'axe prioritaire

- + Renforcement des capacités d'innovation des PME, création d'environnements adaptés à leur développement et promotion d'une coopération stable entre les centres de R & DT et les PME.
- + Promotion d'options de développement fondées sur les secteurs traditionnels et sur le patrimoine culturel, ainsi que sur les secteurs émergents au niveau transnational.
- + Renforcement du rôle moteur que jouent les zones urbaines pour le développement rural.
- + Renforcement des relations rurales-urbaines et développement des zones périphériques.

3.1.2 Domaines d'activités de l'axe prioritaire

Le développement de la coopération se fait selon une approche qui tient compte du potentiel d'innovation et de croissance de la région avec ses ressources endogènes tout en s'efforçant de réduire les disparités existantes afin de garantir la participation la plus large possible à ce développement.

La coopération transnationale doit donc conforter la croissance et la compétitivité dans la zone de coopération par le biais des approches suivantes :

- + **Stimulation de l'innovation** par un transfert de technologie respectueux de l'environnement ; promotion, élaboration et renforcement des chaînes à valeur ajoutée dans l'économie en se fondant sur les ressources régionales et sur les institutions, et échange d'expériences entre réseaux régionaux.
- + Promotion de la coopération entre zones urbaines et rurales et d'une large participation au processus de développement de la coopération transnationale en vue de **réduire les disparités économiques, sociales, culturelles et régionales** entre et dans les régions. Couvre la coopération entre les organismes de recherche, de qualification et de sciences visant à concevoir de nouvelles méthodes d'amélioration et d'adaptation des ressources humaines aux besoins de la société.
- + **Diversification des activités économiques**, tenant compte des valeurs traditionnelles, du patrimoine culturel et des atouts naturels, ainsi que des contraintes

environnementales. Suppose une mise en valeur des options de développement qui se nichent dans les secteurs traditionnels et dans le patrimoine culturel.

Les types d'actions suivants peuvent contribuer à la réalisation des objectifs susvisés (liste non exhaustive).

Activités indicatives

- + Actions en faveur de la création de pôles de compétences et/ou du renforcement des principales branches économiques.
- + Développement d'initiatives pilotes (structures, politiques...) pour le transfert de technologie entre centres de recherche et PME.
- + Initiatives communes axées sur la valorisation du patrimoine culturel (artisanat, produits locaux, architecture, identité...).
- + Développement de chaînes de production fondées sur des produits régionaux, l'artisanat, le savoir ou le patrimoine dans tous les secteurs en respectant le principe de proximité.
- + Création de labels de qualité communs pour les principales branches économiques.
- + Création d'outils pour l'amélioration des conditions de vie et la promotion de la croissance économique dans des zones périphériques et dans des zones souffrant de disparités spatiales (ex. : préservation de l'accès aux services sociaux et culturels, accès des PME aux TIC et société du savoir).
- + Conception de politiques communes pour la valorisation de centres alpins – villes petites et moyennes (ex. : politiques visant à la réduction de l'expansion urbaine ou au maintien des fonctions dans les centres-villes).
- + Promotion de systèmes touristiques intégrés.

3.1.3 Principaux groupes, secteurs, domaines et bénéficiaires cibles

Comme la priorité vise à améliorer la compétitivité de la zone de coopération et les conditions associées, les principaux groupes cibles sont les parties concernées, à savoir les décideurs locaux, régionaux et nationaux, les acteurs économiques – les PME en particulier – et leurs organisations, ainsi que les centres d'enseignement, de formation et de recherche.

Les actions entreprises dans le cadre de cette priorité concernent la population de l'Espace alpin dans son ensemble. Une attention particulière doit être portée aux groupes qui ont des besoins spécifiques, par exemple en fonction de l'âge et du lieu de résidence.

Les principaux secteurs cibles sont les suivants : production et industrie des services, secteur de la recherche – en particulier la recherche liée aux PME et aux spécificités alpines –, prestataires de services publics supportant la compétitivité et l'innovation et visant à réduire les disparités géographiques et sociales.

Zones cibles

L'ensemble de la zone de coopération est concerné, mais une attention spéciale est portée aux zones urbaines en vue de renforcer leur fonction de pôle de développement et d'innovation et aux zones périphériques en vue de réduire les disparités et d'améliorer leurs potentiels de compétitivité et d'innovation.

Principaux bénéficiaires

Les bénéficiaires de la priorité sont les principaux acteurs et les parties concernées dans les domaines des politiques de développement et de l'innovation, à savoir :

- + collectivités publiques locales, régionales et nationales ;
- + agences de développement local, régional et national ;
- + centres de recherches technologiques et scientifiques ;
- + centres d'enseignement et de formation ;
- + organismes publics/privés représentant les entreprises et, en particulier, les PME (ex. : réseaux de PME, pôles de compétences) ;
- + chambres de commerce et d'industrie ;
- + services du marché de l'emploi ;
- + chambres des métiers et de l'artisanat.

3.2 PRIORITÉ 2: ACCESSIBILITÉ ET CONNECTIVITÉ

Cette priorité fait référence aux objectifs du programme consistant à *»améliorer l'accessibilité de l'Espace alpin et gérer les conséquences économiques et environnementales des systèmes de transport«* et à *»améliorer l'accessibilité aux services et la connectivité au sein de l'Espace alpin«*.

Contexte et justification rationnelle

Les zones montagneuses, par nature, supposent certaines contraintes en matière d'accessibilité aux transports, aux infrastructures et au savoir. L'Espace alpin jouit d'une situation toute particulière à cet égard: d'une part, il se situe au cœur d'une économie dynamique qui exige un accès aux réseaux de transport européens et aux infrastructures du savoir via des corridors et, d'autre part, il fait fonction de zone de transit pour les marchandises et les personnes à l'échelle européenne, pour ne pas dire à l'échelle mondiale.

Compte tenu de cette situation géographique particulière et de cette sensibilité environnementale spécifique, la fonction unique des structures alpines d'un point de vue européen figure parmi les questions à traiter dans le cadre de cette priorité. Il faut donc une bonne coopération et de solides réseaux aux niveaux transnational, national et régional pour améliorer la qualité du transport de passagers et de marchandises, ainsi que la qualité et la quantité des informations

qui circulent vers, à travers et dans les Alpes. La conception de nouvelles solutions multimodales, l'amélioration des chaînes de mobilité durable, la mise en œuvre d'approches logistiques créatives et l'accès aux connexions TIC sont donc quelques-unes des tâches à entreprendre au niveau transnational, qui supposent de renoncer aux solutions uniques pour passer à de véritables réseaux qui profiteront communément à l'ensemble de l'Espace alpin. Les activités relevant de cette priorité doivent fournir des réponses à l'échelle européenne et permettre de mieux gérer les enjeux et conditions géographiques spécifiques de la zone du programme.

Des solutions nouvelles et durables doivent être mises en place pour répondre à la demande croissante en biens, informations et services (sociaux). L'accessibilité aux biens et aux services ne doit pas discriminer les différents groupes, ni même entraver l'égalité des chances.

Le changement potentiel des schémas de mobilité, fruit de la dépopulation et du vieillissement de la population, demande assurément des solutions transnationales.

3.2.1 Principaux objectifs de l'axe prioritaire

- + Mise en place d'un accès égalitaire aux services publics, aux transports, à l'information, aux communications et aux infrastructures du savoir dans la zone du programme.
- + Promotion et amélioration de l'accès et de l'utilisation des infrastructures existantes afin d'optimiser les avantages économiques et sociaux et de réduire les conséquences environnementales.
- + Amélioration de la connexion des réseaux afin de renforcer les modèles territoriaux polycentriques et de jeter les bases d'une société du savoir et de l'information.
- + Promotion de modèles de mobilité durables et novateurs avec un intérêt spécifique pour les questions liées à l'environnement, à la santé humaine et à l'égalité.
- + Atténuation des conséquences négatives des flux de trafic à travers les Alpes.

3.2.2 Domaines d'activités de l'axe prioritaire

La circulation, l'accessibilité et la connexion des réseaux sont perçues, dans les discussions générales, comme des enjeux majeurs pour l'Espace alpin. Les solutions à ces problèmes requièrent un vaste engagement politique et financier. Dans le cadre de ce programme, les activités de support, de suivi et d'évaluation des questions recensées ci-dessous revêtent une importance spécifique et doivent donc être développées:

- + Les actions concernant l'**accessibilité** et la **connexion des réseaux**, en support des activités économiques, autorisent des **solutions durables** et aident la population locale à mieux s'intégrer dans les réseaux mondiaux.
- + Les **effets négatifs de la circulation** constituent quelques-uns des aspects de développement les plus sensibles et les plus controversés de la zone de coopération. En conséquence, il faut concevoir avant tout des actions susceptibles d'aider à **atténuer** ces effets, ainsi que des actions permettant d'instaurer des solutions de substitution.

- + Actions visant à créer des **solutions novatrices**, en accord avec les principes de développement durable, en réponse aux besoins évolutifs en termes de **mobilité**. Ces activités relèvent de la **logistique**, des TIC et autres solutions novatrices.

Les types d'actions suivants peuvent contribuer à la réalisation des objectifs susvisés (liste non exhaustive).

Activités indicatives

- + Actions en faveur d'une planification intégrée des questions de transport et de mobilité.
- + Coordination régionale des stratégies et plans de mobilité.
- + Actions pour l'amélioration de la connexion des réseaux, de la qualité et de la fiabilité des systèmes de transport (personnes, marchandises et informations).
- + Appréciation et suivi des effets de la mobilité.
- + Études de faisabilité pour les investissements lourds dans le transport durable de marchandises.
- + Actions coordonnées en faveur de l'amélioration de la sécurité des transports (ex. : dans les tunnels ferroviaires et routiers, que ce soit pour le transport des personnes ou des marchandises).
- + Harmonisation et amélioration des services destinés aux usagers des transports (ex. : services logistiques, gestion de la mobilité, informations en ligne, billetterie, etc.).
- + Conception et mise en œuvre de modèles et de solutions de mobilité novateurs à plusieurs niveaux (sectoriel, régional, intermodal, etc.).
- + Services publics, services aux citoyens et économie novateurs fondés sur les TIC.
- + Activités en faveur de la diffusion du haut débit dans les zones éloignées.
- + Coordination et élaboration d'actions visant à atténuer les effets négatifs du transport, de la mobilité et de l'accessibilité.

3.2.3 Principaux groupes, secteurs, domaines et bénéficiaires cibles

Groupes et secteurs cibles

Les principaux groupes cibles sont les représentants politiques, sociaux, économiques et administratifs de la population de l'Espace alpin, ainsi que les institutions représentant les principales demandes des visiteurs et autres personnes de passage (organismes de tourisme, autorités de transport, opérateurs de mobilité, etc.).

Les actions entreprises dans le cadre de cette priorité concernent la population de l'Espace alpin dans son ensemble. Une attention particulière doit être portée aux groupes qui ont un accès limité ou des besoins spécifiques en termes de mobilité (les personnes âgées, les touristes, les jeunes).

Tous les secteurs peuvent être concernés par cette priorité dans la mesure où ils ont trait aux questions d'accessibilité et de mobilité. Le secteur public, principal groupe cible de cet axe

prioritaire, doit rechercher des synergies et une valeur ajoutée avec le secteur privé, par exemple avec des concepts de PPP (partenariats public-privé).

Zones cibles

La totalité de l'Espace alpin est concernée par cette priorité. Les spécificités des territoires de l'Espace alpin doivent cependant être mises en avant, car elles exigent des solutions distinctes en termes de mobilité et d'accessibilité: zones métropolitaines, petites et moyennes villes, zones rurales, zones éloignées et montagneuses, lieux touristiques, etc.

Principaux bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires de cette priorité sont les suivants:

- + administrations et institutions nationales, régionales et locales;
- + transporteurs publics et à but non lucratif;
- + prestataires de services publics;
- + centres d'enseignement, de formation et de recherche technologique.

3.3 PRIORITÉ 3: ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

Cette priorité fait référence aux objectifs du programme consistant à *»protéger, gérer et améliorer les atouts naturels et culturels aux fins du développement durable«* et à *»prévenir et atténuer les risques naturels et technologiques et gérer leurs conséquences, avec une attention particulière pour les impacts du changement climatique«*.

Contexte et justification rationnelle

L'extrême diversité environnementale, les paysages culturels et la richesse de la biodiversité sont les atouts communs de la zone de coopération. Ils sont la garantie d'une haute qualité de vie et, dans le même temps, font fonction de ressources pour les multiples activités économiques et sociales. Or, ces atouts exigent des mesures appropriées de conservation et de protection dans le contexte du développement durable. Étant donné le caractère évolutif des interventions humaines et la présence de risques naturels et technologiques, il apparaît primordial de mettre en place des approches transnationales, des perspectives communes et des stratégies de gestion.

D'après de récentes études sur le changement climatique, le réchauffement mondial va toucher l'Espace alpin bien plus fortement que d'autres régions d'Europe. L'intensification et la multiplication des catastrophes naturelles, dues aux impacts du changement climatique, vont faire peser de graves menaces sur l'habitat, les infrastructures et la vie humaine. L'un des principaux enjeux, qui peut être abordé sous une approche transnationale, est donc la conception de nouveaux modèles de prévision et d'atténuation des effets du changement climatique. Ces

nouveaux modèles, associés à des mesures techniques et de planification, peuvent considérablement améliorer la prévention des risques.

Parce qu'ils constituent d'importants facteurs économiques (l'environnement est préservé pour l'attraction touristique, les ressources naturelles sont aussi des sources d'énergie), les paysages naturels et culturels ne doivent pas seulement faire l'objet d'une protection avisée, mais également d'une gestion et d'une valorisation intelligentes. À cet égard, la gestion saine des ressources hydriques et le développement de sources efficaces d'énergie renouvelable constituent des préalables nécessaires au développement durable.

3.3.1 Principaux objectifs de l'axe prioritaire

- + Amélioration de la coopération dans les questions de protection environnementale.
- + Stimulation d'approches intégrées de la planification et de la gestion des ressources naturelles et du paysage culturel.
- + Stimulation du développement de normes ressources-efficacité en matière d'eau, d'énergie, d'utilisation des terres, de matières premières et d'autres ressources naturelles).
- + Gestion des effets du changement climatique.
- + Prévision, atténuation et gestion des impacts des catastrophes naturelles et technologiques.

3.3.2 Domaines d'activités de l'axe prioritaire

Le développement de la zone de coopération dans son ensemble et, en particulier, dans certaines de ses parties, est fortement subordonné à sa qualité environnementale. Les ressources doivent être préservées et correctement gérées. En particulier, les impacts du changement climatique et les risques naturels et technologiques exigent une action coordonnée. La coopération transnationale pourrait se révéler très précieuse pour l'Espace alpin dans les domaines suivants :

- + L'**environnement naturel** et le **patrimoine naturel** doivent être **sauvegardés** et **utilisés de manière avisée**, dans le souci des conditions de vie et de l'économie. La planification intégrée, la gestion et le développement de ressources peuvent contribuer à cette finalité.
- + L'**eau** constitue une ressource alpine caractéristique et précieuse, qui a besoin d'être **préservée** et **durablement gérée**, ce qui autorisera de bonnes conditions de vie et profitera à de multiples secteurs économiques.
- + Le changement climatique touche les Alpes plus gravement et plus précocement que le reste de l'Europe. La **gestion des effets du changement climatique** dans tous leurs aspects (depuis l'évolution des systèmes fluviaux jusqu'à la modification des paysages culturels) constituera pour la zone de coopération un enjeu majeur.

- + Les Alpes sont particulièrement exposées aux **risques naturels et technologiques**. Partant, les effets et la probabilité de ces risques doivent être **atténués**. La question des **inondations** revêt une importance spécifique pour le développement de l'habitat, des régions et des villes dans les Alpes, ne serait-ce que sous l'effet du changement climatique.
- + Les **ressources énergétiques** (énergie solaire, biomasse, énergie géothermique, énergie éolienne, énergie hydraulique) doivent être considérées comme essentielles au regard de l'économie durable et du développement régional durable. L'utilisation, la gestion et la valorisation des **ressources endogènes** doivent être **promues** et **mises en œuvre**.

Les types d'actions suivants peuvent contribuer à la réalisation des objectifs susvisés (liste non exhaustive).

Activités indicatives

- + Actions communes pour la conservation et la gestion intégrée de la biodiversité et du paysage culturel.
- + Développement d'outils de gestion communs aux zones protégées.
- + Conception et mise en œuvre de systèmes de gouvernance et de gestion, ainsi que d'outils intégrés pour les ressources hydriques.
- + Planification intégrée de l'énergie en vue de renforcer l'efficacité et la mise en œuvre pilote, avec une mise en valeur toute spécifique des sources d'énergie renouvelable disponibles au niveau local.
- + Mesures de prévention des risques axées sur des méthodes « douces ».
- + Conception de systèmes et de normes pour une meilleure modélisation et une meilleure prévision des risques et de leur impact (climatologie, sismologie, etc.).

3.3.3 Principaux groupes, secteurs domaines et bénéficiaires cibles

Groupes et secteurs cibles

Les groupes cibles sont les décisionnaires et les parties concernées aux niveaux local, régional et national, ainsi que les institutions en charge des questions suivantes : changement climatique, risques naturels et technologiques, utilisation durable de l'énergie, des sols et d'autres ressources naturelles.

Zones cibles

La zone de coopération de l'Espace alpin est entièrement concernée par cette priorité, même si les aspects du changement climatique et de la prévention des risques diffèrent dans le centre (plus grande diversité des risques, point de départ des catastrophes naturelles, nature distincte des activités), dans les environs alpins (pour l'essentiel, des inondations avec un certain retard mais une grande diversité d'effets) et dans les plaines. Les zones écologiquement sensibles sont

exclues dans la mesure où l'objectif est susceptible de produire des effets négatifs sur les questions environnementales.

Principaux bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires de cette priorité sont les suivants:

- + administrations et institutions locales, régionales et nationales;
- + agences environnementales, sociétés de distribution d'eau, organismes de gestion des zones protégées;
- + agences d'énergie et institutions analogues;
- + centres de recherches technologiques et scientifiques;
- + ONG et organisations à but non lucratif œuvrant dans les domaines de l'environnement, de la gestion de l'eau, de la gestion des ressources naturelles et de la maîtrise des risques.

3.4 PRIORITÉ 4: ASSISTANCE TECHNIQUE

Contexte et justification rationnelle

Étant donné que sept pays, représentant plusieurs langues et différents contextes culturels, participent au programme, il apparaît essentiel de disposer d'un réseau bien organisé d'instances compétentes pour garantir une mise en œuvre parfaitement réussie. Ce point a d'ailleurs été démontré par les leçons tirées du programme INTERREG IIIB.

Les instances du programme et les procédures et structures respectives du programme sont spécifiées au chapitre 4 de ce document. Ces instances et, le cas échéant, des experts externes sont invités à déployer de multiples activités dans les domaines de la gestion et du suivi du programme, de la conception et de la mise en œuvre de projets, de l'assistance administrative et technique, de l'évaluation, de l'information, de la coopération et de l'établissement de réseaux à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone de coopération. Le déploiement effectif de ces actions exige des ressources humaines et financières adaptées. C'est pourquoi la Priorité 4 du programme recoupe toutes les actions relevant de l'appellation «assistance technique».

Le montant total des dépenses prévues au titre de l'assistance technique n'excédera pas le plafond fixé dans la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006.

3.4.1 Principaux objectifs de l'axe prioritaire

- + Gestion et mise en œuvre effectives et efficaces du programme
- + Suivi constant de l'avancement du programme et des projets
- + Amélioration de la visibilité du programme et de ses résultats

3.4.2 Domaines d'activités de l'axe prioritaire

Grâce aux fonds affectés à cette priorité, des mesures seront entreprises dans les domaines d'activités suivants :

- + **Gestion du programme** par l'Autorité de gestion avec le soutien du Secrétariat technique conjoint (*cf.* chapitres 4.1.2 et 4.1.5).
- + Établissement par l'Autorité de gestion, le Secrétariat technique conjoint et les Points de contact de réseaux de **coopération**, de **coordination** et de contacts entre les instances du programme et les États partenaires, ainsi qu'avec les instances et représentants d'autres programmes connexes cofinancés par l'UE.
- + Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de **projets de haute qualité** (*cf.* chapitres 2.4. et 4.2.).
- + Soutien de l'Autorité de gestion, du Secrétariat technique conjoint et des Points de contact aux porteurs de projets (potentiels) pour **la conception et la mise en œuvre de projets, ainsi que l'évaluation et le suivi** des projets (*cf.* chapitres 4.1 et 4.2). À cette fin, des séminaires et manifestations d'information seront organisés aux niveaux national et transnational (les détails seront spécifiés dans le plan de communication).
- + En fonction de l'avancement (à mi-parcours environ), il sera procédé à une **évaluation de la mise en œuvre du programme**. À cette fin, l'Autorité de gestion élaborera une proposition spécifiant les aspects à analyser dans cette évaluation (spécification de services) et le Comité du programme étudiera et adoptera cette proposition. Le cas échéant, il pourra être fait appel à des experts externes, des fonds étant prévus pour cela.
- + Mise en œuvre d'un **système adéquat de suivi et de comptabilité** (les détails seront spécifiés dans le descriptif du système de gestion et de contrôle visé dans le manuel de mise en œuvre du programme).
- + Organisation et mise en œuvre d'activités d'audit relatives au programme et aux projets (les détails seront spécifiés dans le descriptif du système de gestion et de contrôle).
- + Mise en œuvre d'**activités de diffusion des informations** sur le programme et les projets. Les actions à déployer en ce sens seront spécifiées dans le plan de communication du programme (*cf.* chapitre 4.1.8).

3.4.3 Principaux groupes, secteurs, domaines et bénéficiaires cibles

Groupes, secteurs et zones cibles

Les groupes et secteurs cibles de cette priorité sont multiples et toute la zone de coopération est concernée. Les principaux groupes cibles sont la population de la zone de coopération, les porteurs de projets (potentiels), les représentants de programmes connexes cofinancés par l'UE, les acteurs concernés à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de coopération, ainsi que les représentants des instances politiques et administratives (*cf.* chapitre 2.3).

Principaux bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires de cette priorité sont les suivants :

- + Instances du programme
- + États partenaires participant au programme

3.5 COHÉRENCE DE L'ANALYSE SWOT DU PROGRAMME, DE SES ENJEUX ET OBJECTIFS AVEC LES ORIENTATIONS SUR LA COHÉSION

Pour rédiger le présent document, les partenaires du programme se sont constamment efforcés de préserver la cohérence des objectifs du programme général et de ses priorités avec les résultats de l'Analyse SWOT, les principaux enjeux identifiés pour le programme et les orientations formulées par l'Union européenne dans ses Orientations sur la cohésion. Le tableau ci-après donne un aperçu schématique de ces aspects et illustre leurs différents liens.

Analyse SWOT (<i>synthèse</i>)	Principaux enjeux	Objectifs du programme	Priorités	Orientations stratégiques en matière de cohésion
<p>CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET INNOVATION</p> <p>Tissu dense de PME, cultures productives spécifiques, savoir-faire et réseaux, mais liens partiellement faibles entre les institutions de R & DT et les acteurs économiques et répartition hétérogène des infrastructures et des centres de R & DT.</p> <p>→ Conception de nouveaux cadres pour la production de savoir et d'innovation ou le transfert entre les institutions d'enseignement et de R & DT et les acteurs économiques.</p> <p>Économie variée, fondée sur les services, et facteurs de croissance divers, pôles transnationaux compétitifs (biochimie, agroalimentaire, etc.), mais menaces mondiales sur l'industrie du fait de la mondialisation.</p> <p>→ Réseaux et cultures productives alpines et réseaux comme facteurs d'adaptabilité et atouts de croissance, développement de produits novateurs fondés sur les ressources locales (agroalimentaire, techniques de construction, etc.),</p>	<p>INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ</p> <p>Grands potentiels d'innovation des PME du fait de la présence d'une main-d'œuvre qualifiée, des capacités de R & DT, des marchés environnants et de l'implantation dans les secteurs traditionnels. Mais les PME de l'Espace alpin sont soumises à des conditions adverses (inconvenients géographiques, manque de main-d'œuvre qualifiée dans certaines zones, coûts transactionnels élevés).</p> <p>→ Accroître la compétitivité en développant les principaux secteurs économiques par le biais de différentes politiques (pôles de compétences, réseaux...) et reconnaître leur importance pour les régions, développer les activités d'innovation dans les secteurs traditionnels et les mettre en relation avec l'économie mondiale :</p> <p>a. services, ex. : tourisme et santé ; b. artisanat, agriculture, sylviculture, afin de promouvoir la coopération entre les différents acteurs dans les domaines de l'innovation et du transfert de technologie. Identité et patrimoine culturels comme</p>	<p>Contribuer à un développement économique durable en encourageant l'innovation et l'esprit d'entreprise et en renforçant les capacités de recherche et d'innovation pour les PME.</p>	<p>1) COMPÉTITIVITÉ ET ATTRACTIVITÉ DE L'ESPACE ALPIN</p> <p>Renforcement des capacités d'innovation des PME, création d'environnements adaptés à leur développement et promotion d'une coopération stable entre les centres de R & DT et les PME.</p> <p>Valorisation des options de développement fondées sur les secteurs traditionnels et sur le patrimoine culturel.</p> <p>Promotion de la participation de tous les groupes sociaux aux activités économiques, culturelles et sociales.</p>	<p>Renforcement de la coopération entre les entreprises et entre les entreprises et les institutions publiques de recherche/enseignement tertiaire, par exemple en promouvant la création de pôles d'excellence régionaux et transrégionaux.</p> <p>Soutien aux activités de R & DT dans les PME et transfert de technologie (permettant aux PME d'accéder aux services de R & DT des institutions de recherche à financement public).</p> <p>Soutien aux initiatives régionales transfrontalières et transnationales visant à renforcer la collaboration dans la recherche et le développement des capacités dans les domaines prioritaires de la politique communautaire en matière de recherche.</p> <p>Renforcement du développement des capacités de R & DT (dont les TIC, les infrastructures de recherche et le capital humain) dans les domaines présentant un fort potentiel de croissance.</p> <p>Pleine exploitation des atouts européens dans le domaine des éco-</p>

Analyse SWOT (<i>synthèse</i>)	Principaux enjeux	Objectifs du programme	Priorités	Orientations stratégiques en matière de cohésion
<p>exploration des attitudes et pratiques envers les atouts culturels et leur contribution à l'attractivité, à l'identité et à la qualité de la vie.</p> <p>Destination touristique de premier plan et puissante économie du tourisme dans le centre alpin, mais menaces générées par le changement climatique, la hausse des coûts structurels et l'impact environnemental du tourisme dans le centre alpin.</p> <p>→ Tourisme en source de diversification avec une plus vaste gamme de produits selon une saisonnalité élargie, développement d'autres activités dans des territoires fortement subordonnés à une activité unique (ex. : industrie ou tourisme).</p>	<p>avantage compétitif. → Capitaliser sur le savoir alpin et sur l'innovation dans des secteurs spécifiques, dont la tradition, et respecter le patrimoine et le développement spatial.</p> <p>Le tourisme ne constitue pas un grand enjeu pour la coopération transnationale dans le cadre du programme d'Espace alpin.</p>			<p>innovations. Celles-ci doivent être promues, tout comme l'amélioration des pratiques des PME, par l'introduction de systèmes de gestion environnementale.</p> <p>Promotion de l'efficacité et de l'accessibilité de l'offre régionale en matière d'innovation et d'enseignement R & DT pour les entreprises (les PME en particulier), par exemple en établissant des pôles d'excellence, en rassemblant les PME de haute technologie et les institutions technologiques ou en créant et développant des pôles régionaux autour des grandes entreprises.</p> <p>Les actions envisagées couvrent [...] la promotion d'un développement urbain durable et de réseaux de R & DT/innovation.</p>
<p>STRUCTURE TERRITORIALE</p> <p>Zones métropolitaines puissantes et potentielles et bon fonctionnement des villes de petite à moyenne taille, mais différence grandissante au niveau des hiérarchies fonctionnelles entre les zones métropolitaines, les petites et moyennes villes ; quelques zones prospères profitent de la dynamique métropolitaine ou vivent du tourisme tandis que d'autres restent à la traîne – déclin de petites et moyennes villes. Aggravation des déséquilibres territoriaux et disparités territoriales marquées à plus petite échelle, en particulier dans le centre alpin.</p> <p>→ Coopération urbaine, urbaine-rurale et rurale-rurale fondée sur des intérêts et des projets communs.</p>	<p>COHÉSION</p> <p>La diversité de l'Espace alpin peut encourager une coopération productive ainsi que la concurrence. L'Espace alpin doit profiter de l'élan insufflé par ce double mouvement.</p> <p>→ Coopération entre ses régions détentrices d'une forte identité individuelle en vue de renforcer sa compétitivité globale.</p> <p>Le réseau de MEGAs entourant les Alpes et de petites et moyennes villes au sein des Alpes constitue la principale force motrice du développement de la zone de coopération. La qualité des réseaux, l'accessibilité des services et la gestion de la mobilité dans l'Espace alpin détermineront les conditions du progrès.</p>	<p>Renforcer le développement territorial équilibré en vue de faire de l'espace alpin un lieu attractif de vie, de travail et d'investissement.</p>	<p>1) COMPÉTITIVITÉ ET ATTRACTIVITÉ DE L'ESPACE ALPIN</p> <p>Renforcement du rôle moteur que jouent les zones urbaines pour le développement durable.</p> <p>Renforcement des relations rurales-urbaines et développement des zones périphériques.</p> <p>Promotion de la participation de tous les groupes sociaux aux activités économiques, culturelles et sociales.</p>	<p>Dans le cadre de la coopération transnationale, un soutien doit être apporté aux actions qui visent à améliorer [...] les connexions intangibles (réseaux, échanges entre régions et entre parties concernées). Promotion de l'aménagement des espaces pour réduire l'expansion urbaine et réhabilitation de l'environnement physique, avec développement des atouts naturels et culturels.</p> <p>Les actions envisagées couvrent [...] la promotion d'un développement urbain durable et de réseaux de R & DT/innovation.</p>

Analyse SWOT (<i>synthèse</i>)	Principaux enjeux	Objectifs du programme	Priorités	Orientations stratégiques en matière de cohésion
<p>Les grandes villes font face à une multitude de problèmes (encombrement, ségrégation spatiale, sécurité, etc.), expansion urbaine ou suburbanisation menaçant l'identité spatiale et la qualité de la vie. → Renforcement de l'attractivité des zones urbaines comme espace de vie et de travail.</p> <p>L'Espace alpin est attractif pour l'immigration de populations instruites, mais migration vers les villes de plus grandes proportions d'habitants de zones rurales éloignées, vieillissement de la population, déclin de la population en âge de travailler, hausse des tensions sociales faisant suite à une immigration accrue. → Définition et essai de politiques en vue d'assister et de promouvoir des tendances migratoires favorables.</p>	<p>→ Le réseau promouvra la capacité de l'Espace alpin à prendre part à l'économie de la connaissance et à devenir un moteur économique pour l'Europe de demain. → Promouvoir le polycentrisme tout en garantissant une répartition efficace de la dynamique et des avantages sur l'ensemble du territoire par un support à la fonction de relais des villes petites et moyennes en vue de définir et de concevoir des stratégies et des perspectives communes pour un développement territorial équilibré tenant compte des disparités géographiques et sociales, des besoins économiques, des ressources naturelles et du patrimoine culturel.</p>			
<p>ACCESSIBILITÉ ET MOBILITÉ</p> <p>Grande zone de transit au niveau européen, bonne intégration aux réseaux de transport européens avec des points nodaux de niveau primaire et des villes carrefours, mais position de « goulot » sur les voies de transit européennes, d'où une concentration de trafic et des impacts environnementaux, une progression constante des flux de transport due aux progrès de l'intégration européenne et à la mondialisation accélérée, la poursuite du développement de l'accessibilité de nature routière au détriment des modes de transport plus durables, un manque de terminaux intermodaux et des lacunes logistiques. → Développement de systèmes de transport multimodaux de masse pour le fret et solution novatrice de transport à</p>	<p>TRANSPORT ET MOBILITÉ</p> <p>L'Espace alpin est de plus en plus concerné par le trafic européen nord-sud et est-ouest. Le renforcement des tunnels routiers et des infrastructures de transit à grande vitesse permettra d'instaurer de grands corridors transalpins, correspondant chacun à un axe économique européen spécifique. → Organiser et capitaliser l'économie de transit de chacune des grandes voies alpines tout en garantissant une solidarité globale en vue de prévenir les effets secondaires et les déséquilibres parmi les territoires alpins. → Équilibrer/réduire la pression exercée sur l'environnement alpin par le transport des personnes et des marchandises en concevant des solutions durables et novatrices, par exemple en exploitant</p>	<p>Améliorer l'accessibilité de l'Espace alpin et gérer les conséquences économiques et environnementales des systèmes de transport.</p> <p>Améliorer l'accessibilité aux services et la connexion des réseaux au sein de l'Espace alpin.</p>	<p>2) ACCESSIBILITÉ ET CONNEXION DES RÉSEAUX</p> <p>Mise en place d'un accès égalitaire aux services publics, aux transports, à l'information, aux communications et aux infrastructures du savoir dans la zone du programme.</p> <p>Promotion et amélioration de l'accès et de l'utilisation des infrastructures existantes afin d'optimiser les avantages économiques et sociaux et de réduire les conséquences environnementales.</p> <p>Promotion et amélioration de l'accès et de l'utilisation des infrastructures existantes afin d'optimiser les avantages économiques et sociaux et de réduire les conséquences environnementales.</p>	<p>Promotion de réseaux de transport durables et respectueux de l'environnement pour l'accessibilité aux services communs de transport public de certains groupes cibles (personnes âgées, personnes à mobilité réduite). Promotion des TIC auprès des entreprises et des ménages et promotion du développement via un soutien équilibré à l'offre et à la demande de produits TIC et de services publics et privés. Mise à disposition d'infrastructures TIC et de services connexes lorsque les marchés ne peuvent pas les fournir à des prix corrects et à un niveau approprié pour soutenir les services requis, notamment dans les zones éloignées et rurales et dans les nouveaux États membres.</p>

Analyse SWOT (<i>synthèse</i>)	Principaux enjeux	Objectifs du programme	Priorités	Orientations stratégiques en matière de cohésion
<p>différentes échelles en vue de réduire l'utilisation des infrastructures et d'améliorer la logistique des transports grâce à une assistance technologique.</p> <p>Système de transport régional bien développé dans les zones centrales, qualité généralement bonne des transports publics et solutions novatrices dans les zones périalpines, ainsi que dans certaines zones centrales alpines, mais liaisons partiellement insatisfaisantes entre les principales zones métropolitaines, régions éloignées souvent mal desservies par les infrastructures et les correspondances, fragmentation terrestre et impacts de la circulation (embouteillages, pollution sonore, pollution atmosphérique) dans des zones spécifiques (régions urbaines le long de corridors de transport), pression accrue du transport sur l'environnement.</p> <p>→ Nouvelles politiques visant à délaissier le transport routier au profit d'autres modes de transport et atténuation des impacts environnementaux négatifs du transport, conception de solutions novatrices de transport à différentes échelles en vue d'optimiser l'utilisation des infrastructures.</p> <p>Infrastructures et services de TIC et de transport généralement très bien développés, potentiel d'amélioration pour la connexion des réseaux des zones périphériques par le recours accru aux TIC, services d'intérêt général bien développés, mais cycle vicieux concernant la prestation de services d'intérêt général dans les zones périphériques dû aux processus de dépopulation (coût élevé du maintien des services dans les zones peu peuplées).</p>	<p>mieux les potentiels des plateformes logistiques, en soutenant des services coordonnés de mobilité, en privilégiant les réseaux par rapport aux axes et en améliorant la connexion des réseaux dans les zones interalpines et périphériques.</p>		<p>Amélioration de la connectivité afin de renforcer les modèles territoriaux polycentriques et de jeter les bases d'une société du savoir et de l'information.</p> <p>Promotion de modèles de mobilité durables et novateurs avec un intérêt spécifique pour les questions liées à l'environnement, à la santé humaine et à l'égalité.</p> <p>Atténuation des conséquences négatives des flux de trafic à travers les Alpes.</p>	<p>Dans le cadre de la coopération transnationale, un soutien doit être apporté aux actions visant à améliorer l'interconnexion physique des territoires (ex. : investissements dans les transports durables) ainsi que les connexions intangibles (réseaux, échanges entre les régions et entre les parties concernées).</p> <p>Les actions envisagées couvrent la création de corridors européens de transport (en particulier de sections transfrontalières) [...].</p>

Analyse SWOT (<i>synthèse</i>)	Principaux enjeux	Objectifs du programme	Priorités	Orientations stratégiques en matière de cohésion
<p>→ Nouvelles technologies et formes organisationnelles pour la prestation de services.</p>				
<p>ENVIRONNEMENT, RESSOURCES ET RISQUES</p> <p>Part de « nature sauvage » et de biodiversité supérieure à la moyenne européenne, étendue importante et croissante de zones protégées, stratégies fructueuses de développement des régions fondées sur le principe des zones protégées, mais fragmentation, disparition et réduction de la diversité des zones naturelles, pression constante sur le patrimoine naturel et les ressources naturelles.</p> <p>→ Nouveaux concepts et mesures d'aménagement, de développement et de gestion pour les zones protégées.</p> <p>Forte concentration et diversité des atouts culturels dans de grandes sections de l'Espace alpin, mais forte pression sur les atouts culturels, notamment dans les régions et villes les plus touristiques, changement d'identité ou dégradation de la substance du patrimoine naturel et culturel du fait des progrès économiques.</p> <p>→ Sauvegarde et valorisation des lieux de patrimoine et de la culture traditionnelle par des approches novatrices.</p> <p>Forte proportion d'énergie issue de sources renouvelables et utilisation énergétique efficace dans certaines parties de l'Espace alpin, mais disponibilité limitée et potentiel restreint de l'utilisation d'énergies renouvelables (énergie éolienne et biomasse, par exemple).</p> <p>Disponibilité d'eau potable de haute qualité et potentiels de production</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <p>Pression sur l'écosystème des Alpes due aux effets accrus du changement climatique, intensification des charges environnementales et des efforts déployés par les États membres pour protéger l'environnement et réduire les impacts environnementaux, ce qui exige des réponses inédites et adaptées dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, de l'aménagement des paysages culturels et de la réduction des risques naturels.</p> <p>→ Identifier des stratégies pour gérer les effets du changement climatique, concevoir des politiques, stratégies et outils coordonnés de gestion et d'atténuation et protéger le centre alpin montagneux, comme spécifié dans la Convention alpine, tout en autorisant et encourageant les activités économiques et l'exploitation durable des ressources naturelles.</p>	<p>Protéger, gérer et valoriser les atouts naturels et culturels pour le développement durable.</p> <p>Prévenir et atténuer les risques naturels et technologiques et gérer leurs conséquences, avec une attention particulière aux effets du changement climatique.</p>	<p>3) ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES</p> <p>Renforcement de la coopération dans le domaine de la protection environnementale.</p> <p>Stimulation d'approches intégrées de la planification et de la gestion des ressources naturelles et du paysage culturel.</p> <p>Stimulation du développement de l'efficacité des ressources (eau, énergie, utilisation des terres, matières premières et autres ressources naturelles).</p> <p>Gestion des effets du changement climatique.</p> <p>Prévision, atténuation et gestion des impacts des risques naturels et technologiques.</p>	<p>Prise de mesures de prévention des risques par une gestion améliorée des ressources naturelles, une recherche mieux ciblée et une meilleure utilisation des TIC, et politiques novatrices de gestion publique avec, par exemple, suivi préventif.</p> <p>Soutien à des projets en vue d'améliorer l'efficacité énergétique.</p> <p>Soutien au développement et à l'utilisation de technologies renouvelables et de substitution (énergie éolienne, énergie solaire, biomasse).</p> <p>Les actions envisagées couvrent [...] la prévention des risques naturels (ex. : incendie, sécheresse et inondation) et la gestion hydrique au niveau des bassins versants [...].</p>

Analyse SWOT (synthèse)	Principaux enjeux	Objectifs du programme	Priorités	Orientations stratégiques en matière de cohésion
<p>d'hydroélectricité, mais la libéralisation de l'approvisionnement en eau peut avoir des effets néfastes.</p> <p>→ Échange dans le domaine de la gestion intégrée des cours d'eau, meilleure valorisation de l'eau potable par zones de consommation, nouvelles relations avec les zones d'utilisation finale.</p> <p>Approche transnationale potentielle renforcée dans la prévention et la réduction des risques naturels et technologiques, mais plusieurs régions sont particulièrement menacées par les risques naturels et technologiques, ainsi que par d'autres conséquences du changement climatique.</p> <p>Occurrence de plusieurs inondations dévastatrices au cours de la dernière décennie, hausse dynamique des risques naturels due au changement climatique.</p> <p>→ Conception de mesures intégrées dans le domaine des risques naturels et de mesures d'adaptation au changement climatique.</p>				

3.6 SYSTÈME INDICATEUR

Les objectifs définis pour les priorités ont été quantifiés par un nombre restreint d'indicateurs de résultats et d'impact (article 12 de la Réglementation (CE) n 1080/2006) de manière à mesurer la réalisation des objectifs définis pour les différents axes prioritaires. Les données seront collectées au niveau des projets, puis traitées par le système de suivi électronique qui sera mis en place pour le programme.

Les données collectées et leur analyse (tâche qui incombe à l'Autorité de gestion et au Secrétariat technique conjoint) seront utilisées pour fournir au Comité du programme des mises à jour régulières du statut du programme et de la mise en œuvre des projets dans le cadre des rapports annuels de mise en œuvre. Elles pourront également servir aux évaluations externes du programme (ex. : évaluation du programme dans le courant du second semestre d'exécution). Les résultats obtenus par les projets doivent être suivis et permettre de mesurer la réalisation des objectifs du programme.

Les indicateurs ont été choisis spécialement aux fins de la coopération territoriale, qui est le principal objectif du programme. À cet égard, il semble improbable que les impacts du programme puissent être mesurés par des indicateurs de contexte du fait de l'ampleur de son budget et de la faible corrélation probable entre d'éventuelles modifications de ces indicateurs et les activités du programme. Il peut toutefois être supposé que les objectifs spécifiques du programme pourront être réalisés dans la mesure où les résultats des projets sont correctement utilisés sur les groupes cibles et convertis en actions concrètes. Partant, les impacts des activités du programme seront ultérieurement appréciés par des méthodes adéquates d'évaluation qualitative (ex. : par des indicateurs d'impacts sociaux).

Indicateurs principaux pour l'ensemble du programme		Cible
Nombre de projets respectant deux/trois/quatre des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ développement commun ▪ mise en œuvre conjointe ▪ dotation en personnel commun ▪ financement commun 	• deux	100 %
	• trois	80 %
	• quatre	20 %
Nombre de projets sur :	• gestion de l'eau	3
	• amélioration de l'accessibilité	6
	• prévention des risques	7
	• réseaux de R & DT et d'innovation	8

Indicateurs au niveau des priorités

Priorité 1: compétitivité et attractivité de l'Espace alpin

Indicateurs d'impact – Priorité 1	
Nom/définition	Cible
Nombre de projets	
Nombre total de projets	25
Nombre de projets afférents à l'objectif 1 : renforcement des capacités d'innovation des PME, création des environnements adaptés à leur développement et promotion d'une coopération stable entre les centres de R & DT et les PME.	> 8
Nombre de projets afférents à l'objectif 2 : promotion d'options de développement fondées sur les secteurs traditionnels et sur le patrimoine culturel, ainsi que sur les secteurs émergents au niveau transnational.	> 3
Nombre de projets afférents à l'objectif 3 : renforcement du rôle moteur que jouent les zones urbaines pour le développement durable.	> 3
Nombre de projets afférents à l'objectif 4 : renforcement des relations rurales-urbaines et développement des zones périphériques.	> 3
Partenariat	
Nombre d'agences de développement	> 20
Nombre de centres de recherche technologique et appliquée	> 20
Nombre de projets avec partenariat transsectoriel et vertical	> 10
Nombre d'organisations représentant des réseaux d'entreprises, des pôles de compétences, etc.	> 10
Appréciation des activités unitaires de projet	
Nombre d'actions concernant des transferts de technologie et l'amélioration des réseaux de coopération entre PME, entre PME et autres entreprises et pouvoirs publics, centres de recherche ou établissements d'enseignement de toute sorte	10
Nombre d'actions assistant des PME dans la promotion de produits et de procédés de production respectueux de l'environnement	> 4
Nombre d'actions soutenant des modèles de développement urbain-rural	> 3

Indicateurs de résultats – Priorité 1	
	Cible
Nombre de PME et de centres de R & DT (non partenaires au projet) participant à des activités issues du projet	> 150
Nombre de pôles économiques transnationaux créés ou renforcés	3
Proportion de projets débloquant des investissements publics en sus du cofinancement du projet	30 %
Proportion de projets débloquant des investissements privés en sus du cofinancement du projet	30 %

Priorité 2: accessibilité et connectivité

Indicateurs d'impact – Priorité 2	
Nom/définition	Cible
Nombre de projets	
Nombre total de projets	13
Nombre de projets afférents à l'objectif 1 : mise en place d'un accès égalitaire aux services publics, aux transports, à l'information, aux communications et aux infrastructures du savoir dans la zone du programme.	> 1
Nombre de projets afférents à l'objectif 2 : promotion et amélioration de l'accès et de l'utilisation des infrastructures existantes afin d'optimiser les avantages économiques et sociaux et de réduire les conséquences environnementales.	> 6
Nombre de projets afférents à l'objectif 3 : amélioration de la connexion des réseaux afin de renforcer les modèles territoriaux polycentriques et de jeter les bases d'une société du savoir et de l'information.	> 1
Nombre de projets afférents à l'objectif 4 : promotion de modèles de mobilité durables et novateurs avec un intérêt spécifique pour les questions liées à l'environnement, à la santé humaine et à l'égalité.	> 1
Nombre de projets afférents à l'objectif 5 : atténuation des conséquences négatives des flux de trafic à travers les Alpes.	> 1
Partenariat	
Nombre d'autorités locales, régionales ou nationales	> 20
Nombre de transporteurs	> 20
Nombre de prestataires de services publics	> 10
Nombre d'institutions de recherche appliquée en mobilité	> 5
Appréciation des activités unitaires de projet	
Nombre d'actions visant à mettre en correspondance l'offre et la demande en mobilité pour tous les groupes sociaux	5
Nombre d'actions relatives à la planification intégrée de la circulation et de la mobilité et aux transports multimodaux	3
Nombre d'actions visant à améliorer les flux de circulation dans les infrastructures existantes	5
Nombre d'actions visant à proposer des services publics fondés sur les TIC (télésanté, administration en ligne, apprentissage en ligne, intégration par les technologies de la société de l'information, etc.)	5
Nombre d'actions pour l'accès au haut débit des zones éloignées	2
Nombre d'actions visant à améliorer la sécurité des transports	2

Indicateurs de résultats – Priorité 2	Cible
Nombre d'autorités de transport/opérateurs de mobilité (non membres du projet) participant à des activités issues du projet	> 10
Mise en réseau formelle des acteurs de mobilité après la clôture du projet	3
Proportion de projets débloquant des investissements publics en sus du cofinancement du projet	30 %
Proportion de projets débloquant des investissements privés en sus du cofinancement du projet	30 %

Priorité 3 : environnement et prévention des risques

Indicateurs d'impact – Priorité 3	
Nom/définition	Cible
Nombre de projets	
Nombre total de projets	22
Nombre de projets afférents à l'objectif 1 : amélioration de la coopération dans le domaine de la protection environnementale.	> 1
Nombre de projets afférents à l'objectif 2 : stimulation d'approches intégrées de la planification et de la gestion des ressources naturelles et du paysage culturel.	> 1
Nombre de projets afférents à l'objectif 3 : stimulation du développement de normes ressources-efficacité en matière d'eau, d'énergie, d'utilisation des terres, de matières premières et autres ressources naturelles).	> 3
Nombre de projets afférents à l'objectif 4 : gestion des effets du changement climatique.	12
Nombre de projets afférents à l'objectif 5 : prévision, atténuation et gestion des impacts des catastrophes naturelles et technologiques.	> 7
Nombre de projets améliorant la qualité et l'efficacité des mesures de protection/atténuation	> 3
Nombre de partenaires au projet	
Nombre d'administrations et institutions locales, régionales ou nationales	> 60
Nombre d'agences environnementales, sociétés de distribution d'eau, organismes de gestion des zones protégées, etc.	40
Nombre de centres de recherche appliquée	30
Nombre d'ONG et d'organisations à but non lucratif	20
Appréciation des activités unitaires de projet	
Nombre d'initiatives de gestion pour les zones protégées	5
Nombre d'actions de coopération dans la gestion de l'eau	10
Nombre d'actions traitant de la prévention des risques naturels et technologiques	10
Nombre d'actions visant à l'utilisation durable et à la gestion efficace des ressources (énergie éolienne, énergie solaire, biomasse, énergie hydroélectrique, énergie géothermique et autre)	8
Nombre d'actions visant à la conservation et à la gestion intégrée du patrimoine naturel et du paysage culturel	6

Indicateurs de résultats – Priorité 3	Cible
Nombre d'autorités environnementales et d'ONG (non partenaires au projet) participant à des activités issues du projet	30
Proportion de projets débloquant des investissements publics en sus du cofinancement du projet	30 %
Proportion de projets débloquant des investissements privés en sus du cofinancement du projet	10 %

Priorité 4: assistance technique

Indicateurs d'impact – Priorité 4	
Nom/définition	Cible
Nombre de manifestations transnationales d'information sur le programme et les projets	> 2
Nombre de manifestations nationales d'information sur le programme et les projets par État	> 2
Nombre d'ateliers et de séminaires visant à fournir un support pour le démarrage et la mise en œuvre du projet	> 4
Nombre de brochures produites sur le programme et les projets en cours	> 3
Nombre d'appels	> 4

Indicateurs de résultats – Priorité 4	Cible
Nombre de projets de qualité dans le programme	> 25 %
Hausse de la qualité des projets durant la mise en œuvre du programme	s/o

4 DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE: STRUCTURES ET PROCEDURES COMMUNES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET LE CYCLE DE VIE DES PROJETS

4.1 STUCTURES DU PROGRAMME

Les structures communes de mise en œuvre suivantes ont été mises en place par les États partenaires à la lumière des expériences réalisées dans le cadre du programme INTERREG IIIB Espace alpin, des conclusions des experts externes qui ont évalué le programme (Évaluation à mi-parcours, « Étude prospective », études INTERACT) et des réglementations européennes sur les fonds structurels pour la période 2007-2013.

L'organisation et les relations entre les structures du programme sont inspirées des principes généraux suivants:

- + structures légères, efficaces et efficaces ;
- + définition précise des tâches et des responsabilités ;
- + équilibre entre les structures de niveau national et de niveau transnational ;
- + respect du principe de partenariat stipulé dans l'article 11 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006.

4.1.1 Comité de programme (PC)

Conformément à l'article 63 pp de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 et à l'article 19 (3) de la Réglementation (CE) n 1080/2006, les États partenaires doivent instituer un Comité du programme dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision de la Commission européenne approuvant le Programme opérationnel.

Le Comité de programme est composé de deux ou trois représentants de chaque État partenaire. À cet égard, les États partenaires sont tenus d'observer le principe de partenariat exposé dans l'article 11 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 lors de la désignation des membres du Comité de programme. Chaque État partenaire dispose d'une voix au sein du Comité.

Tout représentant de l'Autorité de gestion est membre à part entière du Comité de programme, conformément aux règles de procédure.

Tout représentant de la Commission européenne est membre du Comité de programme à titre consultatif.

Les représentants du Secrétariat technique conjoint sont tenus de participer aux réunions en tant qu'assistance technique.

Les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) transnationales et d'organisations et de réseaux alpins, notamment la Convention alpine, peuvent être membres à titre consultatif.

Le Comité de programme est tenu de se réunir régulièrement, au moins une fois par an. Il est présidé selon un principe de rotation : chaque année, un État partenaire différent préside le Comité de

programme. Les décisions sont prises sur consensus des membres à part entière du Comité de programme.

Toutes les informations détaillées pertinentes doivent être stipulées dans les « règles de procédure » rédigées par le Comité de programme.

Le Comité de programme assume des tâches liées au suivi de la mise en œuvre du programme et à la sélection des projets à cofinancer.

Concernant la mise en œuvre et le suivi du programme, le Comité de programme a pour mission de diriger le programme et de garantir la qualité et l'efficacité de sa mise en œuvre, en particulier :

- + il examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du Programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation ;
- + il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'Autorité de gestion ;
- + il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à l'article 48 (3) de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 ;
- + il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution ;
- + il est informé du rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ;
- + il peut proposer à l'Autorité de gestion toute révision ou tout examen du Programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière ;
- + il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des Fonds ;
- + il peut créer des Unités opérationnelles pour s'occuper de questions spécifiques ;
- + il approuve le rapport annuel et le plan de travail de l'Autorité de gestion et du Secrétariat technique conjoint ;
- + il assume la responsabilité de l'utilisation du budget d'Assistance technique ;
- + il approuve le plan de communication du programme.

Concernant la sélection des projets à cofinancer, le Comité de programme doit:

- + adopter les Conditions de référence et la feuille de route de chaque appel,
- + sélectionner les projets à cofinancer.

Le niveau administratif de tous les États partenaires est représenté au Comité de programme. Pour ce qui est du niveau politique, les États partenaires attachent une grande importance à la sensibilisation et à l'implication des représentants politiques dans la mise en œuvre du programme. Pour ce faire, des activités seront organisées, par exemple des manifestations et événements (les détails seront spécifiés dans le plan de communication).

4.1.2 Autorité de gestion (MA)

Conformément à l'article 60 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 et à l'article 15 de la Réglementation (CE) n 1080/2006, l'Autorité de gestion est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du Programme opérationnel. En particulier, l'Autorité de gestion assume les responsabilités suivantes:

- + elle fait fonction d'interface entre la Commission européenne et les États et régions participants ;
- + elle veille à la conformité du programme avec les règles et politiques communautaires ;
- + elle s'assure que les opérations à financer sont sélectionnées selon les critères applicables au Programme opérationnel et qu'elles sont conformes, sur toute la période de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables ;
- + elle contrôle que les dépenses de chaque partenaire participant à un projet ont été validées par le système de contrôle, comme indiqué dans l'article 16 de la Réglementation (CE) n 1080/2006 ;
- + elle s'assure qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du Programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées ;
- + elle s'assure que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales;
- + elle s'assure que les évaluations du programme opérationnel visées à l'article 48(3) de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 sont effectuées conformément à l'article 47 de la même réglementation ;
- + elle établit des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante sont conservés conformément aux prescriptions de l'article 90 de la Réglementation du Conseil (CE) No 1083/2006 ;
- + elle s'assure que l'Autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification ;
- + elle oriente les travaux du Comité de programme et lui transmet les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du Programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques et applique les décisions du Comité de programme ;
- + elle établit et, après approbation du Comité de programme, présente à la Commission le rapport annuel et le rapport d'exécution final ;
- + elle veille au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 ;
- + les ccords contractuels pour la mise en œuvre du programme et des projets.

Les États partenaires ont désigné le Land de Salzbourg (Autriche), représenté par l'Office du Gouvernement du Land de Salzbourg, département 15 « Économie, Tourisme et Énergie », pour assumer la fonction d'Autorité de gestion.

4.1.3 Autorité de certification (CA)

Conformément à l'article 61 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 et à l'article 14 (1) de la Réglementation (CE) n 1080/2006, l'Autorité de certification est chargée en particulier:

- + d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement certifiant les aspects tels qu'ils sont spécifiés par l'article 61 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 ;
- + d'assurer, aux fins de la certification, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'Autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées relatives aux dépenses spécifiées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses ;
- + de prendre en considération, aux fins de la certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'Autorité d'audit ou sous sa responsabilité ;
- + de contrôler les engagements et paiements de fonds FEDER et tenir sous forme informatisée une comptabilité des dépenses déclarées à la Commission ;
- + de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération ;
- + de réceptionner les paiements effectués par la Commission ;
- + d'effectuer les paiements à l'attention du chef de file.

Les États partenaires ont désigné le Land de Salzbourg (Autriche), représenté par l'Office du Gouvernement du Land de Salzbourg, département 15 « Économie, Tourisme et Énergie », pour assumer la fonction d'Autorité de certification. Étant donné que la même entité, à savoir le Land de Salzbourg, fait à la fois fonction d'Autorité de gestion et d'Autorité de certification (MA et CA), ses responsabilités et missions seront clairement distinguées (comme pour le Programme INTERREG IIIB Espace alpin). Ainsi, les tâches de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de certification seront exécutées par deux unités secondaires distinctes de l'Office du Gouvernement du Land de Salzbourg : l'unité « Développement régional et politique régionale européenne » fera fonction d'Autorité de gestion et l'unité « Promotion de l'économie et de la technologie » fera fonction d'Autorité de certification.

4.1.4 Autorité d'audit (AA)

Conformément à l'article 62 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 et à l'article 14 (2) de la Réglementation (CE) n 1080/2006, l'Autorité d'audit est chargée en particulier:

- + de s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du Programme opérationnel;
- + de s'assurer que des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées;
- + de présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du Programme opérationnel, une stratégie d'audit;
- + de soumettre à la Commission, au 1er décembre de chaque année, un rapport annuel de contrôle exposant les éléments détaillés au point (d) de l'article 62 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006.

La fonction de l'Autorité d'audit sera exécutée par la Chancellerie fédérale d'Autriche, département IV/3 «Contrôle financier du FEDER».

L'Autorité d'audit sera assistée d'un groupe d'auditeurs comprenant un représentant de chaque État membre participant au Programme opérationnel et déployant les fonctions susvisées et spécifiées dans l'article 62 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006.

D'autres détails concernant le rôle et les fonctions du groupe d'auditeurs seront spécifiés dans le descriptif du système de gestion et de contrôle.

4.1.5 Secrétariat technique Conjoint (JTS)

Conformément à l'article 14 (1) de la Réglementation (CE) n 1080/2006, l'Autorité de gestion, après consultation des États membres représentés dans la zone du programme, institue un Secrétariat technique conjoint (JTS). Les principales missions de ce Secrétariat consistent à offrir expertise et assistance à l'Autorité de gestion, au Comité de programme et, le cas échéant, à l'Autorité d'audit dans l'exercice de leurs fonctions respectives. De plus, le JTS fait fonction de point de contact central pour les intérêts publics envers le programme, ainsi que pour les partenaires potentiels et les opérations sélectionnées. La mise en œuvre au jour le jour du programme est assurée par le Secrétariat technique conjoint.

Concernant la mise en œuvre du programme, le Secrétariat technique conjoint assume les responsabilités suivantes:

- + promouvoir la dimension transnationale du programme ;
- + fournir des services d'expertise et une assistance technique au Comité de programme et aux Unités opérationnelles ;
- + mettre en œuvre le plan de communication et développer les relations publiques ;
- + coordonner les Points de contact de l'Espace alpin (ACP) et coopérer avec eux ;
- + renforcer les liens avec d'autres programmes européens et avec des organisations, institutions et réseaux concernés par les objectifs du programme dans l'Espace alpin.
- + Concernant le flux des projets, le Secrétariat technique conjoint assume les responsabilités suivantes :
- + organiser et coordonner les appels à propositions ;
- + faciliter le processus d'élaboration des projets au niveau transnational et faire fonction de point central dans le réseau ACP ;
- + fournir une assistance technique aux candidats aux projets durant le processus de candidature des projets ;
- + coordonner l'évaluation nationale et exécuter l'évaluation transnationale durant le processus d'évaluation des projets ;
- + offrir assistance et soutien aux projets au niveau transnational et suivre l'avancement des projets durant la phase de mise en œuvre ;
- + analyser les potentiels et promouvoir les synergies et les réseaux entre les projets approuvés ;
- + analyser, capitaliser et promouvoir les résultats des projets.

4.1.6 Points de contact de l'espace alpin (ACP)

Chaque État partenaire institue un Point de contact pour assurer la liaison entre le niveau transnational et le niveau national/régional dans la mise en œuvre du programme et faire fonction de point de contact pour les candidats aux projets et les partenaires dans leurs pays respectifs.

Les principales responsabilités des Points de contact de l'Espace alpin (ACP) consistent à assister les candidats aux projets/partenaires pendant les phases d'élaboration de projets, de candidature et de mise en œuvre dans chaque État partenaire. Les ACP ont donc les responsabilités suivantes:

- + prendre des mesures pour stimuler le processus d'élaboration des projets ;
- + assurer une assistance technique aux candidats aux projets pendant la phase de candidature aux projets ;
- + exécuter la vérification nationale des projets pour les partenaires situés dans le pays de l'ACP et assumer la responsabilité des résultats de l'évaluation nationale de la teneur globale du projet ;
- + offrir assistance et support aux partenaires de chaque État partenaire et suivre l'avancement des projets ;
- + aider le Secrétariat technique conjoint à suivre l'avancement des projets durant la phase de mise en œuvre ;
- + capitaliser les résultats des projets dans leur contexte national respectif.

Les ACP prennent également les mesures appropriées (ex. : bulletins d'information, sites Internet, manifestations publiques) pour sensibiliser le public et diffuser des informations sur le programme aux niveaux national et régional dans les pays.

De plus, les ACP aident le Secrétariat technique conjoint et l'Autorité de gestion à s'acquitter de leurs tâches et à coopérer au sein du réseau des structures du programme.

4.1.7 Coordinateurs nationaux (NC)

Chaque État partenaire du programme est représenté par un coordinateur national membre de la délégation nationale du Comité de programme. La fonction des coordinateurs nationaux consiste spécifiquement à garantir une coordination permanente entre les États partenaires et à préparer les décisions du Comité de programme.

Outre cette coordination permanente au niveau transnational, les États partenaires s'emploieront à garantir que les différentes parties concernées dans leur territoire soient dûment informées et engagées dans la mise en œuvre du programme, en observant le principe de partenariat visé à l'article 11 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006. Ainsi, les États partenaires prendront des mesures respectives, comme l'instauration de comités nationaux, pour garantir de bonnes activités de coordination dans leur pays.

4.1.8 Unités opérationnelles transnationales

Des Unités opérationnelles transnationales peuvent être instituées sur décision du Comité du programme. Ces Unités opérationnelles traiteront des priorités du programme et/ou de domaines thématiques et stratégiques spécifiques, dont des questions de développement durable et respectueux de l'environnement, en particulier avec les appels à idées de projets. La composition de

ces Unités opérationnelles est fonction du thème abordé. Lorsqu'il instituera une Unité opérationnelle transnationale, le Comité de programme donnera des indications sur la question à traiter, la durée de l'opération, les ressources disponibles, les résultats escomptés et la composition de l'Unité opérationnelle.

4.2 CYCLE DE VIE DES PROJETS

Cette section recense les principales informations sur les tâches et responsabilités des structures du programme et des partenaires des projets, ainsi que les procédures concernant le cycle de vie des projets. Les détails seront spécifiés dans le plan de communication et dans le manuel de mise en œuvre du programme.

4.2.1 Élaboration de projets

Les personnes et organisations intéressées par des projets devront être dûment informées sur les objectifs et priorités du programme et les conditions préalables à l'obtention d'un cofinancement FEDER. Toutes les structures du programme et, en particulier, le Secrétariat technique conjoint et les ACP participeront à cette tâche. De plus, les États partenaires s'efforceront d'appliquer une approche proactive à l'élaboration de projets. Ainsi, les ACP, sous les auspices du Secrétariat technique conjoint, prendront des mesures pour stimuler le processus d'élaboration des projets (ex.: activités d'information, appui à la recherche de partenaires). Le Secrétariat technique conjoint, pour sa part, facilitera le processus d'un point de vue global (c'est-à-dire transnational) en apportant son expertise et en faisant fonction de point central dans le réseau des Points de contact de l'Espace alpin.

4.2.2 Conception des projets et candidatures

Pour garantir la haute qualité des projets sélectionnés en termes de résultats thématiques et de mise en œuvre administrative, la conception et l'élaboration des projets seront appuyées par les structures du programme de manière adéquate.

Les projets seront normalement sélectionnés selon une procédure de candidature en deux temps, faisant suite aux appels à idées de projets. Au moins un appel devra être lancé par an, en fonction de la disponibilité des fonds.

Le Comité de programme devra adopter des Conditions de référence pour chaque appel, en définissant au moins les axes prioritaires applicables, les domaines thématiques relevant de certains axes prioritaires et les résultats escomptés.

Un dossier de candidature recensant toutes les informations utiles pour les candidats potentiels aux projets sera mis à disposition sur le site Internet du programme.

La présélection des idées de projets – première étape de la procédure – se fera sur soumission d'un document (« Expression d'intérêt ») recensant les principales informations sur le projet (ex. : budget global, activités et objectifs principaux, outputs et résultats escomptés, description du partenariat du projet), suivie d'une évaluation technique²⁰ de l'idée de projet concernant les critères du programme et les Conditions de référence. La présélection sera exécutée par une Unité opérationnelle instituée par

²⁰ L'évaluation technique sera exécutée par le Secrétariat technique conjoint avec l'aide des Points de contact de l'Espace alpin.

le Comité du programme, ce qui assurera la représentation de tous les États partenaires dans cette Unité opérationnelle.

L'Autorité de gestion informera les candidats aux projets des résultats du processus de sélection.

Les candidats ayant soumis des idées de projets présélectionnés seront invités à présenter un formulaire de candidature et d'autres documents, sur lesquels se fondera la deuxième étape de sélection des projets. Le cas échéant, l'Unité opérationnelle formulera à l'attention des candidats des recommandations afin de les aider à mieux élaborer leur idée de projet et à mieux adapter celle-ci aux objectifs du programme.

Entre la première et la deuxième étape du processus de candidature, le Secrétariat technique conjoint et les ACP apporteront une assistance technique aux candidats aux projets.

4.2.3 Évaluation et sélection des projets

Les États partenaires garantissent une évaluation et une sélection des projets à la fois claires, transparentes et traçables. Partant, les critères et détails du processus d'évaluation (spécifiés dans le manuel de mise en œuvre du programme) seront spécifiés dans le dossier de candidature.

Des critères d'éligibilité et de sélection seront stipulés pour garantir le respect des objectifs et stratégies du programme. Des **critères d'éligibilité** seront appliqués pour les vérifications administratives des candidatures soumises. Ces critères ne s'appliqueront pas au contenu des projets, mais aux éléments suivants:

- + soumission du formulaire de candidature dans les délais prescrits ;
- + exhaustivité des documents de candidature soumis ;
- + partenariat de projet transnational – la candidature doit prévoir la coopération de partenaires d'au moins trois pays (dont deux seront obligatoirement des États membres) d'au moins deux des manières suivantes : développement commun, mise en œuvre conjointe, dotation en personnel commun et financement commun ;
- + pas de financement de la part d'autres programmes européens.

Les **critères de sélection** servent à mesurer la qualité d'un projet et seront appliqués aux projets qui auront été déclarés éligibles. Avec l'application de ces critères de sélection, une évaluation des idées de projets sera effectuée pour vérifier leur cohérence avec les objectifs et stratégies du programme et avec les spécifications des Conditions de référence, ainsi qu'avec les conditions d'une bonne gestion de projet.

L'Unité opérationnelle pourra décider d'engager des experts externes pour mener à bien la procédure d'évaluation.

Le Secrétariat technique conjoint coordonnera les processus d'appréciation nationale et exécutera l'évaluation transnationale.

Le Secrétariat technique conjoint soumettra les résultats du processus d'évaluation au Comité de programme, qui sélectionnera les projets à cofinancer en vertu du programme.

L'Autorité de gestion informera les candidats aux projets des résultats du processus de sélection.

4.2.4 Accords contractuels

Afin de jeter des bases juridiques solides pour une mise en œuvre sans heurt des projets et de garantir la conformité des projets avec les dispositions légales aux niveaux européen et national, le programme associera aux projets un modèle d'accord de partenariat. Sur la base de ce modèle, l'accord de partenariat sera élaboré par le chef de file en coordination avec d'autres partenaires du projet et sera vérifié par l'Autorité de gestion et le Secrétariat technique conjoint.

L'accord de partenariat soumis et signé constitue une condition préalable avant que l'Autorité de gestion ne prépare le contrat de subvention. Ce contrat de subvention consistera en un contrat formalisé qui sera utilisé pour tous les projets. Le contrat de subvention sera conclu entre l'Autorité de gestion et le chef de file.

4.2.5 Organisation des projets

Conformément à l'article 20 de la Réglementation (CE) n 1080/2006, un chef de file (« premier bénéficiaire » dans la terminologie des réglementations) devra être désigné pour chaque projet par les partenaires de ce projet (« bénéficiaires » dans la terminologie des réglementations), parmi leurs rangs. Ce chef de file assumera la responsabilité globale de la candidature et de la mise en œuvre du projet dans son ensemble. Comme spécifié au contrat de subvention et à l'accord de partenariat, chacun des chefs de file devra assumer notamment les responsabilités suivantes:

- + conclure l'accord de partenariat avec tous les partenaires en vue de garantir la bonne mise en œuvre du projet ;
- + assurer une bonne gestion transnationale du projet ;
- + garantir la prise de mesures adéquates en matière d'information et de publicité ;
- + s'assurer que les dépenses acquittées par les partenaires sont encourues aux fins de la mise en œuvre du projet et correspondent aux activités arrêtées par les partenaires participant au projet;
- + transférer la contribution du FEDER aux partenaires participant au projet.

À la lumière des expériences positives réalisées avec le programme INTERREG IIIB Espace alpin, la fonction de chef de file devra également être ouverte à des partenaires issus d'autres États non membres. En ce cas, le rôle de ces partenaires devra être perçu comme celui d'un chef de file « technique » exécutant toutes les activités stipulées ci-avant, à l'exception des tâches et responsabilités liées à la contribution du FEDER reçu par le projet. Les partenaires participant au projet désigneront alors un chef de file « FEDER » (signant le contrat de subvention conjointement avec le chef de file « technique »), qui sera responsable de l'utilisation et du suivi des fonds du FEDER.

Comme spécifié dans l'accord de partenariat, chaque **partenaire** participant à un projet devra, entre autres:

- + assumer la responsabilité d'une quelconque irrégularité dans les dépenses telles qu'elles auront été déclarées ;
- + informer l'État membre, où qu'il soit situé, de sa participation à un projet si cet État membre ne participe pas au programme concerné (dans les cas où le programme fait usage de la

possibilité de dépenser les fonds du FEDER hors de la zone de coopération et hors de l'Union européenne).

4.2.6 Mise en œuvres des projets et flux financiers

Le chef de file ne pourra solliciter des paiements auprès du FEDER qu'en justifiant de l'avancement du projet tel qu'il est décrit dans le formulaire de candidature. Ainsi, le chef de file présentera régulièrement des états d'avancement au Secrétariat technique conjoint et à l'Autorité de gestion. Dans ces documents, le chef de file rendra compte des activités exécutées par le partenariat de projet et des dépenses éligibles (c'est-à-dire les dépenses qui auront été validées par les contrôleurs autorisés par les États membres). Le Secrétariat technique conjoint et les Points de contact rapprocheront le rapport du dossier correspondant de candidature afin d'en vérifier la conformité. Sur la base du contrôle du Secrétariat technique conjoint et des ACP, l'Autorité de gestion demandera à l'Autorité de certification de procéder au paiement des fonds du FEDER. Conformément à l'article 61 de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006, l'Autorité de certification procédera au paiement à l'attention du chef de file chargé de transférer la contribution du FEDER aux partenaires participant au projet.

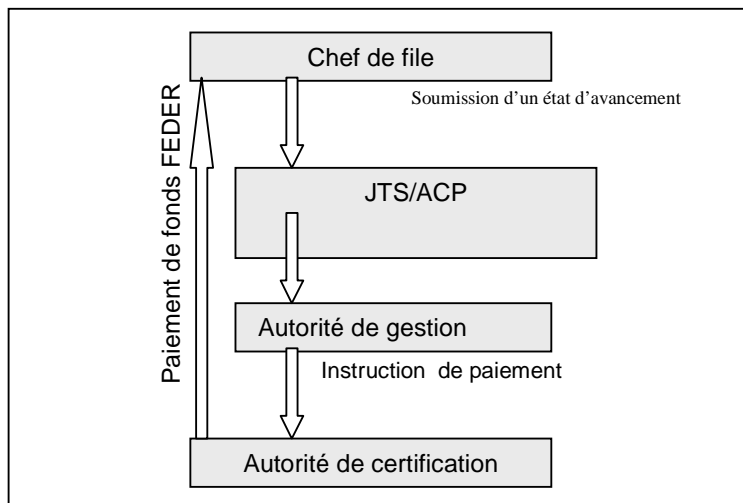


Schéma 10 : Flux financiers au niveau des projets

En cas d'irrégularité, l'Autorité de gestion, au nom de l'Autorité de certification, sollicitera et garantira le remboursement des fonds du FEDER.

D'autres détails concernant le flux financier seront fournis dans le descriptif du système de gestion et de contrôle et dans le manuel de mise en œuvre du programme.

4.2.7 Systèmes de comptabilité, de suivi et de contrôle financier

Des systèmes fiables de comptabilité, de suivi et d'information financière seront mis en place pour garantir que les pièces comptables de chacun des projets sont enregistrées et stockées et que les données de mise en œuvre requises pour la gestion financière, le suivi, les vérifications, les audits et l'évaluation sont collectées. D'autres détails seront définis dans le descriptif du système de gestion et de contrôle.

Une fois qu'elle aura mis en place le système de suivi du programme, l'Autorité de gestion veillera, en accord avec les États partenaires et en coordination avec la Commission européenne, à ce que soit instauré un système efficace d'échange de données conformément aux prescriptions des articles 39-42 de la Réglementation de la Commission (CE) n 1828/2006. Comme la gestion des données se fera par le biais d'Internet, les actions requises pour faciliter l'échange seront fondées sur leur faisabilité technique.

Les États membres mettront en place un système de contrôle comme spécifié dans l'article 16 de la Réglementation de la Commission (CE) n 1080/2006 et dans les articles 12-26 de la Réglementation de la Commission (CE) n 1828/2006 et désigneront une entité chargée de la coordination interne et externe de cette tâche. Des informations détaillées sur les procédures et règles d'éligibilité des dépenses seront fournies dans le descriptif du système de gestion et de contrôle et dans le manuel de mise en œuvre du programme.

4.2.8 Information et publicité

Conformément à l'article 69 (1) de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006, les États partenaires et l'Autorité de gestion fournissent des informations sur les programmes et sur les opérations faisant l'objet d'un cofinancement. Les informations sont destinées aux citoyens de l'Union européenne et aux bénéficiaires dans le but de mettre en valeur le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des Fonds.

Les mesures d'information et de publicité s'appuient sur les expériences issues du Programme INTERREG IIIB et sont adoptées en fonction des conditions et besoins nouveaux.

À cette fin, un plan de communication est dressé, qui tient compte des prescriptions stipulées dans les articles 2 et 3 de la Réglementation de la Commission (CE) n 1828/2006.

Pour encourager et faciliter une plus large participation aux projets dans les régions à l'ouest des Alpes, une attention particulière sera portée aux activités dans cette partie de la zone de coopération.

Ces activités doivent permettre de corriger le déséquilibre observé au niveau de la participation au précédent programme et garantir une meilleure visibilité du programme dans cette zone.

Les activités seront mises en œuvre par les ACP respectifs en étroite coordination et avec l'aide du Secrétariat technique conjoint. Elles visent essentiellement à promouvoir activement le programme et à contribuer à l'élaboration et au développement des projets.

5 TABLEAUX FINANCIERS

5.1 VENTILATION INDICATIVE PAR CATÉGORIE DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

Dimension 1		Dimension 2		Dimension 3	
Thème prioritaire		Forme de financement		Territoire	
Code	Montant	Code	Montant	Code	Montant
Priorité 1		01	97 792 311	09	97 792 311
03	11 260 785				
09	6 434 734				
14	9 652 101				
57	4 826 050				
<i>Total P1</i>	<i>32 173 670</i>				
Priorité 2					
11	2 757 743				
13	2 757 743				
15	2 757 743				
26	9 652 102				
28	9 652 102				
<i>Total P2</i>	<i>27 577 433</i>				
Priorité 3					
43	4 826 050				
49	9 652 101				
51	4 826 050				
53	9 652 101				
54	1 608 684				
58	1 608 684				
<i>Total P3</i>	<i>32 173 670</i>				
Priorité 4					
85	4 889 615				
86	977 923				
<i>Total P4</i>	<i>5 867 538</i>				
Total	97 792 311	Total	97 792 311	Total	97 792 311

5.2 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME AVEC LA CONTRIBUTION ANNUELLE DU FEDER

Année par source pour le programme, en euros :

	FEDER
2007	13.293.896
2008	13.048.898
2009	13.344.770
2010	13.825.828
2011	14.320.790
2012	14.755.750
2013	15.202.379
Total 2007-2013	97.792.311

5.3 PLAN FINANCIER DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL AVEC, SUR TOUTE LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION, LES CONTRIBUTIONS DU FEDER AU PROGRAMME, LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES NATIONALES ET LES CONTRIBUTIONS PRIVÉES ET TAUX DE REMBOURSEMENT PAR PRIORITÉ

Axes prioritaires par source de financement (en euros)

	Financement communautaire (a)	Financement public national (b)	Financement privé national (c)	Financement total (d) = (a)+(b)+ (c)	Part de cofinancement (e)1= (a)/(d)	Pour information	
						Contribution de la BEI	Autre financement
Axe prioritaire 1 (coûts publics)	32 173 670	10 160 106	0	42 333 776	76,00 %	0	1 480 500
Axe prioritaire 2 (coûts publics)	27 577 433	8 708 663	0	36 286 096	76,00 %	0	1 269 000
Axe prioritaire 3 (coûts publics)	32 173 670	10 160 106	0	42 333 776	76,00 %	0	1 480 500
Axe prioritaire 4 – TA (coûts publics)	5 867 538	3 159 444	0	9 026 982	65,00 %	0	270 000
Total	97 792 311	32 188 319	0	129 980 630	75,24 %	0	4 500 000

6 PROGRAMMATION ET PROCESSUS D'EVALUATION

Comme indiqué dans l'introduction de ce document, les détails de la programmation et des processus concomitants sont spécifiés dans le présent chapitre.

Les États partenaires du programme ont fait appel à un expert pour effectuer l'**Évaluation ex ante** du programme.

La Réglementation du Conseil (CE) n 1083/2006 définit les objectifs de l'Évaluation *ex ante* des programmes opérationnels. Pour ce qui est des objectifs du présent programme, l'évaluateur *ex ante* a été invité à répondre aux questions suivantes :

- + Le programme représente-t-il la stratégie adéquate pour relever les enjeux posés à la région ou au secteur ?
- + La stratégie est-elle bien définie, avec des objectifs et des priorités précis, et ces objectifs peuvent-ils être réalistement atteints avec les ressources financières allouées aux différentes priorités ?
- + La stratégie est-elle cohérente avec les politiques régionales, nationales et communautaires ?
- + Les indicateurs appropriés ont-ils été identifiés pour les objectifs et ces indicateurs et leurs cibles peuvent-ils servir au suivi et à l'évaluation futurs de la performance ?
- + Quel sera l'impact de la stratégie en termes quantifiés ?
- + Les systèmes de mise en œuvre servent-ils les objectifs du programme?

L'évaluation *ex ante* a été effectuée selon une approche participative visant à encourager l'engagement proactif des différents acteurs et sur la base d'une relation de dialogue entre l'évaluateur et les diverses parties prenantes au programme. L'appréciation des différentes versions du document du programme et les discussions approfondies menées sur l'évaluation lors des réunions de l'Unité opérationnelle ont garanti une étroite coopération et un dialogue fructueux avec l'Unité opérationnelle, ainsi qu'avec les autres experts ayant participé au processus de programmation.

Grâce à l'engagement mutuel de l'évaluateur et des membres de l'Unité opérationnelle, ainsi que des membres du groupe de travail ayant rédigé le présent document, toutes les recommandations et suggestions formulées par l'évaluateur durant le processus de programmation ont été amplement débattues et reprises dans le présent document. Le processus d'évaluation a été caractérisé par un dialogue intensif, un feed-back approfondi et des informations pertinentes de tous côtés, c'est-à-dire de la part des membres de l'Unité opérationnelle, de l'équipe d'élaboration, du chargé de mission de la CE et des parties concernées.

Les principales conclusions de l'Évaluation *ex ante* sont présentées ci-après²¹ :

Stratégie globale et justification rationnelle du programme

Dans la version définitive du Programme opérationnel (PO), qui fait suite aux discussions conduites entre l'Unité opérationnelle et l'évaluateur, la logique stratégique globale a été considérablement améliorée. Une dimension de scénario a été introduite dans la structure rationnelle du programme et des liens ont été établis entre l'analyse de la zone de coopération et les objectifs et la stratégie du programme, qui précisent de manière réaliste et effective les fondements rationnels du programme.

Le but général semble être cohérent et complet, compte tenu de la nécessité de contribuer à la réalisation des agendas de Lisbonne et de Göteborg et des objectifs généraux de la politique de cohésion dans son approche originale, et positionne correctement ce programme transnational parmi la gamme des instruments régionaux et transfrontaliers.

La version finale du PO a été considérablement améliorée, notamment en établissant des liens entre l'Analyse SWOT, les principaux enjeux, les objectifs du programme, les priorités et les Orientations stratégiques en matière de cohésion. Il subsiste néanmoins quelques lacunes en termes de quantification des cibles au niveau du programme.

La dimension financière limitée de ce programme et les difficultés rencontrées dans la quantification des bases de référence peuvent justifier l'absence de quantification des cibles à ce niveau stratégique. Cependant, il convient de faire des efforts pour établir, durant la phase de mise en œuvre, un système de collecte et de traitement des données afin de contrôler les performances des projets, mais aussi de surveiller la situation dans l'ensemble de la zone de coopération et la progression et la réalisation des objectifs du programme.

Dans ce contexte, les priorités sont précises et la liste des activités possibles est à la fois conséquente et concrète. Bien que l'association entre les objectifs des priorités, les actions indicatives et les résultats escomptés soit, pour le moment, purement conjecturale, elle permet de mieux prévoir la mise en œuvre effective des actions. De manière générale, la structure globale des objectifs et des activités indicatives a bien été simplifiée par rapprochement avec le processus de programmation et le système d'indicateurs a vivement contribué à cette simplification. Il demeure certes quelques déséquilibres et quelques points susceptibles de prêter à confusion, en particulier au vu de la ventilation financière par catégorie, mais ceux-ci ne devraient globalement pas compromettre la réalisation des objectifs dans la mesure où une certaine flexibilité est appliquée à la phase de mise en œuvre.

Synergies et complémentarités avec d'autres politiques

Le contenu du programme opérationnel semble être généralement cohérent avec les CRSN²² des États membres. Le processus d'élaboration du Programme d'Espace alpin a également supposé la participation

²¹ Synthèse des principales conclusions de l'Évaluation *ex ante* (2007) conduite dans le cadre du processus de programmation de l'Espace alpin 2007-2013.

de plusieurs autorités régionales de la zone de coopération et les consultations publiques tenues aux niveaux national et transnational ont offert aux régions et à d'autres parties prenantes la possibilité de prendre part au processus d'élaboration et de créer des synergies – ex. : avec des programmes régionaux.

Système indicateur et mesurabilité des impacts

Un système indicateur a été inclus dans la version finale du PO, marquant là une substantielle évolution par rapport à la version précédente du document. Au niveau des priorités, le système indicateur apparaît même par trop détaillé et les références croisées entre les différentes catégories de répartition (résultats de projet, activités de projet, partenaires de projet, objectifs horizontaux...) peuvent donner lieu à une grille rigide et inflexible.

Étant donné les difficultés que pose la mesure des bases de référence, et qui continuent d'entraver la quantification globale des cibles du programme, aucun indicateur de résultats n'a été défini et la mesure de la contribution effective des priorités et actions à la réalisation des objectifs généraux du programme et à l'évaluation des impacts posera certainement problème. Comme indiqué dans d'autres sections du rapport *ex ante*, il est vivement recommandé de procéder à la collecte et au traitement systématiques des données contextuelles et des statistiques au niveau régional et au niveau de la zone de coopération afin d'instaurer un système plus strict de suivi et d'évaluation au niveau du programme.

Système de mise en œuvre

La structure de gestion présente a résolu quelques-unes des difficultés rencontrées par le programme 2000-2006, lesquelles procédaient de la définition imprécise des tâches et des rôles et de problèmes de mise en œuvre, comme par exemple les doubles fonctions exercées par des personnes membres à la fois du Comité de suivi et du Comité directeur. La fusion de ces deux comités en un seul et unique Comité de programme a résolu ce problème.

D'après les expériences issues du programme INTERREG IIIB, le nouveau programme s'est efforcé de garantir une plus grande qualité et une meilleure efficacité pour les structures et procédures du programme, ce qui autorise un certain optimisme quant à l'amélioration permanente de la qualité des projets qui seront financés.

Le tableau ci-après présente, de manière schématique, les recommandations de l'Évaluation *ex ante* qui ont été prises en compte et celles qui n'ont pas influé sur la décision des partenaires du programme.

Observations et recommandations de l'expert	Considération dans le document du programme
Manque de données numériques et d'appréciation quantitative des phénomènes évoqués dans le descriptif de situation et l'analyse SWOT	Aucune modification n'a été apportée au PO car ces données et statistiques sont très difficiles à collecter et à traiter. L'évaluateur a pris note de cette option, mais a recommandé de faire des efforts durant la phase de mise en œuvre pour mettre sur pied un système de suivi produisant des données coordonnées et homogènes au niveau régional et au niveau de la zone de coopération.
Attention portée à l'esprit d'entreprise	Pris en compte dans la version finale du programme.
Promotion de la diffusion et de l'élargissement des réseaux existants et opérationnels	Pris en compte dans la version finale du programme.
Possibilité d'employer de nouveaux outils réglementaires pour la coopération transnationale	Aucune référence spécifique au GECT n'a été faite dans le PO car il incombera aux porteurs de projets de décider de la meilleure manière d'organiser la coopération transnationale. Les structures du programme et les États partenaires, toutefois, aideront les porteurs de projets dans leurs intentions et fourniront des informations suffisantes sur leurs possibilités respectives.
Principes directeurs à évaluer si leur définition constitue une condition à la mise en œuvre	La nécessité pour tous les projets d'être cohérents avec le paradigme de la durabilité est prise en compte

	dans la version finale du programme.
Principe directeur sur l'innovation non conçu en substitution des mesures spécifiques orientées	Entièrement pris en compte dans la version finale du programme, avec une orientation plus précise de la Priorité 1.
Incertitude du cadre logique général et conception de la chaîne d'objectifs stratégiques	Amélioré dans la version finale du programme. Les liens entre l'analyse SWOT, les objectifs stratégiques et les priorités sont désormais explicites.
Redondance et imprécision des objectifs des priorités	Amélioré dans la version finale du PO. La structure des priorités est globalement satisfaisante.
Système indicateur	Le système indicateur a été remanié dans la version finale du programme.

Le texte intégral du rapport de l'Évaluation *ex ante* peut être consulté sur le site Internet du programme : www.alpinespace.org.

Les États partenaires du programme ont également fait appel à un expert pour conduire une **évaluation environnementale stratégique** du programme.

Conformément à la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) du présent programme et la finalisation de ce programme ont été entreprises selon la hiérarchie suivante :

- + définition du champ du rapport environnemental (avec spécification du degré de précision des informations à inclure dans le rapport) ;
- + élaboration du rapport environnemental ;
- + consultations des autorités environnementales et du public ;
- + prise en compte du rapport environnemental et des résultats des consultations pour la rédaction du programme opérationnel ;
- + notification des décisions ;
- + suivi (à exécuter durant la mise en œuvre du programme).

Les partenaires du programme ont demandé à l'expert chargé de l'EES de prendre note du manuel sur l'EES pour la politique de cohésion 2007-2013 dans le cadre du projet PDRE (Programmes de développement régional de l'environnementalisation). Comme le recommande ce document, l'évaluation

environnementale du programme a suivi le principe du pire des cas et a épousé une perspective à long terme. Ainsi, ce principe a servi de base à l'évaluation de manière à garantir la pleine exécution de la principale tâche de l'Évaluation environnementale stratégique – l'identification des impacts négatifs possibles à un stade précoce. Il convient de signaler que c'est là la raison pour laquelle les résultats de l'EES peuvent sembler plus négatifs que les conclusions de l'EES appliquées à des programmes analogues de fonds structurels. Les partenaires du programme, pourtant, se sont employés à tenir compte des conclusions de l'EES pour élaborer le présent document. D'après les conclusions des experts EES, les objectifs fixés dans le descriptif des priorités ont été réexaminés et partiellement reformulés, à l'instar des domaines d'action, des activités indicatives et des zones cibles.

En ce qui concerne le suivi des importants effets environnementaux de la mise en œuvre du programme, conformément à l'article 10 de la directive EES susvisée, les experts EES ont suggéré l'emploi d'un ensemble d'indicateurs. Ces indicateurs doivent servir de base à l'élaboration et à l'adaptation du programme et devenir des outils efficaces pour la direction et l'évaluation des projets aux tout débuts de la mise en œuvre du PO. Selon la nature des interventions, des évaluations qualitatives suffiront. Le cas échéant, des données quantitatives raisonnablement détaillées seront également incluses dans l'évaluation.

Un suivi détaillé sera assuré à mi-parcours, au plus tard, de la période de programmation dès lors que, pour la première fois dans le cycle de vie du programme, des effets environnementaux majeurs seront observables et qu'il sera encore possible de prendre des mesures correctives au niveau stratégique dans le PO.

Ces activités de suivi seront exécutées soit par le Secrétariat technique conjoint, soit par des experts externes. Ce suivi portera sur la totalité des objectifs des priorités du programme, mais une attention spécifique sera apportée aux objectifs susceptibles d'avoir d'importants effets négatifs sur l'environnement.

Des accords de gestion appropriés garantiront, à tous les niveaux de la mise en œuvre du programme, que – au-delà des normes minimales absolues légalement obligatoires – les effets potentiels non durables ou défavorables à l'environnement, notamment au regard des impacts du changement climatique, de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes et de l'exploitation des ressources naturelles, sont évités ou réduits le plus possible. Les effets positifs du programme et les potentiels de synergies (optimisation de sa contribution à un développement durable et respectueux de l'environnement) devront être exploités et, dans la mesure du possible, renforcés.

Il est envisagé – par le biais de la plateforme INTERACT – de mettre en place un échange de bonnes pratiques et d'informations avec d'autres programmes de coopération territoriale en vue d'harmoniser les processus de conception, d'évaluation et de suivi de projets en matière d'impact environnemental. Selon les résultats de ces consultations, les États partenaires institueront une Unité opérationnelle pour convenir des détails et des autres étapes à entreprendre et pour renforcer les accords de gestion environnementale du programme.

Ci-dessous sont recensées les principales conclusions de l'EES²³ :

Concernant les trois priorités du Programme opérationnel 2007-2013 Espace alpin, quatorze objectifs au total ont été évalués. Cinq de ces quatorze objectifs sont susceptibles d'induire des effets moyens à forts sur diverses questions environnementales. Ces objectifs relèvent de la Priorité 1 « Compétitivité et attractivité de l'Espace alpin » et de la Priorité 3 « Environnement et prévention des risques ». Les questions environnementales devraient générer un développement négatif, du fait de la hausse probable de l'activité de construction et/ou du volume de trafic, de la protection contre les risques naturels et des aspects spécifiques des énergies renouvelables. Les mesures d'atténuation et de compensation seront d'une grande importance pour réduire les effets environnementaux à un niveau aussi satisfaisant que possible.

Neuf objectifs ont des impacts légèrement négatifs, nuls ou positifs sur les questions environnementales. Les mesures d'atténuation et de compensation seront importantes, ici aussi, pour maintenir les pressions environnementales à un niveau aussi bas que possible, tout comme les mesures visant à renforcer les impacts positifs.

En résumé, la Priorité 2 « Accessibilité et communication » est celle qui a le moins d'impacts environnementaux négatifs sur l'ensemble des questions environnementales puisqu'un seul objectif est susceptible de donner lieu à une hausse du trafic, avec de légers impacts négatifs, alors que les autres n'ont pas d'impact important ou peuvent avoir des effets positifs en atténuant les effets négatifs des flux de circulation ou en concevant des solutions durables et novatrices de mobilité.

Les Priorités 1 et 3 présentent des objectifs qui ont d'importants effets négatifs sur les questions environnementales et des objectifs qui ont des impacts positifs. Dans chacun des cas, les effets positifs sont le résultat pour la population, alors que les effets négatifs portent sur les ressources naturelles. Les mesures d'atténuation revêtent une grande importance pour les effets négatifs de ces deux priorités.

Les interactions et les effets cumulés entre les questions environnementales d'un objectif et entre les différents objectifs sont abordés dans le rapport EES. Les interactions entre les Priorités 1 et 2 ne devraient être d'aucun effet puisque leurs zones cibles sont distinctes.

Afin de réduire les effets négatifs du programme, des mesures d'atténuation ont dû être conçues ; elles sont résumées dans le rapport EES. Les impacts sur certaines questions environnementales spécifiques peuvent être évités par une sélection rigoureuse des projets respectant les mesures d'atténuation traitées.

L'une des finalités de l'Évaluation environnementale stratégique est la prise en compte d'alternatives raisonnables. À cette fin, deux autres objectifs, selon l'ébauche du programme soumise à consultation

²³ Extrait de l'Évaluation environnementale stratégique (EES), (2007) conduite dans le cadre du processus de programmation Espace alpin 2007-2013.

publique au 14 août, ont été présentés dans le rapport EES. Ils ont dû être pris en compte pour l'évaluation finale. Par rapport aux résultats de l'évaluation de la première ébauche du rapport environnemental, certains objectifs ont été modifiés ou même abandonnés dans la version définitive du programme opérationnel, alors que d'autres ont été ajoutés. Les modifications apportées aux objectifs sont également précisées dans le rapport EES.

Globalement, la coopération de l'Unité opérationnelle et le processus d'évaluation mis en place pour l'EES ont autorisé une amélioration permanente de la durabilité et de l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement et entretenu d'intenses débats sur ces sujets. Le feed-back échangé entre l'équipe d'élaboration et l'équipe stratégique en charge de l'Évaluation environnementale, ainsi que l'issue des consultations, se sont révélés très utiles pour apporter d'importantes modifications au programme, lesquelles peuvent être appréciées au niveau des questions environnementales. En conséquence, le processus peut être considéré comme une réussite, garant de l'approche recommandée pour la planification itérative, comme indiqué dans le manuel EES pour la politique de cohésion 2007-2013.

Au cours de la mise en œuvre du programme, les effets environnementaux négatifs inattendus devront être surveillés. Cette surveillance devra se fonder sur l'évaluation des projets conduite par les structures du programme, ainsi que sur les observations formulées par les autorités nationales et rapportées au programme. Des actions correctives devront être mises en œuvre pour le programme dans le champ d'application de ses instruments.

Le tableau ci-après représente, de manière schématique, les différentes étapes du processus d'élaboration du programme (de février 2006 à mars 2008).

BIBLIOGRAPHIE

- 1 Alpencors, projet INTERREG IIIB Espace alpin, 2005, « Le noyau du corridor V. Lignes directrices pour une politique efficace du Corridor V ».
- 2 Convention alpine, Vienne, 2005, « La dimension socioéconomique dimension de la Convention alpine ».
- 3 Programme d'Espace alpin, Initiative communautaire INTERREG IIIB, <http://www.alpinespace.org.down-programme.html>.
- 4 Bausch T., Dax T., Janin Rivolin U., Parvex F., Praper S. et Vanier M. (2005), « Étude prospective de l'Espace alpin. Développement territorial durable dans l'Espace alpin : vers une coopération transnationale à long terme, Programme d'Espace alpin 2005 ».
- 5 Brunet R. (1996), *Géographie universelle*, Belin-Reclus. « Europe du nord, Europe médiane » (vol. 9). « France et Europe du sud » (vol. 2).
- 6 CCE²⁴, 1995, « Étude prospective sur les régions alpines et périalpines » ; étude Europe 2000.
- 7 CCE, 2005, « De l'examen de la Stratégie de développement durable. Une plateforme d'action ». Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, COM(2005) 658 final.
- 8 CCE, 2005, « Travailler ensemble pour la croissance et l'emploi. Un nouveau départ pour la stratégie de Lisbonne ». Communication au Conseil européen, COM(2005) 24.
- 9 CCE, 2006, « Une stratégie européenne pour une énergie durable, compétitive et sûre », COM(2006) 105 final.
- 10 CCE, 2006, « Proposition de décision du Conseil relative à des Orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion », COM(2006) 386 final.
- 11 Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, 26 juin 2006. 10917.06COM 10917.06, « Revue de la stratégie européenne en faveur du développement durable (SDD UE) – Stratégie renouvelée ».
- 12 Réglementation du Conseil (CE) n 1083.2006 du 11 juillet 2006 exposant les dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et annulant la Réglementation (CE) n 1260.1999.
- 13 Réglementation de la Commission (CE) n 1828.2006 du 8 décembre 2006 définissant les règles de mise en œuvre de la Réglementation du Conseil (CE) n 1083.2006 exposant les dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et de la Réglementation (CE) n 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil sur le Fonds européen de développement régional.
- 14 Dax T. et G. Hovorka (2004), « Berggebiete in Europa ». *Facts & Features* 32, Bundesanstalt für Bergbauernfragen, Vienne.

²⁴ Commission des Communautés européennes.

- 15 SDEC, « Schéma de développement de l'espace communautaire : vers un développement équilibré et durable du territoire de l'UE ». Office des Publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1999.
- 16 Programme ORATE, 2006, « En quête de potentiels territoriaux. Résultats à mi-parcours au printemps 2005 », Rapport de synthèse ORATE II.
- 17 Projet ORATE 1.1.1 « Le rôle, la situation spécifique et le potentiel des zones urbaines en tant que pôles de polycentrisme », Rapport final, 2005.
- 18 Projet ORATE 1.3.2 « Tendances territoriales de la gestion du patrimoine naturel », Rapport final, 2005.
- 19 Projet ORATE 1.3.3 « Le rôle et les effets spatiaux du patrimoine culturel et de l'identité », Rapport final, 2006.
- 20 Projet ORATE 2.4.2 « Analyse intégrée des territoires transnationaux et nationaux d'après les résultats ORATE », Rapport final préliminaire, 2005.
- 21 Projet ORATE 3.1 « Outils intégrés pour le développement spatial européen », Rapport final, 2004.
- 22 Projet ORATE 3.2 « Scénarios spatiaux et orientations en relation avec le SDEC et la politique de cohésion », 3^{ème} Rapport intérimaire, 2006.
- 23 « Évaluation *ex ante* du Programme opérationnel d'Espace alpin 2007-2013 », 2007, Giacobbi M., Rome.
- 24 Office fédéral du Développement spatial. « Rapport sur le Développement spatial 2005 », Bern.
- 25 OIT 2003-2004 « Indicateurs clés du marché du travail », Genève, 2004.
- 26 « Indicateurs de suivi et d'évaluation : Guide pratique. Nouvelle période de programmation, 2007-2013 : Documents de travail méthodologiques », Document de travail préliminaire (X). Commission européenne, DG Politique régionale, 23 janvier 2006.
- 27 Jungmeier M., Kohler Y., Ossola C. *et al.* (2006), « Zones protégées, l'avenir dans les Alpes : Rapport sur la question de projet 3 », CIPRA.
- 28 MARS, projet INTERREG IIIB Espace alpin, 2005, Rapport final.
- 29 Perlik M., Messerli P. et Batzing W. (2001), « Towns in the Alps. Urbanization Processes, Economic Structure and Demarcation of European Functional Urban Areas in the Alps ». *Mountain Research and Development*, vol. 21, n 3, pp. 243-252.
- 30 Perlik M. et Messerli P. (2004), « Urban Strategies and Regional Development in the Alps ». *Mountain Research and Development*, vol. 24, n 3, pp. 215-219.
- 31 Réglementation (CE) n 1080.2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 sur le Fonds européen de développement régional et annulant la Réglementation (CE) n 1783.1999.
- 32 Schneidewind P., Ainz G., Doubek C. *et al.* (2003), « Évaluation à mi-parcours ». Programme INTERREG IIIB Espace alpin 2000-2006. Österreichisches Institut für Raumplanung, Vienne.
- 33 Schneidewind P., Ainz G. et Lebesmuhlbacher J. (2005), « Évaluation à mi-parcours. Mise à jour ». Programme INTERREG IIIB Espace alpin 2000-2006. Österreichisches Institut für Raumplanung, Vienne.

- 34 Schoder T., Amman C. *et al.* (éd.) (2005), « MARS – Monitoring the Alpine Regions' Sustainability », Rapport MARS 2005, BAK Basel Economics.
- 35 STRAT.AT 2007-2013, « Einzelstaatlicher Strategischer Rahmenplan für die österreichische Regionalpolitik 2007-2013 », *Abschnitt A – Strategischer Teil*, Projet final, 2005.
- 36 « Évaluation environnementale stratégique (EES) pour le Programme opérationnel d'Espace alpin 2007-2013 », 2007, Probstl U., Vienne.
- 37 « Étude sur les indicateurs de surveillance des programmes de coopération transnationale et interrégionale », Secrétariat du Programme INTERACT, 2006.
- 38 « Umweltbericht 2004 », Regierung des Fürstentums Liechtenstein.
- 39 « Femmes en Allemagne », <http://www.bmfsfj.de.Publikationen.women-in-Germany.a-2.html>, 4.8.2006.

LISTE DES SCHEMAS

- Schéma 1 : Zone éligible de l'Espace alpin
- Schéma 2 : Convergence par tête des régions de l'Espace alpin en PIB à prix constants entre 1980 et 2003
- Schéma 3 : Contribution du secteur de la nouvelle économie à la croissance des régions de l'Espace alpin
- Schéma 4 : Carte du trafic de marchandises à travers les Alpes
- Schéma 5 : Processus de planification multi-niveaux appliqué au programme
- Schéma 6 : Stratégies du programme et principes directeurs
- Schéma 7: Double approche de l'élaboration de projets
- Schéma 8 : Structure logique du programme
- Schéma 9 : Priorités du programme
- Schéma 10 : Flux financiers au niveau des projets